



OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA PETITE ENFANCE
Rapport 2018



L'ACCUEIL
DU JEUNE ENFANT
EN 2017

DONNÉES STATISTIQUES ET RECHERCHES QUALITATIVES



Les données présentées ci-après ont été recueillies ou analysées par l'Observatoire national de la petite enfance : Onape. Cet Observatoire réalise le recueil, l'échange et la coordination des travaux menés dans le domaine de la petite enfance, afin de contribuer à un meilleur éclairage des décisions et de l'action. Piloté par la Direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), l'Observatoire fédère l'ensemble des services statistiques et d'études des institutions impliquées dans les politiques de la petite enfance : la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère des Solidarités et de la Santé, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale (Depp), la Mutualité sociale agricole (Msa) et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss).

Il est également doté d'un conseil scientifique.

Ce rapport annuel fournit des données statistiques sur l'accueil des enfants de 0 à 6 ans dans sa dimension de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, un des axes majeurs des politiques en faveur de la petite enfance. Il vise aussi à fournir des éléments issus de travaux d'études et de recherches permettant d'approfondir ou d'explorer à l'épreuve du terrain les connaissances recueillies.



P 6 LES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 6 ANS ET LEUR FAMILLE

P 6 Éléments de cadrage sociodémographique

P 9 Présence d'enfants et activité professionnelle des parents

P 13 Les enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

P 16 L'OFFRE D'ACCUEIL

P 16 L'accueil individuel

P 16 304 800 assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des parents sont en exercice en 2016

P 16 Des places majoritairement destinées aux enfants de moins de 3 ans

P 19 L'inflexion de l'offre destinée aux enfants de moins de 3 ans constatée depuis 2014 se poursuit

P 20 Un taux de couverture des enfants de moins de 3 ans en légère progression en 2016

P 21 Légère augmentation du nombre de places pour les enfants de moins de 3 ans gardés par un(e) salarié(e) à domicile

P 22 L'accueil collectif

P 22 12 200 établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient de la prestation de service unique (Psu)

P 22 Plus de 18 places en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans

P 24 L'offre en accueil collectif continue de progresser

P 25 Un parc diversifié d'Eaje

P 27 2,5 millions d'enfants scolarisés en préélémentaire dans 34 300 écoles

P 27 L'accueil et la scolarisation des enfants en situation de handicap

P 28 L'offre totale d'accueil

P 28 Une offre formelle diversifiée

P 29 En 2016 une offre potentielle de 58,0 places pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans

P 29 Une capacité théorique d'accueil différenciée selon les territoires

P 31 LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

P 31 L'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans

P 31 L'accueil en semaine, à titre principal

P 36 L'adéquation des recours aux souhaits des familles

P 38 Évolution du recours des familles

P 46 12 % des enfants de 2 ans sont scolarisés à la rentrée 2017

P 47 Des disparités territoriales en termes de recours

P 52 L'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans

P 52 À partir de l'âge de 3 ans, une organisation autour de l'école

P 53 L'activité des établissements d'accueil du jeune enfant

P 55 L'activité des assistant(e)s maternel(le)s et des salarié(e)s à domicile en emploi direct

P 60 LES COÛTS ET LES INVESTISSEMENTS

P 60 Les dépenses publiques consacrées à l'accueil du jeune enfant

P 64 Les participations financières au coût des différents types d'accueil

P 72 Les coûts des établissements

P 76 RECHERCHES QUALITATIVES

P 76 La baisse du recours aux compléments d'activité

P 80 Les représentations hiérarchisées des modes d'accueil

P 85 LES SOURCES

P 88 LEXIQUE

P 91 INDICATEURS

P 93 MÉTHODOLOGIE

P 95 BIBLIOGRAPHIE

LES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 6 ANS ET LEUR FAMILLE

La France, avec un indicateur conjoncturel de fécondité à 1,90 enfant par femme en 2017, est toujours le pays le plus fécond de l'Union européenne. Cette même année, on dénombre 770 000 naissances, soit une baisse de 14 000 par rapport à 2016. La baisse des nombres d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 6 ans enregistrée depuis quelques années se confirme. Les deux tiers des ménages d'une seule famille avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont des couples avec deux actifs ou des familles monoparentales dont le parent est actif. Le taux d'activité des mères décroît avec le nombre d'enfants, contrairement à celui des pères, relativement stable. D'importantes disparités de niveaux de vie sont observées entre les familles monoparentales et les couples avec enfants.

ÉLÉMENTS DE CADRAGE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Baisse de la fécondité en 2017

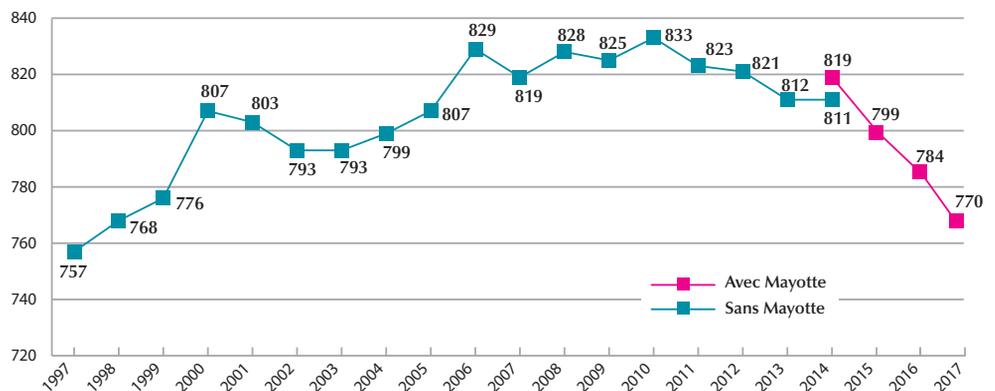
En 2017, selon le bilan démographique de l'Insee, 770 000 bébés sont nés en France. Ce sont 14 000 naissances de moins qu'en 2016. Le nombre de naissances diminue depuis 2010, particulièrement depuis 2014. Cette troisième année de forte baisse ramène ainsi le nombre de naissances de 2017 à son niveau de 1998, sans pour autant atteindre le point bas de 1994 (741 000 naissances, hors Mayotte).

Le nombre de femmes âgées de 20 à 40 ans, les plus fécondes, diminue depuis le milieu des

années 1990, contribuant ainsi à la baisse du nombre de naissances. Elles sont 8,4 millions en 2017, contre 8,8 millions en 2007 et 9,3 millions en 1995. En 2017, le principal facteur expliquant la diminution du nombre de naissances est toutefois la baisse de la fécondité. L'indicateur conjoncturel de fécondité (Icf) s'établit à 1,90 en 2017, en diminution pour la troisième année consécutive.

En 2016, dernière année pour laquelle des comparaisons internationales sont possibles, la France est le pays de l'Union européenne dont la fécondité

Nombre de naissances vivantes en France (en milliers)



Source :
Insee -
Statistiques de l'état civil.
Résultats provisoires
en 2017.

Champ :
France entière
(avec ou sans Mayotte).



est la plus élevée (Icf de 1,92). Elle est suivie par la Suède (1,85), puis l'Irlande (1,81) et le Royaume-Uni (1,79). A contrario, les pays de l'Union européenne à la fécondité la plus faible sont des pays du Sud de l'Europe : la Grèce (1,38), Chypre (1,37), Malte (1,37), le Portugal (ICF de 1,36), l'Espagne (1,34), et l'Italie (1,34).

L'âge moyen à la maternité continue de croître régulièrement : il atteint 30,5 ans en 2017, contre 29,8 ans dix ans plus tôt. La fécondité des femmes les plus jeunes (15 à 24 ans) diminue régulièrement depuis 2011. Leur taux de fécondité est passé de 3,3 enfants pour 100 femmes en 2010 à 2,4 en 2017. La fécondité des femmes de 35 à 39 ans a augmenté du début des années 1980 jusqu'en 2015. Elle est stable depuis cette date.

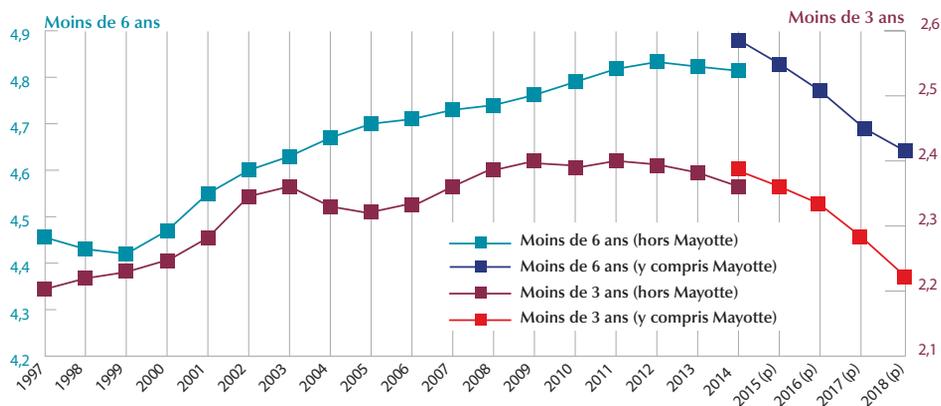
L'âge au premier enfant est inférieur de deux ans à l'âge moyen à l'accouchement, tous

rangs de naissance confondus. Plus les femmes sont diplômées, plus le premier enfant arrive tardivement. Entre les femmes diplômées du supérieur et celles peu ou non diplômées, l'âge au premier enfant diffère ainsi de quatre ans.

La population des enfants âgés de moins de 6 ans poursuit la baisse amorcée en 2012

Au 1^{er} janvier 2018, la France (y compris Mayotte) compte 4,6 millions d'enfants âgés de moins de 6 ans et 2,2 millions d'enfants âgés de moins de 3 ans. La baisse du nombre d'enfants de moins de 6 ans amorcée en 2012 se poursuit. De même, le nombre d'enfants de moins de 3 ans diminue depuis 2011. Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2018, le nombre d'enfants âgés de moins de 6 ans a baissé de 78 000 (soit -1,5 %) et celui des moins de 3 ans de 50 000 (soit -2,1 %).

Nombre d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 6 ans (en millions)



Source :
Insee - estimations de populations et statistiques de l'état civil, résultats provisoires pour les années 2016, 2017 et 2018.

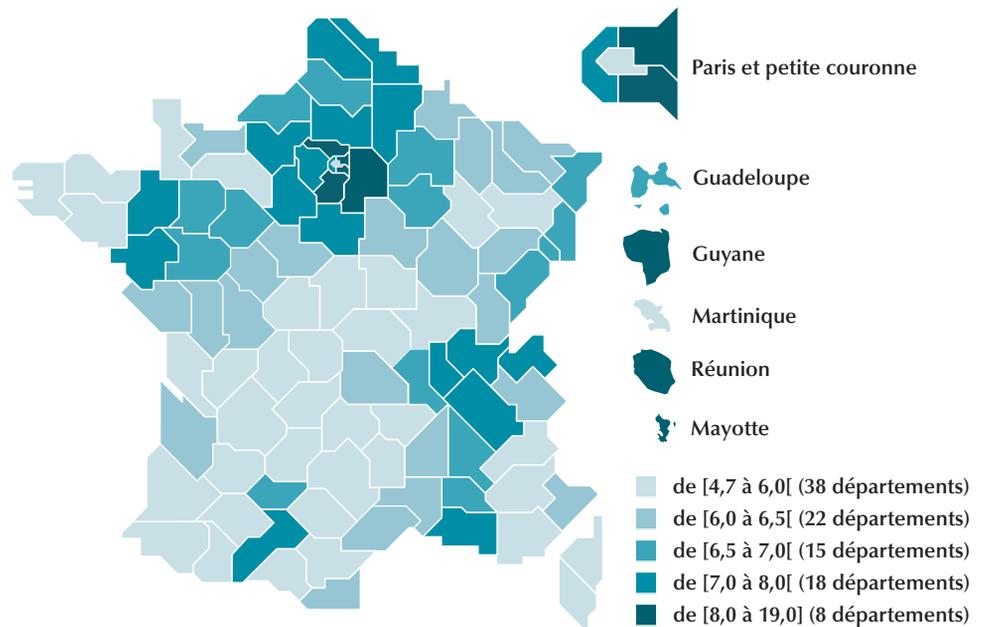
Champ :
France entière (avec ou sans Mayotte).

Peu d'enfants de moins de 6 ans dans le quart Sud-Ouest

La proportion d'enfants de moins de 6 ans dans la population diffère selon les départements : elle varie de 4,7 % dans la Creuse à 18,9 % à Mayotte, suivie de la Guyane (13,5 %) et la Seine-Saint-Denis (9,6 %).

La proportion d'enfants de moins de 6 ans est plus faible dans le quart Sud-Ouest de la France. Elle est en revanche élevée en Guyane, à la Réunion, à Mayotte, dans le Nord de la France, dans le Bassin parisien et en Rhône-Alpes.

Part des enfants de moins de 6 ans dans la population totale au 1^{er} janvier 2018 (en %)



Source:
Insee –
Estimations
de populations
départementales
au 1^{er} janvier 2018.

Champ:
France.

86 % des enfants de moins de 6 ans vivent avec leurs deux parents

La très grande majorité (86 %) des enfants de moins de 6 ans vivent avec leurs deux parents. Parmi les 14 % restants, sept sur dix ne résident pas régulièrement chez leur autre parent, en général le père. Certains peuvent ne résider qu'épisodiquement chez l'autre parent du fait, par exemple, d'un éloignement géographique ne permettant pas un lien physique régulier. D'autres n'ont jamais connu leur père ou sont orphelins d'un de leurs parents.

Environ 10 % des enfants de moins de 3 ans et 12 % des enfants de moins de 6 ans vivent

dans une famille monoparentale. Vivre dans une famille recomposée, c'est-à-dire une famille où au moins l'un des enfants n'est pas l'enfant des deux membres du couple, est un peu moins fréquent : 8 % des enfants de moins de 3 ans et 9 % des enfants de moins de 6 ans. Dans la plupart des cas, les enfants âgés de moins de 6 ans en famille recomposée sont des enfants que les deux conjoints ont eus ensemble et qui cohabitent avec des demi-frères et demi-sœurs. En effet, les enfants en famille recomposée issus d'une précédente union sont, pour plus de neuf sur dix, âgés de 6 ans ou plus.

Enfants et types de famille

	Répartition des enfants de moins de 3 ans (en %)	Répartition des enfants de moins de 6 ans (en %)
« Traditionnelle »	81,8	79,0
Monoparentale	10,1	12,4
Recomposée	8,1	8,6
Ensemble	100,0	100,0
Vit avec deux parents	89,8	86,2
Vit avec un seul parent	10,2	13,8
Ensemble	100,0	100,0

Source:

Insee – Enquête Famille et logements 2011.

Champ:

enfants de moins de 6 ans vivant en famille, France métropolitaine.

Vivre aussi chez son autre parent

Parmi les enfants qui vivent avec un seul parent, proportion de ceux qui vivent principalement avec...	Répartition des enfants de moins de 3 ans (en %)	Répartition des enfants de moins de 6 ans (en %)
leur mère sans résider régulièrement chez leur père	77	65
leur mère et résident régulièrement chez leur père	15	21
leur père et résident régulièrement chez leur mère	4	9
leur père sans résider régulièrement chez leur mère	4	5
Ensemble	100	100

Source:

Insee – Enquête Famille et logements 2011.

Champ:

enfant de moins de 6 ans vivant en famille avec un seul de leurs parents, France métropolitaine.

PRÉSENCE D'ENFANTS ET ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DES PARENTS

Le taux d'emploi diminue avec le nombre total d'enfants mineurs à charge

En 2017, près des deux tiers des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont des couples avec deux actifs (en emploi ou au chômage) ou des familles monoparentales avec un parent actif.

Le taux d'emploi des mères diminue avec le nombre total d'enfants mineurs à charge, surtout si l'un des enfants est en bas âge. Alors que 71 % des femmes en couple avec un seul enfant, âgé de moins de 3 ans, sont en emploi, elles ne sont plus que 38 % lorsqu'elles sont mères de famille nombreuse (trois enfants ou plus) avec au moins un enfant de moins de 3 ans. Pour les pères en couple, le taux d'emploi

varie peu selon le nombre et l'âge des enfants : il oscille entre 80 % avec trois enfants ou plus, dont au moins un âgé de moins de 3 ans, et 91 % avec deux enfants, tous de plus de 3 ans. Lorsqu'elles ont un enfant de moins de 3 ans, le taux d'emploi des mères de famille monoparentale est plus faible que celui des mères en couple. Ainsi, moins de la moitié (44 %) des mères d'un enfant unique âgé de moins de 3 ans sont en emploi lorsqu'elles vivent sans conjoint, contre 71 % lorsqu'elles vivent en couple.

Le temps partiel est plus fréquent lorsque la famille est composée de plusieurs enfants : en 2017, 26 % des mères en emploi (soit 24 % des mères actives) qui vivent en couple avec



un seul enfant de moins de 3 ans sont à temps partiel, contre une sur deux (42 % parmi les actives) lorsqu'elles ont trois enfants ou plus, dont au moins un âgé de moins de 3 ans. En revanche, très peu d'hommes (4 % des pères actifs) sont à temps partiel, et ce quelle que soit la configuration familiale.

En 2017, 44 % des mères d'enfants de moins de 18 ans qui travaillent à temps partiel ont une quotité de temps de travail supérieure ou égale à 80 %. Par ailleurs, la moitié des mères en couple à temps partiel vivant avec au moins un enfant mineur le sont pour s'occuper de leur(s) enfant(s) (ou d'un autre membre de la famille) ; ce taux atteint même 68 % si l'on se restreint à celles ayant un enfant de moins de 3 ans. Parmi elles, 16 % sont à temps partiel parce que les services de garde d'enfants sont insuffisants ou trop chers.

Le temps partiel n'est toutefois pas toujours choisi : un quart des mères de famille (avec au moins un enfant de moins de 18 ans) en couple et travaillant à temps partiel est en sous-emploi, c'est-à-dire que ces mères souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire. Cette situation concerne plus fréquemment encore les mères de famille monoparentale à temps partiel (42 % d'entre elles).

Activité, temps partiel et chômage de la mère selon le type de famille et le nombre d'enfants en 2017 (en %)

Types de famille et nombre d'enfants (de moins de 18 ans)	Taux d'activité	Taux d'emploi	Répartition des femmes actives			
			à temps complet	à temps partiel	au chômage	total
Couple avec enfant	80	74	63	30	7	100
1 enfant, de moins de trois ans	79	71	66	24	10	100
1 enfant, âgé de trois ans ou plus	84	78	68	25	7	100
2 enfants, dont un au moins de moins de trois ans	70	6	52	39	9	100
2 enfants, âgés de trois ans ou plus	88	84	66	29	5	100
3 enfants ou plus, dont un au moins de moins de trois ans	44	38	44	42	14	100
3 enfants ou plus, âgés de trois ans ou plus	74	66	51	39	10	100
Famille monoparentale	77	63	57	26	17	100
1 enfant, de moins de trois ans	62	44	47	24	29	100
1 enfant, âgé de trois ans ou plus	84	72	61	25	14	100
2 enfants ou plus, dont un au moins de moins de trois ans	38	25	35	29	36	100
2 enfants ou plus, âgés de trois ans ou plus	78	63	55	25	20	100
Ensemble	79	72	62	29	9	100

Source:

Insee –
Enquête Emploi 2017.

Champ:

mères vivant avec au moins un enfant de moins de 18 ans, France hors Mayotte.

Lecture: 79 % des mères vivant en couple avec un enfant de moins de 3 ans sont actives. Parmi elles, 66 % sont à temps complet, 24 % travaillent à temps partiel et 10 % sont au chômage.

Le niveau de vie moyen des jeunes enfants vivant en famille monoparentale ou recomposée est plus faible que celui des enfants vivant en famille « traditionnelle »

D'après l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de 2015 (Cf p.86), les enfants de moins de 6 ans ont un niveau de vie moyen (ou revenu disponible par unité de consommation, (Cf ci-dessous) de 20 600 euros par an. Un sur cinq vit dans un ménage pauvre, c'est-à-dire dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté correspondant à 12 000 euros par an.

Les enfants mineurs vivant en famille monoparentale ont en moyenne un niveau de vie plus faible que ceux vivant dans des familles avec un couple parental (15 400 euros par an, contre 22 300). Pour les enfants de moins de 6 ans, le différentiel est encore plus fort et la pauvreté touche la moitié de ceux en famille monoparentale.

Au sein des couples avec enfant(s), le niveau de vie moyen des enfants vivant en famille

recomposée est plus bas que celui de ceux vivant en famille « traditionnelle » : 3 300 euros de différence par an pour les enfants de moins de 6 ans. Les enfants de la même tranche d'âge ne sont que 15,9 % à être touchés par la pauvreté lorsqu'ils vivent en famille « traditionnelle », et 22,5 % lorsqu'ils vivent en famille recomposée. Cela s'explique notamment par le fait que, en moyenne, les familles recomposées ont plus d'enfants.

Niveau de vie et pauvreté des enfants selon l'activité des parents en 2015

Situation des parents vis-à-vis du marché du travail	Enfants de moins de 18 ans		Enfants de moins de 6 ans	
	Niveau de vie moyen (en euros par an)	Taux de pauvreté à 60 %	Niveau de vie moyen (en euros par an)	Taux de pauvreté à 60 %
Ensemble des parents en couple	22 300	15,2	21 500	16,5
Deux parents en emploi	25 600	4,1	25 700	2,9
Un seul parent en emploi	17 700	26,0	16 700	25,2
Deux parents sans emploi	10 900	73,1	10 800	74,9
Famille « traditionnelle »	22 600	14,9	21 800	15,9
<i>Deux parents en emploi</i>	<i>25 900</i>	<i>3,8</i>	<i>26 000</i>	<i>2,5</i>
<i>Un seul parent en emploi</i>	<i>17 800</i>	<i>26,2</i>	<i>16 900</i>	<i>24,8</i>
<i>Deux parents sans emploi</i>	<i>10 700</i>	<i>74,9</i>	<i>10 500</i>	<i>76,8</i>
Famille recomposée	20 200	17,4	18 500	22,5
<i>Deux parents en emploi</i>	<i>23 400</i>	<i>6,8</i>	<i>22 300</i>	<i>8,2</i>
<i>Un seul parent en emploi</i>	<i>16 500</i>	<i>24,4</i>	<i>15 400</i>	<i>29,0</i>
<i>Deux parents sans emploi</i>	<i>12 200</i>	<i>62,2</i>	<i>12 900</i>	<i>60,4</i>
Famille monoparentale	15 400	38,6	14 100	49,4
En emploi	17 700	18,7	17 700	19,6
Sans emploi	10 700	78,5	10 600	78,9
Ensemble	21 000	19,7	20 600	20,6

Sources: Insee; Dgfp; Cnaf; Cnav; Ccmsa – Enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

Champ: France métropolitaine, enfants de moins de 18 ans vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture: les enfants mineurs vivant avec un couple parental dont les deux membres sont en emploi disposent d'un niveau de vie moyen de 25 600 euros ; 4,1 % d'entre eux sont pauvres.



LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ

Le handicap d'un enfant peut engendrer de nombreuses charges pour les familles. L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), versée par la branche Famille de la Sécurité sociale, vise à soutenir financièrement les parents confrontés à cette situation. L'allocation se compose d'une prestation d'entretien, l'Aeeh de base, et d'un complément non systématique, décliné en six catégories, déterminées selon l'importance du recours à une tierce personne, de l'interruption partielle ou totale de l'activité professionnelle de la part d'un des parents, et du montant des frais induits par l'état de l'enfant (cf. lexique p 88).

34 700 enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh

En décembre 2017, 34 700 enfants en situation de handicap âgés de moins de 6 ans bénéficient de l'Aeeh, soit 12 % de l'ensemble des enfants bénéficiaires de l'allocation.

Chez ces enfants de moins de 6 ans, la perception d'un complément Aeeh est plus fréquente que parmi l'ensemble des enfants bénéficiaires de l'Aeeh (58 % contre 35 %). Parmi ces jeunes enfants de moins de 6 ans qui sont bénéficiaires d'un complément, le complément de catégorie 2

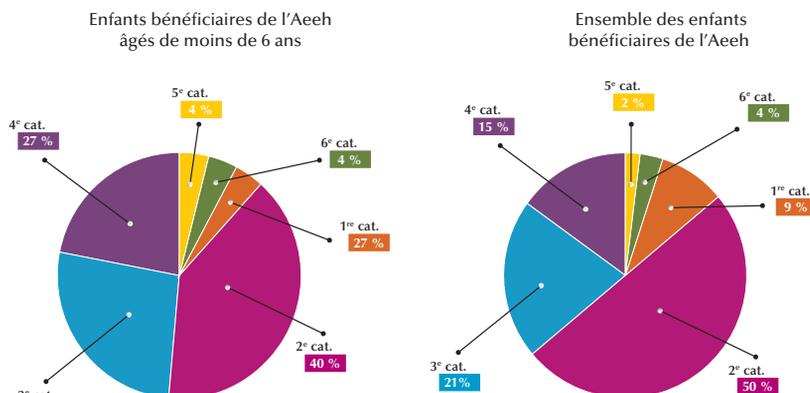
est plus souvent attribué, dans quatre cas sur dix (Cf. graphique ci-dessous). Lorsqu'ils vivent dans une famille monoparentale (23,2 % des enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh), la famille peut bénéficier d'une majoration pour parent isolé (Mpi) qui s'ajoute à l'Aeeh de base et au complément d'Aeeh (hors 1^{ère} catégorie).

Une progression du nombre d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh

Depuis 2002, le nombre d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh croît très fortement (+ 136 %). Cette évolution concerne également les enfants de moins de 6 ans (+ 73 %). L'augmentation concerne essentiellement les enfants âgés entre 3 et 6 ans, et plus spécifiquement encore les enfants de 5-6 ans et, dans une moindre mesure, ceux âgés de 4-5 ans (cf. graphique ci-dessous).

Cette croissance continue des effectifs au fil des ans peut traduire une meilleure détection du handicap ainsi qu'un développement des réponses médico-sociales apportées à celui-ci. Les conséquences de certaines pathologies (notamment les troubles de l'attention ou de l'apprentissage) sont désormais reconnues comme occasionnant des limitations d'activités, justifiant leur prise en compte au titre de handicap.

Répartition des enfants bénéficiaires de l'Aeeh selon la catégorie de complément au 31 décembre 2017



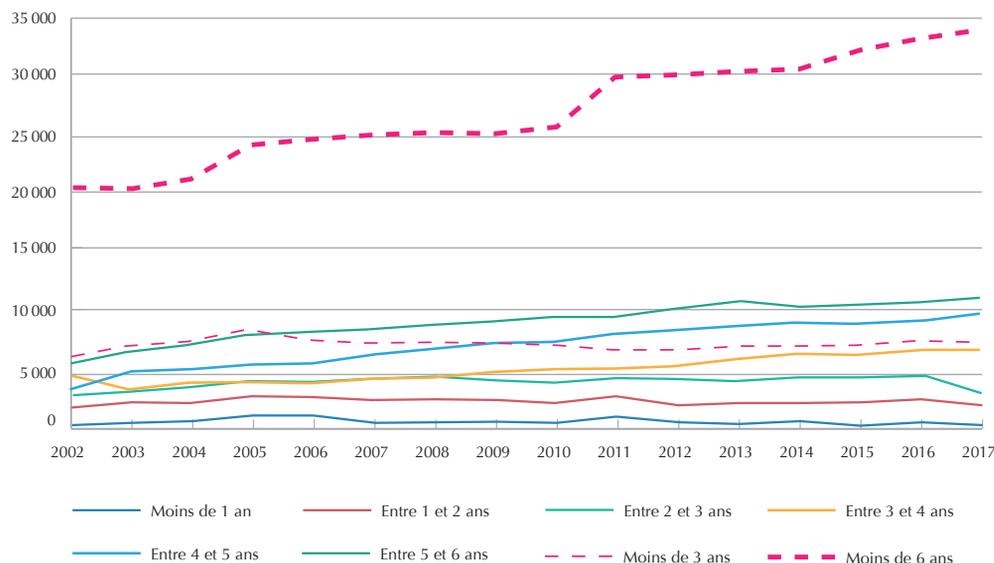
Sources : Cnaf – Dser, fichiers Allstat FR2 décembre 2017.

Cette croissance peut s'expliquer aussi, notamment au regard des âges d'attribution observés (5-6 ans) par l'évolution des représentations de certains comportements qui « posent problème » aux professionnels de la petite enfance et qui indiquerait en creux l'existence d'écart entre les manières d'être de certains enfants au sein de l'école maternelle et un ensemble d'attentes sociales explicites et implicites à leur sujet. Cette hypothèse touche à ce que l'on peut nommer « l'identification des enfants » en tant que phénomène social très général (Lignier W., 2015). La hausse constante du nombre de bénéficiaires peut également refléter une meilleure acceptation du handicap par la famille, qui fait alors plus aisément la démarche de s'adresser à la Maison départementale des personnes handicapées (Mdp) pour pouvoir bénéficier d'une prestation, ainsi qu'une tendance à une scolarisation plus systématique des enfants handicapés en milieu ordinaire. En revanche, la croissance des effectifs n'est pas le fruit d'une évolution des âges moyens

à l'entrée ou à la sortie de la prestation. Sur la période 2010-2017, l'âge moyen des enfants bénéficiaires de l'Aeeh à la fin de l'année ayant ouvert leur droit au cours de cette année est stable, proche de 8 ans. De même, l'âge moyen des enfants ayant épuisé leur droit à l'Aeeh au cours de l'année est quant à lui proche de 13 ans (10 ans sur ces deux dernières années).

Concernant la situation professionnelle des parents, les mères en couple avec au moins deux enfants dont l'un a moins de 6 ans sont actives pour seulement 39 % d'entre elles lorsque le jeune enfant bénéficie de l'Aeeh, contre 56 % pour l'ensemble des mères de deux enfants ou plus. De même, les mères isolées élevant au moins deux enfants dont l'un a moins de 6 ans et est porteur de handicap sont inactives pour 32 % d'entre elles (contre 23 % pour l'ensemble des mères de deux enfants ou plus).

Nombre d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh de 2002 à 2017



Source : Cnaf - Allstat FR2 de décembre 2017 et Fileas de décembre de 2006 à 2017.

Champ : enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh. France entière, régime général.

Note : les données sont issues jusqu'en 2016 du fichier des prestations légales et de l'action sociale (Fileas) constitué à partir des données allocataires des Caf au 31 décembre de l'année. En raison d'un changement méthodologique de constitution des bases de données statistiques, les données de l'année 2107 proviennent des nouveaux fichiers statistiques allocataires semi-définitifs du mois de décembre (fichiers statistiques Allstat FR2).

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) est une prestation versée par la branche Famille de la Sécurité sociale, destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Elle est versée aux parents qui assument la charge effective et permanente d'au moins un enfant de moins de 20 ans et ayant un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %. Le taux d'incapacité est déterminé par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph), qui décide de l'attribution de l'Aeeh pour une période renouvelable de un à cinq ans (sauf aggravation du taux d'incapacité).

L'allocation se compose d'une prestation d'entretien, l'Aeeh de base, dont le montant par enfant s'élève à 131,81 euros mensuels en avril 2018, et d'un complément non systématique, décliné en six catégories. Ces dernières sont déterminées selon l'importance du recours à une tierce personne (ou du renoncement partiel ou total à l'activité professionnelle de la part d'un des parents), et le montant des autres frais induits par l'état de l'enfant. La 1^{ère} catégorie de complément s'adresse aux enfants dont le handicap engendre des dépenses spécifiques mais qui nécessite moins le recours à une tierce personne. À l'opposé, les 5^{ème} et 6^{ème} catégories concernent les enfants pour lesquels un aidant doit être mobilisé à temps plein. Selon la catégorie, le montant mensuel du complément forfaitaire s'échelonne de manière croissante de 98,86 euros pour la 1^{ère} catégorie à 1118,57 euros pour la dernière.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, une majoration spécifique pour parent isolé d'enfant handicapé (Mpi) peut compléter l'Aeeh de base et le complément d'Aeeh (hors 1^{ère} catégorie). De la 2^{ème} à la 6^{ème} catégorie de complément, le montant de cette majoration varie de 53,55 euros à 440,75 euros.



L'OFFRE D'ACCUEIL

Les modes d'accueil sont particulièrement diversifiés en France. Les enfants âgés de moins de 6 ans peuvent être accueillis par un(e) assistant(e) maternel(le) directement salarié(e) par les parents, par un établissement d'accueil collectif ou par un service d'accueil familial. Les enfants âgés de 2 ans ou plus peuvent également fréquenter un établissement scolaire. La garde au domicile des parents par un(e) intervenant(e) rémunéré(e) est aussi une solution possible, même si elle est moins couramment utilisée.

L'ACCUEIL INDIVIDUEL

304 800 assistant(e)s maternel(le)s¹ employé(e)s directement par des parents sont en exercice en 2016

Les assistant(e)s maternel(le)s, qui accueillent les enfants à leur propre domicile, doivent préalablement obtenir un agrément délivré par le président du conseil départemental, après vérification par le service de protection maternelle et infantile (Pmi) des conditions d'accueil (aptitude personnelle, examen médical, environnement familial, taille et salubrité du logement, etc.).

En 2016, l'enquête sur la protection maternelle et infantile (Pmi) de la Drees (cf. sources p. 87) recense 425 400 assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s en France entière. Une partie de ces professionnel(le)s est employée par des services d'accueil familial : leurs conditions d'exercice étant alors définies par un employeur institutionnel (collectivité territoriale, association, etc.), l'offre correspondante n'est pas intégrée dans le volet relatif à l'accueil individuel mais est répertoriée en accueil collectif. Une autre partie de ces professionnel(le)s dispose d'un agrément en cours de validité mais n'exerce pas effectivement cette activité (changement d'emploi, congé parental, chômage...).

Afin de parfaire ces données en comptabilisant les assistant(e)s maternel(le)s réellement en exercice, les données de l'Acoss sont mobilisées. Elles sont issues du centre Pajemploi qui recense les

assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers. Selon ces données, l'effectif des assistant(e)s maternel(le)s en exercice au moins un mois au cours du 2^e trimestre 2016 (cf. méthodologie p. 93), est de 304 800².

La diminution du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s en exercice observée entre 2014 et 2015 se poursuit entre 2015 et 2016 (- 2,5 % sur cette dernière année). Cette baisse est à rapprocher de celle du nombre de familles ayant perçu le complément de libre choix de mode de garde (Cmg) pour le recours à un(e) assistant(e) maternel(le) (cf. chapitre recours p. 38).

En multipliant l'effectif des assistant(e)s maternelles en exercice par le nombre moyen de places offertes par assistant(e) maternel(le) obtenu à partir de l'enquête Pmi, on estime à 967 700 le nombre de places disponibles (France entière) pour les enfants de moins de 6 ans auprès de ces assistant(e)s maternel(le)s directement employé(e)s par des particuliers.

Des places majoritairement destinées aux enfants de moins de 3 ans

Les places auprès de ces assistant(e)s maternel(le)s sont destinées aux enfants de moins de 6 ans. En pratique cependant, elles sont davantage mobilisées pour les enfants de moins de 3 ans, non scolarisés. Les conseils départementaux

1. Il s'agit des données Acoss issues du dispositif national centre Pajemploi. Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s actif(ve)s au cours du 2^e trimestre 2016.

2. Ces données incluent les cas où le parent recourt à une entreprise ou une association mandataire. Il reste juridiquement l'employeur de l'assistant(e) maternel(le). En revanche, lorsque le parent recourt à une association ou une entreprise prestataire, l'offre correspondante est classée en service d'accueil familial.

peuvent participer à la régulation de l'offre des assistant(e)s maternel(le)s entre les plus jeunes de ces enfants et les autres. Ils peuvent par exemple distinguer sur l'agrément le nombre de places réservées aux enfants de moins de 3 ans de celles réservées aux plus âgés. Ils peuvent aussi mentionner le nombre de places réservées aux enfants non scolarisés ou aux enfants n'ayant pas acquis la marche.

Pour estimer la part de l'offre d'accueil disponible pour les plus jeunes enfants, on utilise la part des cotisations sociales versées par les Caf consacrée aux enfants de moins de 3 ans dans le total des cotisations. La refonte de la production statistique de la branche Famille

impacte l'estimation de cette part³ à partir de 2016 (cf. encadré p. 18). Sur cette nouvelle base, on estime à 787 800 le nombre de places proposées à des enfants de moins de 3 ans par les assistant(e)s maternel(le)s directement employé(e)s par les parents en France entière hors Mayotte en 2016. On comptabilise 780 500 places en métropole, 6 600 dans les Drom hors Mayotte, 200 dans les Com de Saint-Martin et Barthélemy. Enfin 500 places n'ont pas pu être localisées précisément du fait d'adresses erronées.

3. Effectuée à partir des données relatives à la perception du complément mode de garde (Cmg) de la Paje.



La refonte de la chaîne de production statistique de la Cnaf

Depuis octobre 2016, la Cnaf a procédé à une refonte de ses chaînes de production statistique. Cette refonte induit des ruptures de séries, car elle impacte significativement certaines prestations, notamment le Cmg quelle que soit la composante concernée : assistant(e)s maternel(le)s, garde à domicile, micro-crèches Paje.

Cette refonte modifie les dates auxquelles les données sont extraites des fichiers de la Cnaf et donc des délais entre le mois sur lequel portent les prestations et celui où l'information est rendue disponible. Plus ce délai est long, plus la mesure des effectifs de bénéficiaires est exacte, une part plus importante des demandes de prestations étant traitée et vérifiée et donc bien prise en compte dans les fichiers de la Cnaf. La refonte permet de produire des données en retenant le même mois d'observation que pour les autres prestations légales gérées par la branche Famille et elle permet de disposer de données avec différents niveaux de consolidation : définitives (Allstat FR6) ou semi-définitives (Allstat FR2) pour une mesure conjoncturelle.

Les données définitives (fichier Allstat FR6) portent sur le mois de novembre avec une consolidation à 6 mois de recul, c'est-à-dire une extraction dans le courant du mois de mai de l'année N+1. Celles semi définitives (fichier Allstat FR2), avec une consolidation à 6 semaines de recul, portent d'une part pour le Cmg sur le mois de novembre, c'est-à-dire une extraction dans le courant du mois de janvier de l'année N+1 et d'autre part sur le mois de décembre, extrait en février de l'année N+1 pour les compléments d'activité.

Avant la refonte les données diffusées (Fileas) portaient également sur le mois de novembre pour les données relatives au Cmg, mais avec un recul de consolidation à 10 semaines et sur le mois de décembre pour les compléments d'activité, avec un recul de consolidation à 6 semaines.

La mesure de l'offre d'accueil, qui se fonde en partie sur ces données, est également affectée par ces changements. En revanche, les données relatives au complément d'activité (Clca, PreParE) sont peu impactées.

Dans cette édition, les choix suivants ont donc été faits : (cf tableau ci-contre)

- utiliser les données définitives (nouvelle série fichier Allstat FR 6) pour documenter les informations faisant appel au Cmg pour les années 2016 et 2017 sur le plan national et le calcul des évolutions 2016-2017.

- utiliser les données observées avec l'ancien recul d'observation (fichier Fileas) pour calculer les évolutions de l'offre 2015-2016 mobilisant le Cmg, afin d'être à méthode constante. De même toutes les données infra-nationales sur l'offre en 2016 (et donc les cartes) ont été calculées avec cet ancien recul. Elles peuvent ainsi être comparées à celle de 2015 mais ne sont en revanche pas comparables aux données nationales.

- utiliser les données conjoncturelles semi définitives (Allstat FR2 de novembre) pour les données départementales relatives au Cmg en 2017. L'objet étant de comparer les départements entre eux la méthodologie est bien la même d'un département à l'autre. Toutefois les résultats ne sont pas comparables avec le

niveau national issu d'une consolidation à 6 mois.

- utiliser les données conjoncturelles semi définitives (Allstat FR2 de décembre pour toutes les données relatives au complément d'activité (Clca et PreParE)

nationales et infra-nationales). En effet, que l'on retienne les données consolidées ou conjoncturelles les résultats sont quasiment les mêmes et la consolidation à 6 semaines est donc suffisamment probante pour cette prestation.

Fichier et données avant la refonte			Fichiers et données après la refonte			Utilisation dans le rapport 2018
Nom du fichier	Méthode	Recul	Nom du fichier	Méthode	Recul	
Fichier Fileas	Données du mois de droit : de novembre N pour le Cmg Extraction en février N+1	10 semaines				Dans la partie offre pour le calcul des évolutions sur des données Cmg 2015/16 au niveau national et pour les données infra nationales
			Fichiers Allstat FR2	Données du mois de droit de décembre N Extraction en février N+1	6 semaines	Dans la partie recours pour les données Clca et PreParE 2016 et 2017 niveau national et infra national
				Données du mois de droit de novembre N Extraction en janvier N+1	6 semaines	Pour les données Cmg niveau infra-national 2017
			Fichiers Allstat FR6	Données du mois de droit de novembre N Extraction en mai N+1	Recul de 6 mois	Partie offre et recours du rapport Données Cmg niveau national 2016 et 2017

La prochaine édition du rapport intégrera le traitement complet des impacts de la refonte de la production statistique de la branche Famille pour en garantir la transparence et la lisibilité

L'inflexion de l'offre destinée aux enfants de moins de 3 ans constatée depuis 2014 se poursuit

Sans prendre en compte la refonte des fichiers statistiques de la Cnaf entreprise à partir de 2016, on aurait estimé à 788 300 le nombre de places proposées à des enfants de moins de 3 ans par les assistant(e)s maternel(le)s directement employé(e)s par

les parents en France entière hors Mayotte (cf. méthodologie p. 93). On peut ainsi calculer une évolution à méthodologie identique entre 2015 et 2016. Le nombre de places potentielles offertes par les assistant(e)s maternel(le)s baisse de 7 400 places entre 2015 et 2016 (- 1%) (cf. tableau p. 20). La diminution constatée depuis 2014 se poursuit donc sur la même tendance (-0,9 % entre 2014 et 2015).

Un taux de couverture des enfants de moins de trois ans en légère progression en 2016

La rupture de série induite par la refonte de la production statistique de la Cnaf ne modifie pas la valeur du taux de couverture national. Si l'on rapporte l'offre proposée par les assistant(e)s maternel(le)s pour les enfants âgés de moins de 3 ans au nombre d'enfants de cette tranche d'âge, la moyenne calculée est de 33,4 places potentielles pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2016 (34,4 en métropole). Par rapport à 2015, cette capacité théorique d'accueil est en légère augmentation (+0,3 point) car la diminution de l'offre des assistant(e)s maternel(le)s est plus que compensée par la

baisse démographique de près de 1,8 % des enfants âgés de moins de 3 ans.

Cette couverture varie selon les départements : elle s'établit entre 6 et 65,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Elle se situe en moyenne à 7,6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans dans les Drom, hors Mayotte et à 34,3 places pour la France métropolitaine (cf. carte p 21).

Évolution de la capacité théorique d'accueil auprès des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers pour 100 enfants de moins de 3 ans

Données au 31 décembre	France entière						
	Ancienne série						Nouvelle série***
	2011*	2012**	2013*	2014	2015	2016	2016
Nombre d'agrément délivrés par les protections maternelles infantiles en cours de validité	448 900	458 800	455 100	447 900	437 700	425 400	425 400
Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s en exercice auprès de particuliers employeurs	319 400	325 530	326 800	321 000	312 400	304 800	304 800
Nombre de places potentielles auprès d'assistant(e)s maternel(le)s en exercice pour des enfants de moins de 6 ans	939 400	975 000	996 300	990 900	979 300	967 700	967 700
dont places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans	765 800	780 900	800 700	803 300	795 700	788 300	787 800
Capacité théorique d'accueil pour des enfants de moins de 3 ans pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)**	31,1	31,7	32,9	33,1	33,1	33,4	33,4

Sources:

Onape (Drees (enquête Pmi), Acoess (dispositif centre Pajemploi), Cnaf (fichiers statistiques des allocataires Fileas et Allstat FR6 2016), Menesr-Depp, Insee - recensement de la population).

Champ: assistant(e)s maternel(le)s exerçant auprès de particuliers employeurs ou salarié(e)s d'entreprises en mode prestataire. France entière.

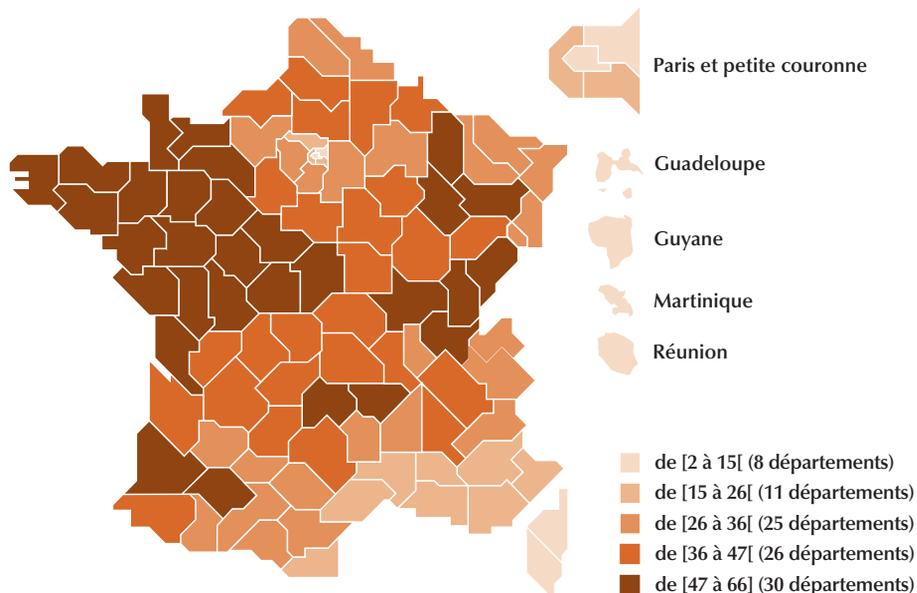
* Les données de population sont à partir de 2011 issues de la démographie départementale établie par la Depp (ministère de l'Éducation nationale). Ces données sont également utilisées pour les calculs de taux de scolarisation.

** Les données prises en compte pour le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s sont celles fournies par l'Acoess à partir des déclarations du centre Pajemploi (CNT-Paje). Ces données permettent de disposer de données à des niveaux infradépartementaux. Celles retenues sont celles du 2^e trimestre de l'année, car elles permettent une meilleure prise en compte de l'effectif réel des assistant(e)s maternel(le)s.

Un travail de rétropolation a été fait sur 2012, 2011 et 2010.

*** À compter de 2016, les données issues du fichier des allocataires de la Cnaf de décembre sont extraites avec un recul de 6 mois (au lieu de 10 semaines) soit une extraction dans le courant du mois de juin de l'année N+1 (fichier Allstat FR6). Cela a un impact sur la proportion de places destinées aux moins de 3 ans parmi l'ensemble. En effet, la répartition des places potentielles auprès des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers entre les places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans et les places potentielles pour des enfants de 3 ans et plus est estimée à partir des cotisations sociales versées par les Caf.

Capacité d'accueil théorique pour les enfants de moins de 3 ans auprès des assistant(e)s maternel(le)s en exercice employé(e)s directement par des particuliers pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %) en 2016



Sources :

Onape (Drees (enquête Pmi, 31 décembre 2016), Acoiss-Cnt Paje (2^e trimestre 2016), Cnaf (Fileas – 31 décembre 2016), Mener Depp (démographie départementale au 1^{er} janvier 2017).

Champ : France entière au sens Caf (hors Mayotte)

Note : pour le détail de l'estimation, voir méthodologie p. 93

Légère augmentation du nombre de places pour les enfants de moins de 3 ans gardés par un(e) salarié(e) à domicile

L'accueil individuel recouvre également la garde des enfants au domicile des parents par une personne salariée ayant contractualisé directement avec les parents ou employée par un prestataire offrant ses services aux familles. Dans la mesure où il n'existe pas d'information permettant de définir précisément l'offre correspondant à ce mode de garde puisqu'elle n'est pas adossée à un diplôme spécifique, ni à un recensement statistique identifié, celle-ci est approchée par l'usage. On convient que le nombre de places d'accueil par les salarié(e)s à domicile est alors égal au nombre d'enfants gardés principalement dans ce cadre.

Cette information, obtenue à partir des données relatives au Cmg, est impactée par la refonte de la production statistique de la branche Famille (cf. encadré p 18). Sur cette nouvelle base, 46 700 places ont été offertes aux enfants de moins de 3 ans par les salarié(e)s

à domicile⁴ en 2016. La couverture assurée par ce mode de garde est donc limitée : elle s'élève à moins de 2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans pour la France entière.

C'est à Paris et dans les Hauts-de-Seine qu'elle est la plus élevée (plus de 13 places pour Paris et près de 10 places pour 100 enfants de moins de 3 ans dans les Hauts-de-Seine). Les Yvelines et le Val-de-Marne suivent juste après, avec des capacités d'accueil rapportées à la population concernée nettement plus basses : près de 3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Pour le reste de la France, les départements les mieux couverts sont le Rhône et la Haute-Garonne (respectivement 2,3 et 2,1). En termes d'évolution, à méthode constante, l'offre en garde à domicile a augmenté entre 2015 et 2016 de 1100 places (cf. tableau p. 28).

4. À méthode constante, cette donnée est inférieure (42 700). Le recul temporel plus important que permet la refonte des fichiers statistiques permet désormais de mieux dénombrer les enfants bénéficiaires de cette prestation, en prenant en compte ceux dont les parents tardent à renvoyer les pièces permettant de liquider leurs droits au complément de modes de garde.



L'ACCUEIL COLLECTIF

12 200 établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la prestation de service unique (Psu)

En 2016, les 12 200 établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) bénéficiant d'une prestation de service unique (Psu) (cf. lexique p 88)⁵ offrent une capacité d'accueil d'un peu plus de 404 400 places destinées aux enfants âgés de moins de 6 ans. Ces places sont quasi exclusivement occupées par des enfants de moins de 3 ans.

L'offre proposée par les établissements non financés par la Psu comme certaines crèches de personnel exclusivement, des micro-crèches et des crèches familiales fonctionnant avec le complément de mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est plus faible puisqu'elle représente 33 100 places environ. L'estimation du nombre de places offertes par les micro-crèches relevant de la Paje est impactée par la refonte de la production statistique de la branche Famille (cf. encadré p. 18). Sur cette nouvelle base, le nombre total de places offertes en accueil collectif s'établit à 437 600 places en 2016 (cf. tableau p. 23).

5. Parmi ces établissements, 270 sont situés dans les Drom et une structure française est située en Allemagne auprès de bases militaires françaises.

Plus de 18 places en établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) pour 100 enfants de moins de 3 ans

En 2016, selon la nouvelle série, en considérant que la totalité des places offertes concerne les enfants âgés de moins de 3 ans (la part des enfants accueillis entre 4 et 6 ans étant faible), le nombre de places en Eaje pour 100 enfants de moins de 3 ans atteint en moyenne 18,5 places, pour la France entière. Plus de 15 places sont le fait du multi-accueil. L'accueil en crèches familiales et parentales comptabilise moins de 2 places pour 100 enfants et les micro-crèches 1,2 place.

Afin de pouvoir comparer les évolutions infra nationales 2015-2016 sur les différents territoires, les données départementales sont construites en ancienne série. Selon les départements (cf. carte p. 23), le potentiel d'accueil en structures collectives, familiales et parentales varie de 6 (Guyane) à 48 (Paris) places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Capacité théorique d'accueil pour des enfants de moins de 3 ans auprès des établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2016

Type d'accueil proposé par les établissements d'accueil du jeune enfant	Ancienne série	Nouvelle série	
	Capacité théorique d'accueil	Capacité théorique d'accueil	Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)
Multi-accueil* - Psu et hors Psu	358 400	358 400	15,2
Crèches familiales – Psu et Paje	40 400	40 400	1,7
Crèches parentales – Psu	4 600	4 600	0,2
Micro-crèches – Psu et Paje	32 900	34 200	1,4
- dont Micro-crèches Paje	26 600	28 300	1,2
Capacité théorique d'accueil totale en Eaje	436 300	437 600	18,5

Les données sont arrondies à la centaine près.

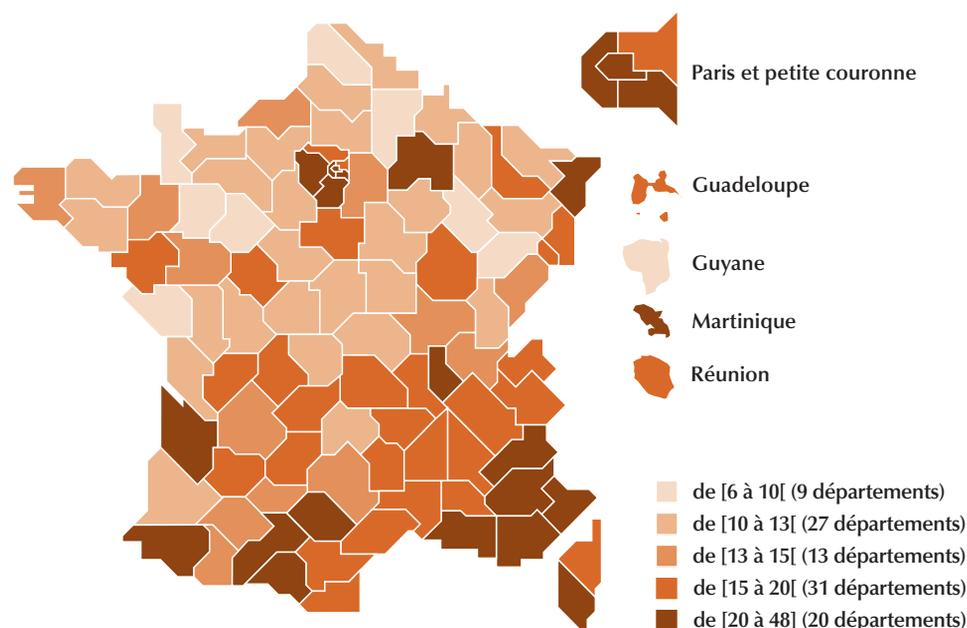
* Multi-accueil : y compris jardins d'enfant, haltes-garderies, crèches de personnel exclusivement.

Sources: Onape Cnaf (MtEaje 2016 et fichiers statistiques des allocataires Fileas et Allstat FR6 2016), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2016), Cmsa (31 décembre 2016), Menes-Depp (démographie Depp) au 1^{er} janvier 2017.

Champ: France entière au sens Caf (hors Mayotte), ensemble des structures d'accueil collectif.

Note: le financement de la garde en Eaje se fait soit par la prestation de service unique (Psu) versée directement à l'établissement, soit par la Paje versée directement à la famille.

Répartition géographique du nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %) en 2016



Sources: Onape, Cnaf (MtEaje et Fileas au 31 décembre 2016), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2016), Cmsa (31 décembre 2016).

Champ: France entière au sens Caf (hors Mayotte)

Note: Les données comprennent aussi les places non financées par la Psu et les places «Paje»

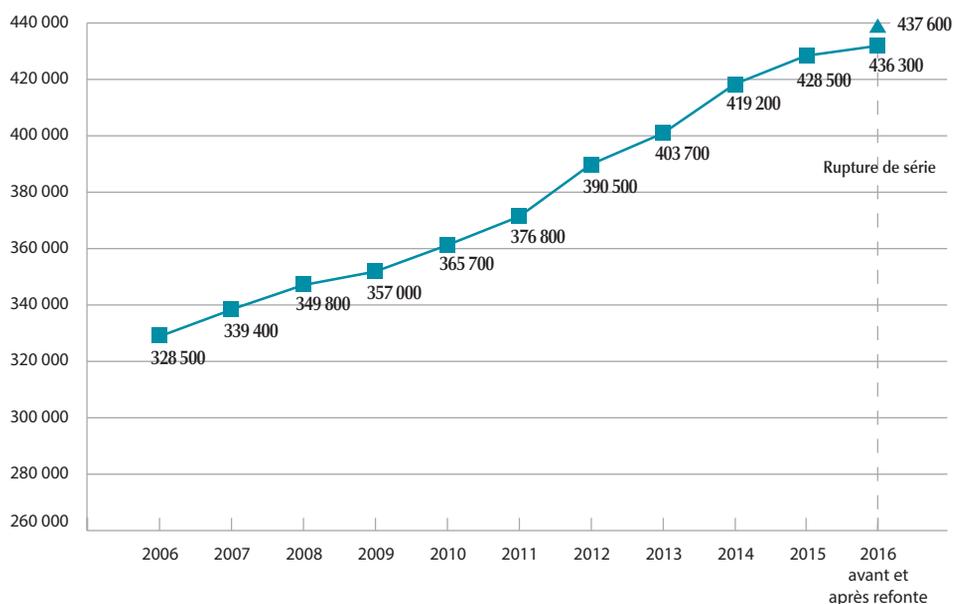


L'offre en accueil collectif continue de progresser

La refonte des chaînes de production statistiques de la Cnaf a un impact sur le dénombrement des places proposées par les micro-crèches Paje (cf. encadré p. 18). Afin d'analyser l'évolution du nombre de places offertes par

l'ensemble des modes d'accueil collectif, l'offre de 2016 a été recalculée à méthode invariante (Fileas). Ainsi, le nombre de places en accueil collectif a augmenté de + 1,8 % entre 2015 (428 500 places) et 2016 (436 300 places).

Évolution de la capacité théorique d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant entre 2006 et 2016



Sources: Onape (Cnaf (MtEaje, Fileas et Allstat FR6, 2016), Drees (enquête Pmi), Ccmsa).
Champ: France entière.

Un parc diversifié d'Eaje

Concernant le volume de places offertes par établissement, il se situe principalement entre 11 et 20 places pour les structures relevant de la prestation de service unique (33 % des établissements). Un établissement sur 5 propose entre 21 et 30 places (2 504 établissements) ou entre 31 et 50 places (2 598 établissements). Les établissements de grande taille (plus de 50 places offertes) représentent 18 % du parc des Eaje, tandis que les établissements de petite taille (1 à 10 places) sont plus rares (7 %) (cf. tableau ci-dessous).

Ce nombre de places offertes varie selon le type d'établissement : si les Eaje ont une capacité théorique moyenne de 33 places par structure, elle varie de 53 pour les crèches familiales à 10 pour les micro-crèches. Ainsi, 72 % des structures de moins de 10 places correspondent à des micro-crèches. En crèche parentale, la taille dominante se situe entre 11 et 20 places (86 % des établissements, moyenne de 17 places par structure). Sur les autres types d'accueil, les capacités d'accueil sont davantage réparties même si certaines spécificités existent : en service d'accueil familial, 43 % des structures ont plus de 50 places et 35 % des établissements de multi-accueil ont entre 11 et 20 places.

Tous les Eaje ne proposent pas la même amplitude d'ouverture, que ce soit en nombre de jours d'ouverture au cours de l'année ou en nombre d'heures d'ouverture au cours de la journée. En moyenne en 2016, les Eaje Psu ont fonctionné 219 jours. La moitié d'entre eux ouvrent au moins 227 jours dans l'année, 10 % fonctionnent plus de 186 jours et 10 % plus de 242 jours. En outre, 8 établissements ouvrent tous les jours sans interruption, dont 3 structures hospitalières.

En moyenne, l'amplitude d'ouverture journalière est de 10 heures et 40 minutes. La moitié des Eaje Psu sont ouverts 11 heures par jour ; 25 % ouvrent 10 heures par jour, et 10 % ouvrent 12 heures. Enfin, 9 Eaje sont ouverts 24 heures sur 24, dont 2 tous les jours de l'année.

Répartition des établissements d'accueil du jeune enfant financés par la Psu par nombre de places agréées et par type d'accueil en 2016 (en %)

Capacité d'accueil	Multi-accueil	Crèches familiales	Crèches parentales	Micro-crèches	Ensemble des établissements
10 places et moins	2	5	3	100	7
Entre 11 et 20 places	35	11	86	0	33
Entre 21 et 30 places	23	12	10	0	21
Entre 31 et 50 places	22	29	0	0	21
Plus de 50 places	18	43	0	0	18
Total en %	100	100	100	100	100
Nombre total d'établissements	10 590	747	266	597	12 200

Sources : Cnaf, Sias-MtEaje, 2016.

Champ : France entière au sens Caf (hors Mayotte), établissements financés par la Psu accueillant des enfants de moins de 3 ans.



Les crèches à vocation d'insertion professionnelle

L'État, Pôle emploi et la Cnaf ont signé en juin 2016 une charte nationale visant à soutenir le développement de « crèches à vocation d'insertion professionnelle » (Avip). Cette charte fait suite à la convention signée le 11 avril 2014 pour agir en faveur du retour à l'emploi des familles qui bénéficient de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) lorsqu'elles n'ont pas de perspective de retour à l'emploi à la fin de leurs droits. Les crèches « Avip » réservent des places aux jeunes enfants (de 0 à 3 ans) de parents en situation de recherche d'emploi et permettent à ces derniers de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel

intensif pour un projet d'intégration durable sur le marché du travail. Cette offre repose sur des relations particulièrement resserrées et réactives entre les familles, les acteurs de la petite enfance et les acteurs de l'accompagnement social et professionnel.

La procédure d'adhésion à la charte nationale des crèches « Avip » est encadrée par instruction interministérielle du 29 août 2016. En tant qu'acteurs, décideurs et financeurs, l'État, le conseil départemental et les Caf jouent un rôle moteur dans l'accompagnement, le déploiement et l'attribution d'un label. Le label est octroyé au sein d'une commission mise en œuvre dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf).

2,5 millions d'enfants scolarisés en préélémentaire dans 34 300 écoles

En amont de l'instruction obligatoire qui débute à l'âge de 6 ans, l'enseignement préélémentaire est en mesure d'accueillir tous les enfants à partir de 3 ans. En fonction de leur âge, ils sont scolarisés en petite, moyenne ou grande section. Un dispositif de scolarisation dès l'âge de 2 ans (la toute petite section) est possible et développé notamment dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé. À compter de la rentrée 2019, il est prévu un abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, qui passera de 6 ans à 3 ans.

En septembre 2017, 2 522 300 enfants sont scolarisés dans l'enseignement préélémentaire. Entre les rentrées 2016 et 2017, le nombre d'élèves dans le préélémentaire a baissé (- 0,7 %). L'évolution des effectifs d'élèves de 3 ans ou plus s'explique essentiellement par la différence de taille des générations. En revanche, l'évolution des effectifs d'élèves de 2 ans est fortement tributaire des politiques éducatives mises en œuvre.

À la rentrée 2017, 34 300 écoles accueillent des enfants dans l'enseignement préélémentaire, en France métropolitaine et dans les Drom, y compris Mayotte. Elles sont majoritairement parties du secteur public (85 %).

Par ailleurs, 42 % des écoles du premier degré accueillent uniquement des élèves de préélémentaire. Au sein de ces écoles, 7 % sont à classe unique, 79 % comptent 2 à 6 classes et 14 % 7 classes ou plus.

Plus de 6 élèves de préélémentaire sur 10 sont scolarisés dans une classe accueillant uniquement des élèves de préélémentaire.

Le nombre d'élèves par classe dans l'enseignement préélémentaire est en moyenne de 24,3. Dans les écoles publiques, les classes sont un peu moins chargées que dans le secteur privé sous contrat (avec en moyenne 24,1 élèves par classe, contre 25,8).

L'accueil et la scolarisation des enfants en situation de handicap

Les enfants reconnus en situation de handicap qui sont scolarisés peuvent l'être en milieu ordinaire ou dans des établissements spécialisés (établissements médico-sociaux ou hospitaliers). Parmi l'ensemble des élèves scolarisés dans le premier degré, un peu plus de 2 % sont reconnus en situation de handicap. Pour répondre aux besoins spécifiques de ces élèves, un projet personnalisé de scolarisation (PPS) organise leur scolarité. Ce projet est élaboré par une équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) regroupant des professionnel(le)s des secteurs de la santé et de l'éducation. La scolarisation peut être :

- soit individuelle, avec généralement un recours à l'accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire individuel ou mutualisé (cf. lexique) et à des matériels pédagogiques adaptés ;
- soit collective, dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis école) (cf. lexique p. 92).



L'OFFRE TOTALE D'ACCUEIL

Une offre formelle diversifiée

La capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans rend compte d'un « potentiel » d'enfants couverts par les modes d'accueil extérieurs aux parents, en mettant en rapport une offre d'accueil et le nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans sur le même territoire. Depuis 2010, la population des enfants âgés de moins de 3 ans est estimée à partir d'une donnée de démographie établie par la Depp du ministère de l'Éducation nationale pour le calcul des taux de scolarisation. Cette donnée est disponible à un niveau départemental et est, comme les estimations locales de population (ELP), révisée sur deux années successives. Au 1^{er} janvier 2017, ce nombre d'enfants est estimé à plus 2,3 millions pour la France entière.

L'offre théorique correspond à un instant donné au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en Eaje, en classes préélémentaires, auprès d'assistant(e)s maternel(le)s et auprès de salarié(e)s à domicile. Elle ne tient pas compte de l'usage réel de ces places. Cependant, trois exceptions existent pour lesquelles on ne connaît pas l'offre théorique,

qui est alors approchée par l'usage : le nombre de places offertes par les salarié(e)s à domicile est approché par le nombre d'enfants gardés ; le nombre de places proposées par les micro-crèches non financées par la Psu est déterminé par le nombre d'enfants bénéficiant d'un complément de mode de garde pour ce type d'accueil et les places en préélémentaire destinées aux moins de 3 ans sont approchées par le nombre d'enfants de 2 ans effectivement scolarisés.

La refonte de la production statistique de la branche Famille, impacte sensiblement plusieurs composantes utilisées pour construire la capacité théorique d'accueil. Sur cette nouvelle base, la capacité théorique d'accueil totale est de 1 368 300 places au 31 décembre 2016 pour la France entière. Il faut noter qu'une place n'équivaut pas à un enfant ; en effet un même enfant (scolarisé à temps partiel par exemple) peut avoir besoin par exemple de deux de ces places auprès d'intervenant(e)s différent(e)s pour être accueilli toute la journée (cf. méthodologie p. 93). C'est notamment le cas des enfants de 2 ans lorsqu'ils sont scolarisés le matin et accueillis par un(e) assistant(e) maternel(le) le reste de la journée.

Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2015 et 2016

Mode d'accueil « formel »	Ancienne série				Nouvelle série	
	2015		2016		2016	2016
	Capacité théorique d'accueil	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)	Capacité théorique d'accueil	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)	Capacité théorique d'accueil	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)
Assistant(e) maternel(le) employé(e) directement par des particuliers	795 700	33,1	788 300	33,4	787 800	33,4
Salarié(e) à domicile	41 600	1,7	42 700	1,8	46 700	1,8
Accueil en Eaje (collectif, familial et parental, micro-crèche)	428 500	18	436 300	18,5	437 600	18,5
École maternelle	96 200	4	96 300	4,1	96 300	4,1
Capacité théorique d'accueil par l'ensemble des modes d'accueil « formels »*	1 361 900	56,7	1 363 500	57,8	1 368 300	58

Source : Onape (Cnaf (Sias – MEaje 2015 et 2016 ; fichiers statistiques allocataires Fileas et Allstat FR6 2016), Ccma (31 décembre 2015 et 2016), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2015 et 2016), Depp (rentrée scolaire 2015-2016 et 2016-2017), Acoss (dispositif centre Pajemploi au 2^e trimestre 2015 et 2016), Mener-Depp (démographie au 1^{er} janvier 2016 et 2017)).

Champ : France entière.

* La gestion des arrondis explique l'écart entre la donnée affichée pour l'ensemble et le détail des différents modes d'accueil.

En 2016, une offre potentielle de 58,0 places pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans

Le taux de couverture des modes d'accueil calculé en intégrant la refonte de la production statistique de la branche Famille est de 58,0 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2016 en France entière (hors Mayotte), estimé à 59,1 places en métropole et de 29,2 dans les Drom (hors Mayotte et hors Com Saint-Martin et Saint-Barthélemy). L'accueil proposé par les assistant(e)s maternel(le)s reste prépondérant, il atteint 33,4 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en France entière. L'offre portée par les établissements d'accueil du jeune enfant (accueil collectif, micro-crèches, crèches familiales et parentales) est le second contributeur, couvrant 18,5 % des enfants de moins de 3 ans. L'offre à l'école préélémentaire fait de l'Éducation nationale le troisième contributeur en assurant l'accueil d'environ un enfant de moins de 3 ans sur 25 (4,1 %). Les salarié(e)s à domicile ne participent que marginalement à cette offre globale.

Une capacité théorique d'accueil différenciée selon les territoires

Afin de pouvoir comparer les évolutions infranationales 2015-2016 sur les différents territoires, les données départementales sont construites en ancienne série et ne sont donc pas comparable à ces résultats nationaux. Selon le département (cf. carte p. 30), cette capacité d'accueil se situe entre 10 (Guyane) et 93 places (Haute-Loire) pour 100 enfants de moins de

3 ans. Sur le territoire métropolitain, l'ensemble des départements de Bretagne et des Pays de la Loire affiche des capacités théoriques d'accueil supérieures à 70 places. En Île-de-France, Paris et les Hauts-de-Seine, avec respectivement 68 places et 64 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, bénéficient des capacités les plus élevées. Alors que dans cette même région, les deux départements les moins bien couverts, le Val-d'Oise et la Seine-Saint-Denis, affichent des taux bien inférieurs (respectivement 42 et 32). Le département de Seine-Saint-Denis est le département métropolitain affichant le taux de couverture le plus bas. On trouve ensuite la Corse et la majorité des départements du pourtour méditerranéen (hors Alpes-de-Haute-Provence) avec des taux de couverture inférieurs à 48 places.

On observe que des départements peu couverts par les Eaje peuvent avoir un taux de couverture global élevé (comme ceux du Grand-Ouest notamment) du fait d'une offre en accueil individuel par les assistant(e)s maternel(le)s qui vient compléter l'accueil collectif. En revanche, des départements relativement bien couverts en Eaje, avec plus de 20 places pour 100 enfants (comme la Corse, le Val-de-Marne, le Var, les Bouches-du-Rhône, la Martinique et les Alpes-Maritimes), ont un taux de couverture global moyen relativement faible (compris entre 36 et 51 places pour 100 enfants).

Évolution de la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans, de 2012 à 2016

Mode d'accueil « formel »	2012	2013	2014	2015	2016	Nouvelle série 2016
Capacité d'accueil	1 309 200	1 342 900	1 359 900	1 361 900	1 363 500	1 368 300
Capacité d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans	53,2	55,1	56,1	56,7	57,8	58,0

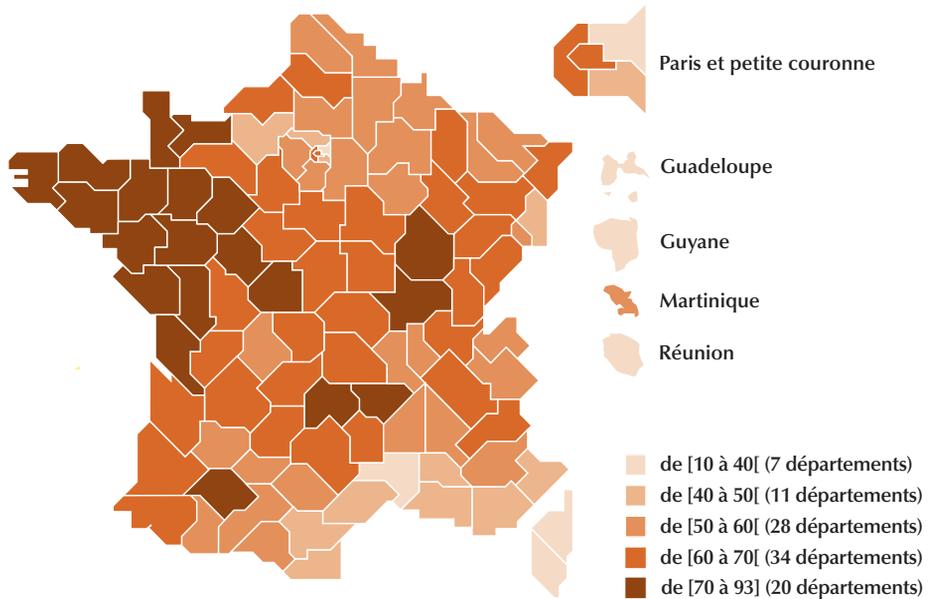
Les données sont arrondies à la centaine près.

Sources:

Onape (Cnaf (Sias-MtEaje Fileas et Allstat FR6 2016), Ccmsa, Drees (enquête Pmi), Menez-Depp, Insee, Ircem et Acoos).

Champ: France entière.

Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %) en 2016



Source:
Onape (Cnaf (Sias-MtEaje et Fileas au 31 décembre 2016), Cmsa (31 décembre 2016), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2016), Menesr Depp (constat de rentrée 2016 / 2017 et démographie au 1^{er} janvier 2017), Insee, Acoss).

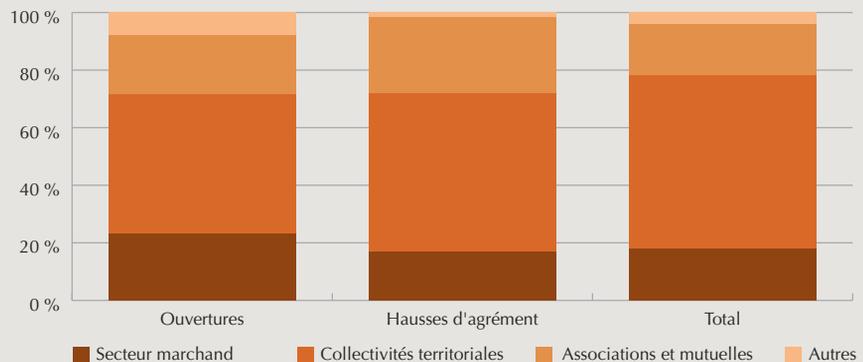
La création de places d'accueil collectif

Entre 2015 et 2016, sur le champ des établissements d'accueil financés par la Psu, le solde de places net augmente de 2 100. Ce solde prend à la fois en compte la création de nouvelles structures, l'augmentation de la capacité d'accueil

d'établissements existants, la prise en charge par ce dispositif de places déjà existantes antérieurement sans financement équivalent, ainsi que la suppression de places par fermeture d'établissements ou révision d'agréments.

Les collectivités territoriales sont les principaux créateurs de places (cf. graphique ci-dessous).

Répartition du type de création de places nouvelles selon la nature du gestionnaire



Source:
Cnaf (Sias-MtEaje, 2016).

LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

Les enfants de moins de 3 ans sont le plus souvent gardés par leurs parents, essentiellement par la mère, à titre principal. En dehors de ce mode de garde, c'est l'accueil chez l'assistant(e) maternel(le) qui est le plus fréquemment utilisé. Le recours aux différentes solutions d'accueil varie selon le niveau de vie des parents et le territoire.

En 2017, plus d'un enfant de moins de 3 ans sur quatre est confié à un(e) assistant(e) maternel(le), avec des disparités territoriales importantes puisqu'ils sont seulement 2 % en Guyane, contre plus de 50 % en Mayenne et en Vendée. Parallèlement, 6,4 % des enfants de moins de 3 ans ont un parent qui travaille à temps partiel et bénéficie d'un complément d'activité (Clca, Colca ou PreParE) à taux réduit, et 7,5 % d'entre eux ont un parent qui ne travaille pas et bénéficie d'un complément d'activité à taux plein.

L'ACCUEIL DES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 3 ANS

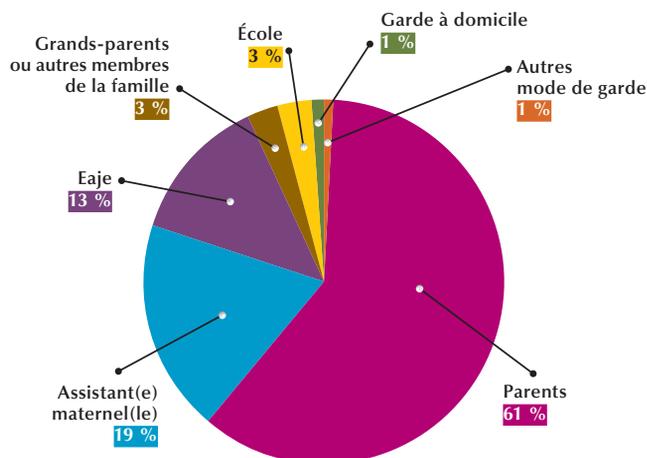
L'accueil en semaine, à titre principal

61 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés la majeure partie du temps par leurs parents

Selon l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de la Drees réalisée en 2013 (cf. sources p. 85), au cours de la semaine, du

lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures, 61 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés la majeure partie du temps par un de leurs parents (cf. figure ci-dessous). En dehors des parents, l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) constitue le mode d'accueil à titre principal le plus fréquent (19 %). Vient ensuite l'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje)

Répartition des enfants âgés de moins de 3 ans selon le mode de garde principal en semaine entre 8 h et 19 h (en %)



Source : enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2013.

Champ : France métropolitaine.

Notes :

mode de garde principal : mode d'accueil dans lequel passe le plus de temps l'enfant de moins de 3 ans, du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures.

Autres mode de garde : autre membre de la famille, ami, voisin, baby-sitter, assistant(e) maternel(le) non agréé(e), jardin d'enfants, établissement spécialisé.



qui concerne 13 % des jeunes enfants ; 3 % des enfants sont pris en charge la majeure partie du temps par leurs grands-parents ou un autre membre de la famille. Enfin, l'école est le mode d'accueil principal de 3 % des moins de 3 ans. Cette part s'établit à 8 % pour les enfants de 2 ans.

Au cours de la semaine de référence, 32 % des enfants ne sont gardés que par leurs parents sans aucun autre mode d'accueil, 48 % sont confiés à un intervenant en plus de leurs parents et 19 % sont pris en charge par au moins deux autres intervenants que leurs parents.

Pour près de la moitié des enfants de moins de 3 ans, les solutions d'accueil adoptées associent les parents à un(e) assistant(e) maternel(le) ou à un Eaje. Ainsi, respectivement 18 % et 12 % des enfants de moins de 3 ans sont d'abord gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou un Eaje, et à titre secondaire par leurs parents. L'accueil par un(e) assistant(e) maternel(le) ou un Eaje à titre secondaire, en relais des parents, est également fréquent et concerne respectivement 9 % et 8 % des enfants de moins de 3 ans.

Un peu plus d'un quart des enfants dont les deux parents travaillent à temps complet sont gardés principalement par leurs parents

Quand l'un des parents ne travaille pas, le plus souvent la mère¹, elle s'occupe généralement de

son enfant en journée dans la semaine : 86 % des enfants sont alors gardés à titre principal par leurs parents. Toutefois, des parents gardent à titre principal leur enfant tout en travaillant. Cette situation se rencontre plus souvent quand au moins l'un des deux parents travaille à temps partiel.

Dans le cas des couples, lorsque les deux parents travaillent à temps complet, près de trois enfants sur quatre sont confiés à titre principal à un autre intervenant que leurs parents (39 % à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), 19 % à un Eaje et 14 % à un autre mode d'accueil). Cependant, 27 % des enfants de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent à temps complet sont gardés à titre principal par leurs parents ; 6 % sont même gardés exclusivement par leurs parents, sans aucun autre recours extérieur. Concilier un travail à temps complet et la garde du jeune enfant à titre principal suppose des arrangements particuliers : deux fois sur dix, la mère travaille au moins en partie à domicile, sept fois sur dix, les parents ont des horaires de travail décalés leur permettant de se relayer auprès de l'enfant. Par exemple, quand les parents travaillent le week-end, les enfants de moins de 3 ans passent en moyenne 5 heures et 19 minutes par jour en semaine² avec au moins un de leurs parents, soit 1 heure et 36 minutes de plus par jour que les enfants de parents actifs uniquement en semaine. Ce temps supplémentaire se substitue au temps qu'ils passeraient dans un mode d'accueil formel

1. Parmi les ménages ayant un enfant de moins de 3 ans où au moins l'un des parents ne travaille pas (y compris les familles monoparentales), dans 91 % des cas la mère est inactive ou au chômage (90 % dans les couples).

2. Du lundi au vendredi entre 8 heures et 19 heures.

(assistant(e) maternel(le), crèche ou garde à domicile). À l'inverse, le week-end, les enfants dont les parents travaillent le week-end sont plus souvent confiés à leurs grands-parents. Ils passent ainsi en moyenne 6 heures de moins avec leurs deux parents tout au long du week-end, mais 4 heures et 45 minutes de plus avec un seul parent et 53 minutes de plus avec leurs grands-parents.

Un moindre recours à un mode d'accueil formel dans le cas des familles monoparentales

En 2013, 12 % des enfants de moins de 3 ans vivent avec un seul de leurs parents (leur mère dans 96 % des cas), sans conjoint. Ces enfants sont plus souvent que les autres gardés à titre principal par leur parent : c'est le cas de 66 % des enfants de parent isolé, contre 60 % des enfants dont les parents vivent en couple.

Les parents isolés exercent en effet moins souvent un emploi : 57 % d'entre eux sont inactifs ou au chômage, contre 23 % des autres parents d'enfants de moins de 3 ans et 34 % des mères vivant en couple. Les enfants ayant un frère ou une sœur sont aussi plus souvent gardés par leurs parents à titre principal : c'est le cas pour six enfants sur dix de moins de 3 ans ayant un frère ou une sœur et trois quarts de ceux ayant deux frères ou sœurs, contre la moitié des enfants uniques. Les parents de plusieurs enfants, et en particulier les mères, ont en effet moins souvent une activité professionnelle, notamment à temps complet.

Après déduction des aides, un reste à charge horaire pour les familles modestes plus faible en accueil collectif qu'en accueil individuel

Une fois prises en compte les aides fiscales et sociales, le reste à charge horaire du coût de l'accueil croît avec le niveau de vie des parents³, quel que soit le type de mode d'accueil. L'écart est plus marqué en cas d'accueil collectif. Pour une heure d'accueil en Eaje, il varie du simple à plus du triple entre les ménages les plus modestes (0,6 euro) et les ménages les plus aisés (2,1 euros). Pour une heure d'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), il varie du simple au double (1 euro, contre 2,1 euros) (cf. tableau ci-dessous). Pour les enfants accueillis en Eaje, le barème de la tarification horaire retient en effet un coût horaire directement proportionnel aux ressources des parents⁴.

Ainsi, pour la moitié des ménages (les plus modestes), le reste à charge horaire de l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) est plus élevé que celui d'un Eaje, tandis que pour l'autre moitié il est équivalent à celui de l'Eaje. Souvent moins aisées que les autres, les familles monoparentales disposent de ce fait d'un prix horaire moins élevé pour l'accueil en Eaje : après déduction du crédit d'impôt, une heure d'accueil revient en moyenne à 0,6 euro pour les familles monoparentales et à 1 euro pour les autres familles (cf. tableau ci-dessous).

3. Les quartiles de niveau de vie sont calculés, ici, sur le champ des ménages ayant recours à un mode de garde payant pour leur enfant de moins de 3 ans non scolarisé.

4. Le tarif de Eaje est établi selon un barème qui fixe le coût horaire en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources du ménage (avec un plancher et un plafond de ressources).

Coûts après allocations et crédit d'impôt d'une heure d'accueil en 2013

	Ensemble des familles	Niveau de vie mensuel du ménage (par UC)				Type de famille en euros	
		Premier quartile	Deuxième quartile	Troisième quartile	Quatrième quartile	Parents vivant en couple	Famille monoparentale
Assistant(e) maternel(le) agréé(e)	1,4	1,0	1,1	1,2	2,1	1,4	1,0*
Eaje	1,2	0,6	0,9	1,3	2,1	1,3	0,6

UC : unité de consommation, Eaje : établissement d'accueil du jeune enfant.

* L'effectif de cette catégorie étant faible, les résultats sont à prendre avec précaution.

Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2007 et 2013.

Champ : France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans non scolarisés accueillis au moins une fois dans la semaine de référence par un(e) assistant(e) maternelle agréé(e) ou un Eaje

Lecture : En 2013, une heure d'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) revient, après déduction des aides, à 1 euro par enfant pour les ménages les plus modestes (1^{er} quartile de niveau de vie). En 2007, une fois l'inflation prise en compte, cette heure d'accueil revenait à 0,90 euro.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juin 2012, les barèmes des plafonds de ressources du Complément de mode de garde (Cmg) (cf. lexique p. 90) sont majorés de 40 % pour ces familles, leur permettant ainsi de réduire le coût de l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e). Le reste à charge horaire de l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) est moins élevé pour une famille monoparentale que pour les parents vivant en couple (environ 1 euro en moyenne, contre 1,4 euro).

16 % des enfants des familles les plus modestes sont accueillis au moins une fois en Eaje

Les modes d'accueil utilisés dépendent du niveau de vie des parents, lui-même lié à leur activité. Garder son(s) enfant(s) est plus fréquent dans les familles les plus modestes, où l'arbitrage financier entre revenus d'activité et coût de la garde peut jouer en faveur d'un arrêt d'activité. Ainsi, parmi les enfants des familles les plus modestes (premier quintile de niveau de vie), six sur dix sont gardés exclusivement par leurs parents en semaine ⁵, contre seulement un sur dix dans les familles les plus aisées (dernier quintile de niveau de vie). Le recours

à un mode d'accueil formel par les familles les plus modestes est donc plus faible (cf. tableau ci-dessous). Il augmente néanmoins entre 2002 et 2013, en particulier le recours aux Eaje. En 2013, 16 % des enfants des familles les plus modestes sont accueillis au moins une fois en semaine en Eaje, soit 5 points de plus qu'en 2002. S'ils sont encore deux fois moins souvent accueillis en Eaje que les enfants des familles les plus aisées, l'écart se réduit : ils étaient 2,4 fois moins souvent accueillis en Eaje que les enfants des familles les plus aisées en 2002.

Le recours à un(e) assistant(e) maternel(le) est plus marqué socialement que celui aux Eaje : 5 % seulement des enfants des familles les plus modestes sont accueillis au moins une fois par semaine par un(e) assistant(e) maternel(le) en 2013. C'est 9,2 fois moins que pour les enfants des familles les plus aisées. En effet, pour les familles modestes, les Eaje nécessitent moins d'avances de frais et sont moins onéreux que les assistant(e)s maternel(le)s.

Parmi les enfants qui ne sont pas gardés exclusivement par leurs parents en semaine, les enfants des familles les plus modestes sont ainsi plus souvent accueillis au moins une fois en Eaje que les autres : 41 %, contre 33 %.

5. Du lundi au vendredi entre 8 heures et 19 heures.

Part des enfants de moins de 3 ans confiés au moins une fois par semaine à :

Niveau de vie du ménage ⁽¹⁾	à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e)			un établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje)		
	2002	2007	2013	2002	2007	2013
Premier quintile	3	3	5	11	13	16
Deuxième quintile	8	11	14	12	16	19
Troisième quintile	28	31	33	21	20	22
Quatrième quintile	36	45	52	22	29	25
Cinquième quintile	39	47	46	27	27	32
Ensemble	22	27	30	18	21	23

⁽¹⁾ Le niveau de vie correspond au revenu mensuel net moyen avant impôts du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation (UC). Pour un ménage donné le nombre d'unités de consommation est calculé en attribuant la valeur de 1 au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Les revenus sont recueillis de façon déclarative auprès des ménages enquêtés. Les quintiles de niveau de vie sont calculés indépendamment pour chaque année d'enquête (2002, 2007 et 2013).

Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2002, 2007 et 2013.

Champ : France métropolitaine, enfants âgés de moins de 3 ans.

Lecture : En 2013, au cours de la semaine de référence, du lundi au vendredi entre 8 heures et 19 heures, 16 % des enfants de moins de 3 ans issus des 20 % des ménages les plus modestes (premier quintile de niveau de vie) sont confiés au moins une fois à un Eaje.

Un recours aux modes d'accueil collectif plus progressif que pour les modes d'accueil individuel

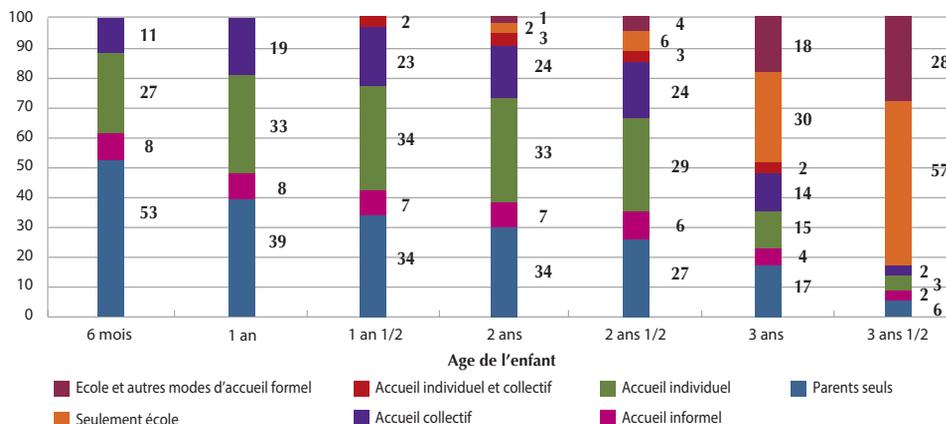
Selon une étude menée à partir de l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de la Drees sur le parcours des modes d'accueil des jeunes enfants de la naissance à leur entrée en maternelle (Franco Q., et al, cf. bibliographie p.95), les changements de mode d'accueil sont plus fréquents en début de parcours avec la fin de la garde parentale exclusive et les tâtonnements possibles avant l'accès à un mode d'accueil stable, et en fin de parcours avec l'entrée à l'école.

Ainsi, parmi les enfants ayant 4 ou 5 ans en 2013, 54 % ont été gardés exclusivement par leurs parents à 6 mois (cf. figure ci-dessous). À un an, ils ne sont plus que 39 % dans cette situation. Cette proportion diminue plus progressivement ensuite au fur et à mesure que les parents recourent à un mode d'accueil extérieur. Le recours à un mode d'accueil individuel semble se mettre en place assez vite et représente environ un tiers des situations aux un an, un an et demi et 2 ans de l'enfant. Celui à un mode d'accueil collectif est plus progressif : il concerne 12 % des enfants à l'âge de 6 mois, 19 % à l'âge d'un an, 24 % à un an et demi et 25 % à 2 ans. Il serait ainsi plus difficile que l'accès à un mode d'accueil individuel : les parents attendent davantage



pour l'obtenir et ont pu commencer par un autre mode d'accueil ou garder eux-mêmes plus longtemps leur enfant. Les parents dont l'enfant est en accueil collectif sont par ailleurs deux fois plus nombreux à dire que l'accès a été « très difficile » (25 %) comparativement à ceux bénéficiant d'une garde individuelle (13 %). Le recours à l'école s'observe à 2 ans mais prend majoritairement place aux 3 ans de l'enfant. À 3 ans et demi, 86 % des enfants fréquentent l'école. Ce recours plus progressif aux modes d'accueil collectif peut également venir de représentations de ce qu'est pour les familles, le « bon accueil » selon l'âge des enfants (cf. p 36).

Mode d'accueil recouru des 6 mois aux 3 ans et demi de l'enfant (en %)



Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2013.

Champ : France métropolitaine, enfants âgés de 4 à 5 ans au moment de l'enquête, données pondérées.

Lecture : à l'âge de 6 mois, 53 % des enfants sont gardés exclusivement par leurs parents, 8 % en accueil informel.

L'adéquation des recours aux souhaits des familles

Depuis 2010, une enquête barométrique réalisée pour la Cnaf à la rentrée scolaire est menée auprès de 1 200 parents de jeunes enfants âgés de 6 à 12 mois. Elle mesure l'adéquation entre les souhaits initiaux des familles et le mode d'accueil auquel elles recourent (cf. sources p. 85).

Dans la continuité des vagues d'enquête précédentes, le baromètre 2017 témoigne d'une stabilité des souhaits initiaux des familles concernant le mode d'accueil de leur jeune enfant. Les familles se répartissent entre celles qui préfèrent s'occuper elles-mêmes de leur enfant (25 %), celles qui désirent le confier à un Eaje (31 %), celles qui veulent recourir à un(e) assistant(e) maternel(le) (22 %) et celles qui n'expriment pas de préférence particulière (24 %).

Une famille sur deux souhaite que son enfant soit pris en charge par un mode d'accueil payant

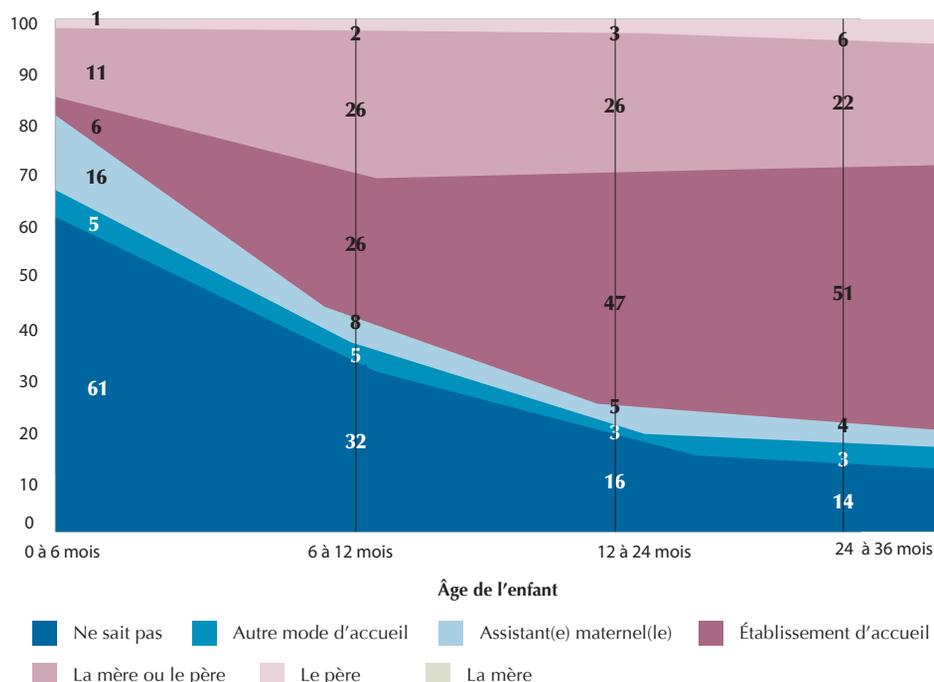
Cette répartition dépend fortement de l'activité des familles. Ainsi, 41 % des familles au sein

desquelles au moins un parent n'exerce pas d'activité professionnelle désirent garder elles-mêmes leur enfant, contre seulement 4 % des familles où les deux parents travaillent (ces dernières optant à 75 % pour un mode d'accueil payant). La répartition dépend aussi du lieu de résidence : les familles sont plus nombreuses à souhaiter recourir à un Eaje dans les grandes communes alors qu'elles s'orientent davantage vers l'assistant(e) maternel(le) dans les petites communes.

Les attentes des familles vis-à-vis de l'accueil de leur enfant varient par ailleurs selon son âge. Lorsqu'il est tout petit (entre 0 et 6 mois), la garde par les parents est, de loin (à 82 %), jugée la plus adaptée, et plus précisément par la mère : 61 % des familles expriment cet avis, tandis que 5 % considèrent que ce doit être le père et 16 % l'un des deux parents indifféremment.

À mesure que l'enfant grandit, les modes d'accueil payants se substituent progressivement à la garde par la famille comme solution de prise en charge la plus adaptée pour l'enfant. À partir des un an de l'enfant, l'Eaje est, du point de

Mode d'accueil jugé par les parents comme le plus adapté à l'âge de l'enfant (en %)



vue de la moitié des familles, le mode d'accueil qui lui conviendrait le mieux. Pour environ un quart des familles, ce serait plutôt l'assistant(e) maternel(le), et pour environ un quart également la garde par l'un des parents, là encore la mère le plus souvent (cf. graphique p.36). La garde par le père reste très peu citée, quel que soit l'âge de l'enfant.

La confiance dans la personne qui garde l'enfant est le premier critère de choix du mode d'accueil pour 21 % de l'ensemble des familles et 37 % de celles qui souhaitaient recourir à un(e) assistant(e) maternel(le). La socialisation de l'enfant est le deuxième critère le plus mentionné, par 16 % de l'ensemble des familles, mais par 41 % de celles qui souhaitaient utiliser un établissement d'accueil du jeune enfant (contre seulement 5 % de celles préférant un(e) assistant(e) maternel(le)). Viennent ensuite les horaires d'accueil, pour 14 % des familles (27 % de celles visant un(e) assistant(e) maternel(le), contre 10 % de celles visant un Eaje), puis la distance au mode d'accueil pour 13 % des familles.

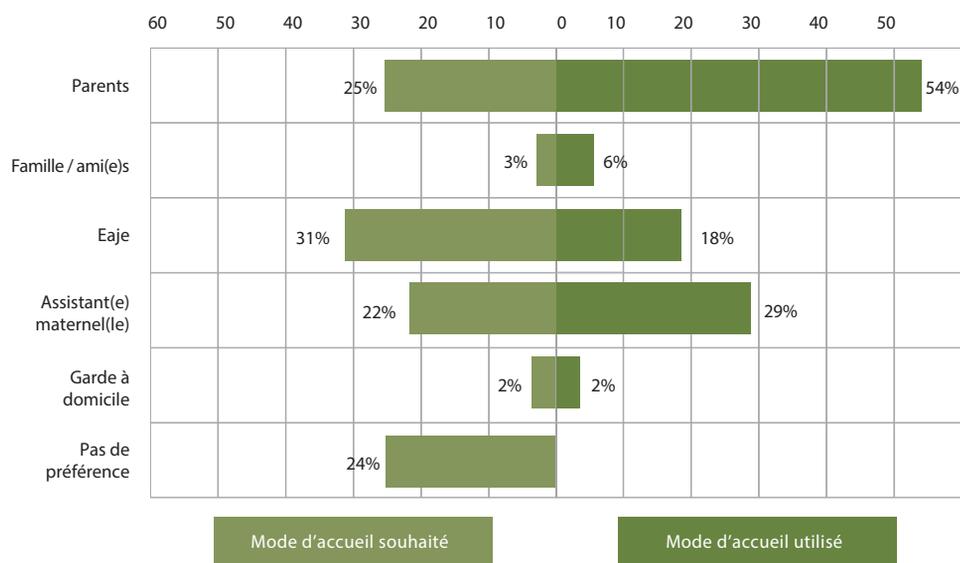
Une adéquation entre souhaits et recours différente selon les modes d'accueil

Six à douze mois après la naissance de leur enfant, 54 % des familles enquêtées se chargent de la garde de leur enfant, 29 % le confient à un(e) assistant(e) maternel(le) et 18 % à un Eaje. Les autres modes d'accueil sont peu utilisés (cf. graphique ci-dessous). Le recours à plusieurs modes d'accueil reste peu fréquent : il concerne seulement 7 % des familles.

En confrontant les souhaits initiaux des familles aux solutions auxquelles elles ont recours, il ressort que 79 % des familles utilisent, au moins partiellement⁶ le mode d'accueil qu'elles désiraient. Cette adéquation diffère selon le mode d'accueil souhaité. La quasi-totalité (99 %) des familles qui souhaitaient garder elles-mêmes leur(s) enfant(s) a pu le faire. En revanche, l'adéquation est inférieure pour les familles qui désiraient confier leur enfant à un Eaje : 41 % d'entre elles recourent à ce mode d'accueil. En comparaison, les tensions sont moindres concernant l'accueil par un(e) assistant(e) maternel(le) : 74 % des familles qui souhaitaient ce mode d'accueil ont pu l'obtenir.

6. La durée de l'accueil n'étant pas demandé aux parents

Mode d'accueil souhaité à la naissance et utilisé (en %)



Source : TMO-régions - enquête baromètre petite enfance, septembre 2017.

Lecture : à la naissance de leur enfant, 25 % des familles souhaitaient garder leur enfant, à la rentrée de 2017, 54 % des familles procédaient ainsi.

Évolution du recours des familles

La branche Famille de la Sécurité sociale propose des prestations et finance des services aux familles qui recourent à un mode d'accueil formel ou qui gardent leurs enfants elles-mêmes. L'analyse de leurs données permet de rendre compte des usages et des évolutions du recours.

Une diminution des familles bénéficiaires de prestations pour l'accueil d'enfants par un(e) assistant(e) maternel(le)

Fin 2017, selon les données issues de la refonte de la production statistique de la Cnaf (cf encadré p 18), 736 800 familles ont perçu un complément de libre choix de mode de garde (Cmg), prestation ouverte aux familles ayant au moins un enfant de moins de 6 ans, pour le recours à un(e) assistant(e) maternel(le). Ces professionnel(le)s sont majoritairement employé(e)s par les parents (736 100) et, beaucoup plus rarement, par une crèche familiale (700). Après avoir connu une forte croissance

depuis sa création, le nombre de familles bénéficiaires du Cmg ne cesse de diminuer depuis 2012. Ainsi, entre 2012 et 2017, le nombre de familles bénéficiaires du Cmg assistant(e) maternel(le) diminue de 5,5 %, soit environ 43 000 bénéficiaires en moins sur cette période (cf. graphique ci-dessous).

En revanche, le nombre de familles qui emploient directement un(e) salarié(e) pour faire garder leur(s) enfant(s) à domicile, en lente progression depuis la création de la Paje en 2004, continue de progresser entre 2016 et 2017 (+ 4 300 familles, soit + 4,1 %). Fin 2017, le nombre de ces familles s'élève à près de 110 300 bénéficiaires. Près de six familles sur dix emploient directement un(e) salarié(e) (65 600) et plus de quatre familles sur dix passent par un prestataire (44 700) pour faire garder leur(s) enfant(s) à domicile.

Source : Onape (Cnaf – Fileas données au 31 décembre 1991 à 2016 ; Allstat FR6 données au 30 novembre 2016 et 2017 et Ccmsa, données au 31 décembre 2016 et 2017) - France entière, régime général.

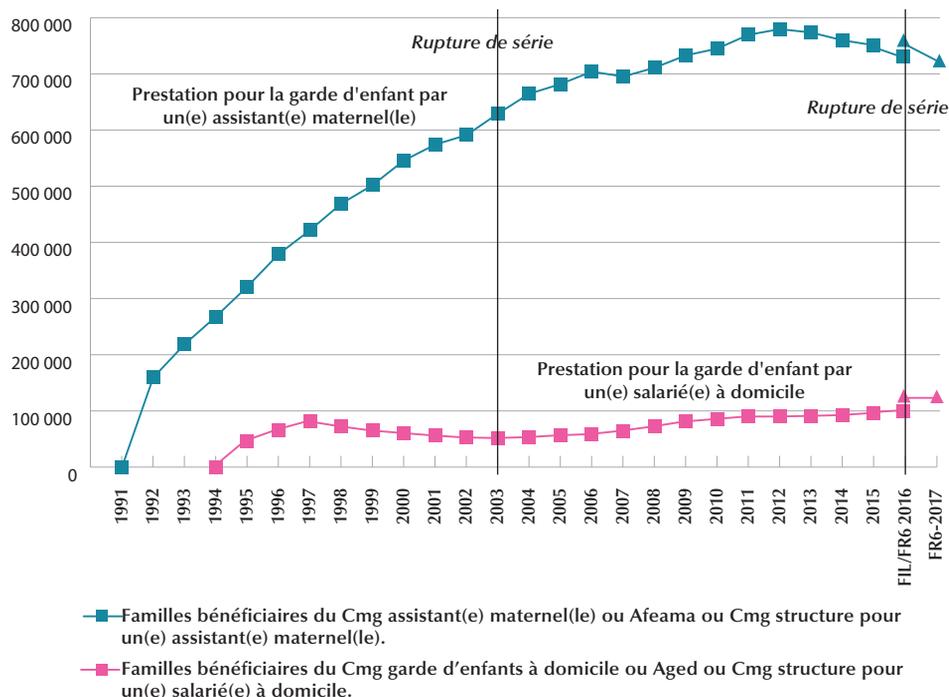
Champ : France entière, familles ayant au moins un enfant de moins de 6 ans bénéficiaires d'une prestation d'accueil individuel. Les familles sont ici entendues au sens de foyer allocataire Cnaf.

Note : de 1991 à 2002, données Cnaf ; à compter de 2003, la série prend également en compte les données de la Msa.

Avant 2016, les données portant sur le droit au Cmg de novembre étaient extraites début février, soit un recul de 10 semaines.

Après 2016, ces mêmes données sont extraites avec un recul de 6 mois soit une extraction dans le courant du mois de mai N+1.

Évolution du nombre de familles bénéficiaires de prestations d'accueil individuel



Une diminution de l'ensemble des familles bénéficiaires d'un complément d'activité

Les parents qui travaillent à temps partiel ou qui ont cessé leur activité peuvent percevoir un complément d'activité (Clca, Colca ou PreParE) permettant de compenser partiellement leur perte de revenus. En décembre 2017, 279 200 familles ont bénéficié d'un complément d'activité, dont 277 600 familles bénéficiaires de la PreParE, prestation mise en place à partir de 2015 et remplaçant progressivement les autres compléments d'activité (cf. lexique p. 90). Avec près d'une famille bénéficiaire sur trois en moins entre 2016 et 2017 (- 32,0 %, soit - 131 400 bénéficiaires), le nombre de bénéficiaires d'un complément d'activité connaît

sa plus forte baisse depuis la création de cette prestation en 1991.

Deux facteurs concourent à ce résultat : une baisse du recours à l'entrée du dispositif et une sortie massive des familles de la PreParE après 24 mois de versement, due au faible partage de la prestation entre les deux parents, rendu obligatoire au-delà de ce délai depuis 2015 (cf. lexique p.90).

L'observation de cette baisse au regard de l'âge des enfants révèle que entre 2016 et 2017 le nombre de familles bénéficiaires ayant au moins un enfant âgé entre 24 et 35 mois diminue de 79 %, contre 7 % des familles ayant au moins un enfant de moins de 24 mois. (Cf tableau ci-dessous).

Nombre de familles bénéficiaires du complément d'activité ayant au moins un enfant de moins de 3 ans selon l'âge du benjamin en décembre 2016 et décembre 2017

	2016	2017	Évolution 2016/2017 en %
Selon l'âge du benjamin			
0-23 mois	267 100	248 800	-6,9
24-35 mois	143 100	30 100	-79,0
36 mois et + (adoption)	400	300	-25,0
Total familles	410 600	279 200	-32,0
Total enfants	455 200	314 200	-31,0

Source : Onape (Cnaf - Fileas/Allstat FR2 et Ccmsa), données au 31 décembre 2016 et 2017. France entière, régime général.

Champ : France entière (hors Mayotte) et Com de Saint-Martin et Saint-Barthélemy - familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans couvert par un complément de libre choix d'activité (Clca) ou la prestation partagée d'éducation de jeune enfant (PreParE) ou familles ayant au moins un enfant de plus de 3 ans couvert par ces mêmes prestations dans le cadre d'une adoption.

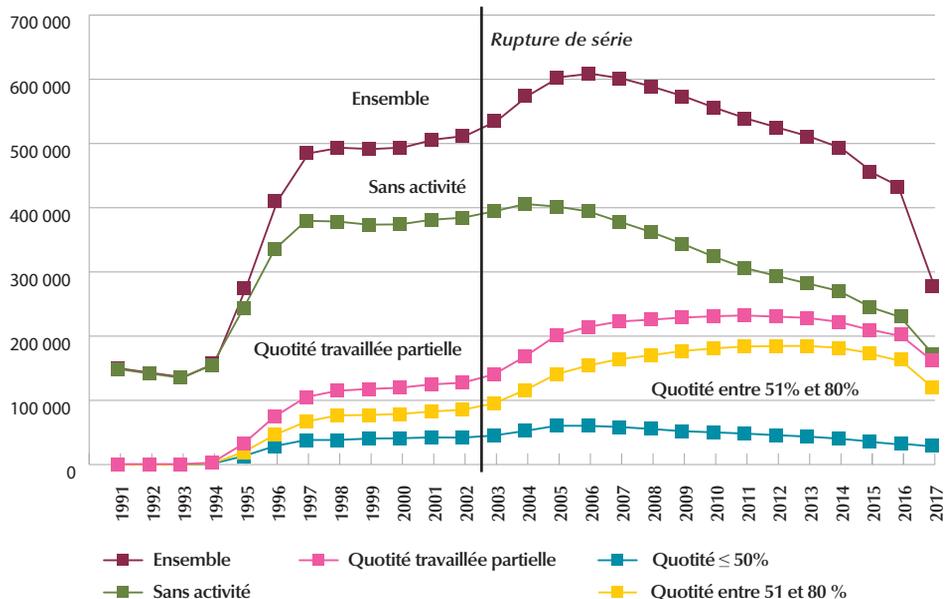




Au-delà de cet effet conjoncturel lié à la réforme de la PreParE, depuis 2006, l'évolution du nombre de bénéficiaires de la prestation accompagnant la cessation totale ou réduite d'activité n'a pas été homogène. En effet, le nombre de bénéficiaires de la prestation accompagnant la cessation totale d'activité ainsi que celui des familles recourant à un complément d'activité pour un taux égal au plus à un mi-temps n'a cessé de diminuer entre 2006 et 2017 (- 292 400 bénéficiaires au total, soit 64,3 %).

Le nombre de familles recourant à un complément d'activité pour un taux compris entre 51 et 80 % d'un temps complet était quant à lui en légère progression entre 2006 et 2013 (+ 20,0 %, soit + 30 800 bénéficiaires), avant de diminuer depuis 2013 (- 38,3 %, soit - 70 900 bénéficiaires). Ainsi, depuis 2013, le nombre de bénéficiaires d'un complément d'activité diminue, quelle que soit la quotité travaillée.

Évolution du nombre de familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité



Source: Onape (Cnaf – Fileas, Allstat FR2, Ccmsa), décembre 2017.

Champ: France entière, familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité et ayant au moins un enfant de moins de 3 ans.

Note : de 1991 à 2002, données Cnaf ; à compter de 2003, la série prend également en compte les données de la Ccmsa. Entre 1991 et 2003 : Ape (allocation parentale d'éducation) ; à partir de 2004 : Ape ou Clca (complément de libre choix d'activité) ou Colca (complément optionnel de libre choix d'activité) ; à partir de 2015 : Clca ou Colca ou PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant).

Toujours peu de pères bénéficiaires d'un complément d'activité

La diminution du nombre de bénéficiaires d'un complément d'activité entre 2016 et 2017 (- 32,0 %) est quasiment identique parmi les bénéficiaires d'un complément d'activité à taux plein (- 32,4 %) qu'à taux réduit (- 31,7 %). En revanche, elle est huit fois plus importante chez les mères que chez les pères bénéficiaires (- 33,3 %, contre - 4,0 %). La part des pères au sein des bénéficiaires d'un complément d'activité augmente donc légèrement entre 2016 et 2017 : fin 2017, les pères bénéficiaires d'un complément d'activité représentent ainsi 6,2 % des bénéficiaires, contre 4,4 % en 2016. La proportion de pères reste néanmoins très faible au regard de la forte incitation au partage de la prestation depuis 2015.

Le cas le plus fréquent est celui des pères bénéficiant d'un complément d'activité à un taux réduit, compris entre 51 et 80 % d'un temps complet. Leur nombre augmente entre 2016 et 2017 : + 17,2 %, soit 1 300 bénéficiaires en plus (cf. tableau ci-dessous). Toutefois le recours global des pères à un complément d'activité à taux réduit baisse peu (-1,7%), en raison de la forte diminution du nombre de pères bénéficiaires d'un complément d'activité à taux réduit « couple », c'est-à-dire qu'ils partagent la prestation au sein du couple avec leurs conjoint(e)s, qui travaillent comme eux



à temps partiel : - 34,8 %, soit 1 660 pères en moins.

Globalement, le recours des pères à un complément d'activité à taux plein diminue plus vite que celui à taux réduit (-10,5 %). C'est stable pour les mères. De ce fait, en 2017, la part des mères bénéficiaires de la prestation à taux plein est supérieure de 28 points à celles des pères (respectivement 52 % et 24 %) contre 26 points en 2016 (respectivement 52 % et 26 %).

Répartition des pères et mères bénéficiaires d'un complément d'activité selon le type de recours

	Pères				Mères				Évolution en % 2016-2017		
	Effectifs	%	Dont rang 1		Effectifs	%	Dont rang 1		Pères	Mères	Total
Complément d'activité à taux plein (y.c. colca)	4 260	24	320	23	138 320	52	12 760	47	-10,5	-32,9	-32,4
Complément d'activité à taux réduit	13 150	76	1 110	77	126 580	48	14 410	53	-1,7	-33,8	-31,7
<i>dont couple</i>	3 100	18	250	18	3 100	1	250	1	-34,8	-34,8	-34,8
<i>dont taux réduit activité > 50 % et < 80 %</i>	8 930	51	770	54	104 890	40	12 630	46	17,2	-32,8	-30,5
<i>dont taux réduit activité ≤ 50 %</i>	1 120	6	90	6	18 590	7	1 530	6	11,7	-38,7	-37,1
Ensemble	17 410	100	1 430	100	264 900	100	27 170	100	-4,0	-33,3	-32,0

Les données sont arrondies à la dizaine près.

Source : Onape (Cnaf – Fileas, Allstat FR2, Ccmsa) Champ : France entière, pères et mères bénéficiaires du Clca, du Colca ou PreParE en décembre 2017.

Note : ce tableau dénombre des individus bénéficiaires du complément d'activité, la somme des effectifs de la ligne « Ensemble » est donc supérieure au nombre de familles bénéficiaires indiqué précédemment.



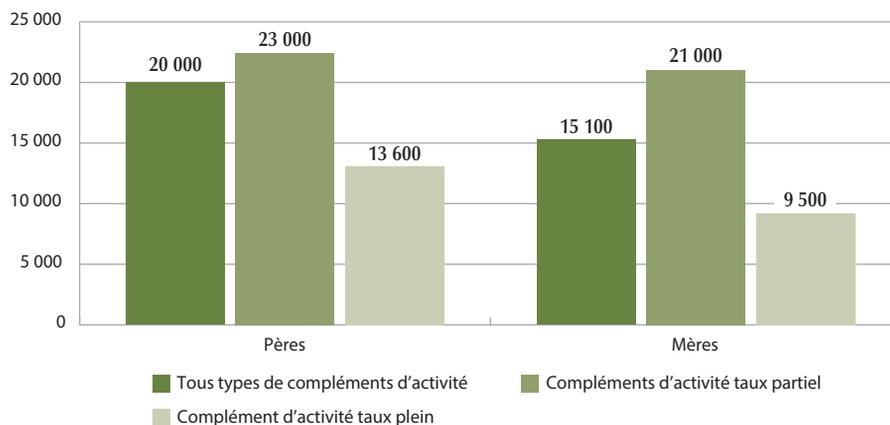
Les pères bénéficiaires d'un complément d'activité ont un salaire moyen supérieur à celui des mères bénéficiaires

Le salaire des hommes est en général supérieur à celui des femmes. Cela reste vrai sur la population de bénéficiaires⁷ d'un complément d'activité. L'analyse comparée des revenus d'activité moyens entre les pères et les mères bénéficiaires montre

que le salaire moyen des hommes est supérieur à celui des femmes, et ceci quel que soit le taux du complément d'activité (cf. graphique ci-dessous). Cette différence entre les hommes et les femmes est particulièrement marquée chez les bénéficiaires d'un complément d'activité à taux plein (4 100 euros d'écart). Les pères bénéficiaires de la prestation à taux partiel ont un revenu d'activité moyen (23 000 euros) plus proche (2 000 euros d'écart) de celui de leurs homologues féminins (21 000 euros).

7. Il s'agit des revenus d'activité 2015 des bénéficiaires en décembre 2017 ayant au moins un enfant né en 2016.

Revenus d'activité moyens annuels en 2015 des bénéficiaires d'un complément d'activité en 2017 en euros



Source: Onape (Cnaf – Allstat FR2), 2017 - France entière, régime général.

Champ: France entière, bénéficiaires d'un complément d'activité en décembre 2017 ayant au moins un enfant né au cours de l'année 2016.

Les pères bénéficiaires d'un complément d'activité ont un salaire moyen inférieur à celui de leur conjoint(e)

Au sein des familles biparentales percevant un complément d'activité⁸, 68 % des bénéficiaires gagnaient moins que leur conjoint(e) au cours de l'année précédant la naissance de leur benjamin (cf. tableau ci-dessous).

Lorsque c'est la mère qui perçoit la prestation,

8. Il s'agit des bénéficiaires d'un complément d'activité vivant en couple (hors CA couple) dont les deux membres avaient des revenus d'activité l'année précédant la naissance de leur enfant, soit 86 % de l'ensemble des bénéficiaires du CA en couple (hors CA couple).

cette dernière est plus souvent celle des deux membres du couple qui gagne le moins que lorsque c'est le père qui perçoit la prestation (68 % des femmes bénéficiaires, contre 50 % des hommes). Ce constat est davantage marqué parmi les femmes qui bénéficient d'un complément d'activité à taux plein (76 % des mères bénéficiaires à taux plein et 62 % des mères bénéficiaires à taux partiel).

Pourtant, le salaire ne semble pas être le seul déterminant dans le choix du bénéficiaire car quatre hommes bénéficiaires d'un complément d'activité sur dix gagnent plus que leur conjoint(e).

Comparaison des revenus d'activité annuels 2015 entre les conjoints, au sein des familles bénéficiaires d'un complément d'activité en décembre 2017, selon le sexe du bénéficiaire

Comparaison des revenus entre conjoints	CA à taux partiel			CA à taux plein			CA tous taux		
	Le bénéficiaire est...		Ensemble	Le bénéficiaire est...		Ensemble	Le bénéficiaire est...		Ensemble
	Le père	La mère		Le père	La mère		Le père	La mère	
	%	%	%	%	%	%	%	%	
Autant	9,7	8,9	9,0	7,4	3,8	3,8	9,1	6,7	6,8
Moins	47,9	62,3	61,6	55,2	76	75,5	49,9	68,2	67,8
Plus	41,9	28,1	28,7	36,4	19,4	19,8	40,4	24,3	24,9
Non déterminé	0,5	0,7	0,7	1,0	0,8	0,8	0,7	0,8	0,8
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source: Onape (Cnaf – Allstat FR2) 2017, France entière, régime général.

Champ: France entière, bénéficiaires du complément d'activité (hors complément d'activité couple) en décembre 2016 ayant des revenus d'activité positifs en 2015, au sein de familles biparentales, ayant au moins un enfant né au cours de l'année 2016 et dont le (la) conjoint(e) avait également des revenus d'activité positifs en 2015.

Note de lecture: parmi les pères bénéficiaires d'un complément d'activité à taux partiel, 48 % gagnent moins que leur conjoint(e). Parmi les mères bénéficiaires d'un complément d'activité à taux plein, 76 % gagnent moins que leur conjoint(e).

Le recours au congé de paternité

Depuis le 1^{er} janvier 2002, les pères peuvent bénéficier, en plus de trois jours pris en charge par l'employeur dans le cadre du Code du travail, de 11 jours de congé de paternité (18 jours en cas de naissances multiples), samedis et dimanches inclus (cf. lexique p. 88).

En 2016, 379 334 pères ont eu recours au congé de paternité (Cnaf, régimes

général, agricole et des indépendants). D'après l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de la Drees réalisée en 2013 (cf. sources p.87), près de sept pères sur dix éligibles au dispositif et ayant au moins un enfant de moins de 3 ans ont eu recours au congé de paternité. Les pères de 40 ans ou plus, les travailleurs indépendants ou ceux ayant un emploi précaire ou étant sans emploi prennent plus rarement un congé de paternité. Près de neuf pères sur dix salariés du secteur public ont eu recours au dispositif.

Un recours à un complément d'activité différent selon le rang de l'enfant

La majorité des familles bénéficiaires d'un complément d'activité compte deux enfants (56 %), parmi lesquelles 58 %⁹ travaillent à

temps partiel, les autres ayant cessé leur activité. Cette proportion est assez proche parmi les familles avec un seul enfant (54 %).

En revanche, cette tendance s'inverse dans les familles plus nombreuses (34 % des bénéficiaires) : ils ne sont plus que 33 % à bénéficier de la prestation à taux réduit.

9. Correspondant au ratio des 90 000 familles de deux enfants bénéficiaires d'un Clca en activité réduite par rapport aux 155 700 familles de deux enfants bénéficiaires du complément d'activité.

Répartition des bénéficiaires d'un complément d'activité selon le rang de l'enfant et le type de recours

	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus		Total	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Complément d'activité - taux plein	13 100	46	65 800	42	63 800	67	142 700	51
Complément d'activité - taux réduit	15 300	54	90 000	58	31 300	33	136 500	49
Total	28 400	100	155 700	100	95 100	100	279 200	100
Répartition en %	10		56		34		100	

Source :

Onape (Cnaf – Allstat FR2, Cmsa).

Champ : France entière, familles bénéficiaires du Clca, du Colca ou de la PreParE en décembre 2017.

Note : Les données sont arrondies à la centaine près.

Le complément d'activité taux réduit correspond à une activité professionnelle équivalente au plus à 80 % d'un temps plein.

Une diminution du nombre d'enfants couverts par une prestation d'accueil individuel

La diminution du recours aux prestations liées à l'accueil individuel ou à la garde des jeunes enfants par les parents s'observe également par une couverture plus faible des enfants de moins de 3 ans accueillis chez un(e) assistant(e) maternel(le). Ainsi, entre 2016 et 2017, selon les données issues de la refonte de la production statistique de la Cnaf (cf. encadré p.18) ce sont

6 400 enfants accueillis en moins chez un(e) assistant(e) maternel(le) (- 1,0 %) (Cf. tableau ci-dessous). En revanche, le nombre d'enfants de moins de 3 ans gardés par un(e) salarié(e) à domicile augmente légèrement (+ 3,1 %, soit + 1600 enfants).

Cette diminution globale du nombre d'enfants couverts par une prestation d'accueil individuel s'ajoute ainsi aux 141 000 enfants en moins couverts par un complément d'activité (- 31 %).

Source :

Onape (Cnaf – Allstat FR6 et Cmsa, données au 31 décembre 2016 et 2017) - France entière, régime général.

Champ : familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans couverts par un Cmg en cas de recours à un mode d'accueil « formel » individuel.

Note : un enfant peut être concerné par plusieurs modes d'accueil formels individuels.

Nombre d'enfants de moins de 3 ans couverts par un mode d'accueil formel individuel

	2016	2017		Evolution 2016/2017
	Effectifs	Effectifs	Répartition (en %)	(en %)
Cmg Assistant(e) maternel(le) employé(e) directement par des particuliers	598 500	592 100	92	- 1,0
Cmg Salarié(e) à domicile (emploi direct ou prestataire)	52 300	53 900	8	+ 3,1
Total enfants bénéficiaires de moins de 3 ans couverts par un accueil « formel » individuel	645 800	621 300	100	- 0,8

Une augmentation continue du nombre de bénéficiaires de micro-crèches

Entre 2010 et 2017, le nombre de bénéficiaires d'un Cmg « structure » pour l'accueil d'un enfant en micro-crèche a considérablement augmenté, passant de moins de 3 000 bénéficiaires en 2010 à près de 35 000 bénéficiaires en 2017, soit onze fois plus en sept ans.

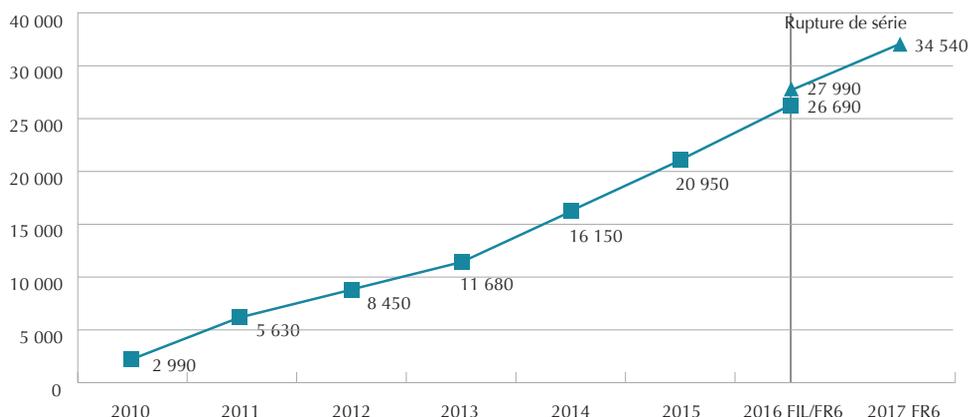
Ouvert aux enfants de moins de 6 ans, le Cmg « structure » - micro-crèche est presque exclusivement versé au titre d'un enfant de moins de 3 ans (97,1 % des enfants en 2017). En outre, l'avance de frais étant assez élevé avant les aides de la Caf et les déductions fiscales, les familles monoparentales sont très minoritaires (8 %, soit 2 700 familles en 2017).

Source: Onape (Cnaf – Fileas données au 31 décembre 2010 à 2016 ; Allstat FR6 données au 30 novembre 2016 et 2017 et Cmsa, données au 31 décembre 2016 et 2017) - France entière, régime général.

Champ: France entière (hors Mayotte) et Com de Saint-Martin et Saint-Barthélemy – familles bénéficiaires du Cmg structure micro-crèche

Note: Avant 2016, les données portaient sur le droit au Cmg au titre de novembre et étaient extraites début février, soit un recul de 10 semaines. La refonte des fichiers statistiques de la Cnaf consiste à extraire les mêmes données avec un recul de 6 mois, soit une extraction dans le courant du mois de mai N+1.

Évolution du nombre de bénéficiaires du Cmg « structure » pour l'accueil en micro-crèche





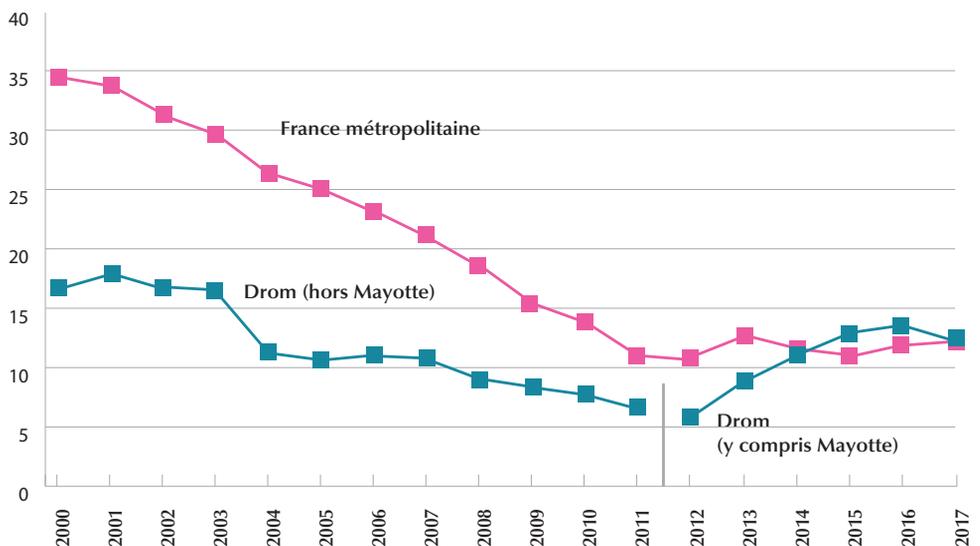
12 % des enfants de 2 ans sont scolarisés à la rentrée 2017

À la rentrée scolaire 2017, 92 900 enfants de 2 ans sont scolarisés dans les écoles publiques et privées en France métropolitaine et dans les Drom, soit 11,7 % des enfants de cet âge (en légère baisse, - 0,2 point par rapport à la rentrée précédente). Entre les rentrées 2016 et 2017, la scolarisation précoce diminue : 3 700 élèves de 2 ans de moins ont été accueillis.

Sur une longue période, le taux de scolarisation des enfants de 2 ans est orienté à la baisse : de 35 % au début des années 2000 à 12 % en 2011, il s'est stabilisé depuis et oscille autour de 12 %.

Dans les Drom, la scolarisation précoce progresse depuis cinq ans et dépasse le taux métropolitain pour la première fois en 2015, alors qu'il y a 15 ans, il était deux fois moins important.

Évolution du taux de scolarisation des enfants de 2 ans à chaque rentrée depuis 1999 (en %)



Source: Men-Mesri-Depp, enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Démographie Depp-Insee.

Champ: France métropolitaine et Drom, écoles publiques et privées.

L'accueil des enfants dès 2 ans est dépendant des effectifs de personnel de l'Éducation nationale et des collectivités locales, de l'évolution démographique des enfants âgés de 3 à 5 ans, et de la politique de scolarisation au niveau académique de cette classe d'âge. De fait, la majorité des élèves de 2 ans partagent leur classe avec des élèves plus âgés. Sur les 12 300 classes du secteur public accueillant des élèves de 2 ans, seules 1 220 (soit 10 %) sont des classes spécifiques aux 2 ans.

Pour être scolarisé dès la rentrée, un enfant doit avoir fêté son deuxième anniversaire. Aussi, parmi les élèves de 2 ans scolarisés en septembre 2017, près de 85 % sont nés avant juillet, et 56 % sont nés entre janvier et mars.

L'accueil différé au-delà de la rentrée scolaire permet aux enfants nés en fin d'année, ou à ceux qui n'étaient pas prêts, d'être scolarisés. Une première rentrée s'effectue au retour des vacances de Noël : près de 14 300 enfants de 2 ans ont été accueillis entre la rentrée 2017 et janvier 2018. L'accueil différé se poursuit ensuite tout au long de l'année.

En 2016-2017, dernière année d'observation complète, près de 15 700 enfants supplémentaires étaient scolarisés mi-janvier. Puis, près de 9 700 élèves de 2 ans sont entrés à l'école entre janvier et juin. Au total, au cours de l'année 2016-2017, l'effectif d'élèves de 2 ans a augmenté d'environ 25 400 entre la rentrée et la fin de l'année scolaire.

Conformément aux objectifs définis par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de 2013, c'est dans l'éducation prioritaire (Ep) que le taux de scolarisation des enfants de 2 ans est le plus fort (20,5 %, contre 9,7 % hors Ep à la rentrée 2017). Par rapport à la rentrée précédente, le taux de scolarisation à 2 ans en éducation prioritaire a diminué de 0,3 point. La baisse concerne les Rep (réseau d'éducation prioritaire) et les Rep+ (respectivement - 0,2 et - 0,5 point). Ainsi, à la rentrée 2017, le taux de scolarisation à 2 ans s'établit à 19,3 % en Rep et 22,2 % en Rep+

Les filles sont plus nombreuses à bénéficier de la scolarisation précoce : parmi les enfants scolarisés dès 2 ans, 51 % sont des filles alors qu'il naît en France 105 garçons pour 100 filles,



ce qui explique que les filles sont légèrement moins nombreuses dans le premier degré.

Des disparités territoriales en termes de recours

Le versement des prestations légales, ainsi que les subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant suivent les mêmes règles sur l'ensemble du territoire. Cependant, les disparités de recours sont importantes et en lien avec les disparités de l'offre.

Les recours aux modes d'accueil individuels diversifiés sur le territoire

Au sein de la population des enfants âgés de moins de 3 ans connus des Caf, 7,5 % ont un parent bénéficiant du complément d'activité à taux plein et 6,4 % du complément d'activité à taux réduit.

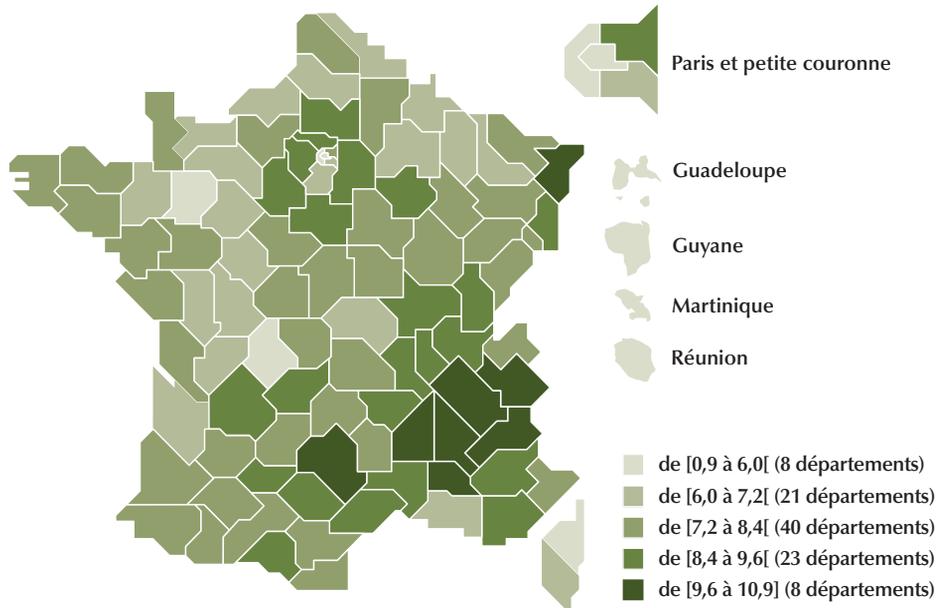
Ces recours présentent des disparités géographiques. La part des enfants des familles dont l'un des parents a cessé son activité est plus importante à l'est de la France, d'un axe allant de l'Alsace à l'Ariège, avec une forte concentration dans le quart Sud-Est. Dans la Drôme, le Vaucluse, l'Aveyron, en Ardèche et les Hautes-Alpes, la proportion est supérieure à 10 % (respectivement 10,9 %, 10,3 %, et 10,1 % pour les trois autres) (cf. carte p. 48).

À l'inverse, les départements situés à l'ouest de la France concentrent les enfants de moins de 3 ans dont les parents ont le plus souvent recours au complément d'activité à taux réduit, avec 11,3 % des enfants de moins de 3 ans dans la Mayenne, 11,2 % en Vendée, et 10,8 % dans les Côtes-d'Armor.

Part des enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du complément d'activité à taux plein au 31 décembre 2017

Source: Onape (Cnaf – AllstatFR2, Msa, Insee, Depp).

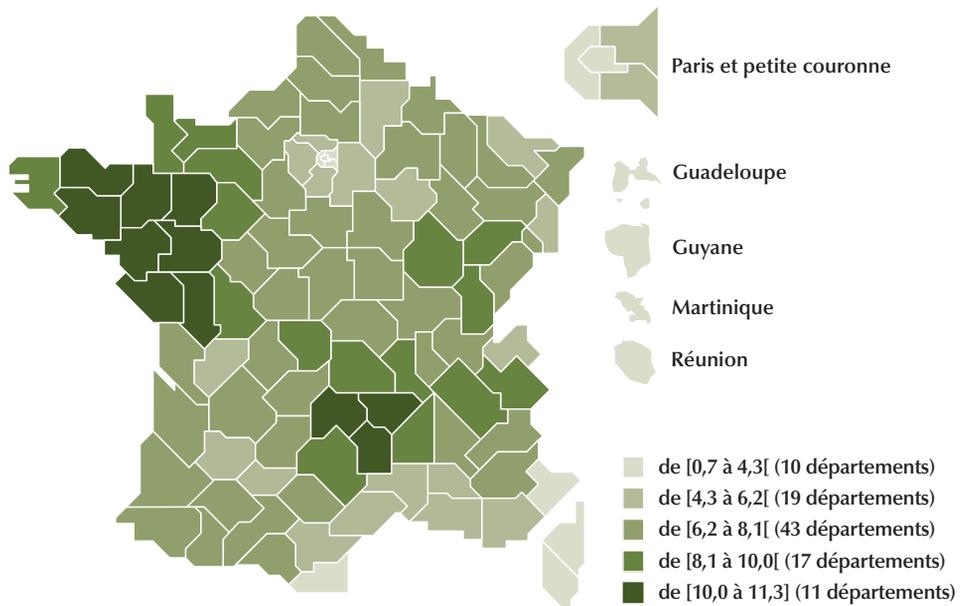
Champ: France entière, tous régimes au 31 décembre 2017 –
 Au numérateur : nombre d'enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du complément d'activité à taux partiel (Clca ou PreParE). Au dénominateur : nombre total d'enfants de moins de 3 ans au 1^{er} janvier 2017.



Part des enfants de moins de 3 ans dont la famille bénéficie du complément d'activité à taux réduit au 31 décembre 2017

Source: Onape (Cnaf – AllstatFR2, Msa, Insee, Depp).

Champ: France entière, tous régimes au 31 décembre 2017 –
 Au numérateur : nombre d'enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du complément d'activité à taux partiel (Clca ou PreParE). Au dénominateur : nombre total d'enfants de moins de 3 ans au 1^{er} janvier 2017.

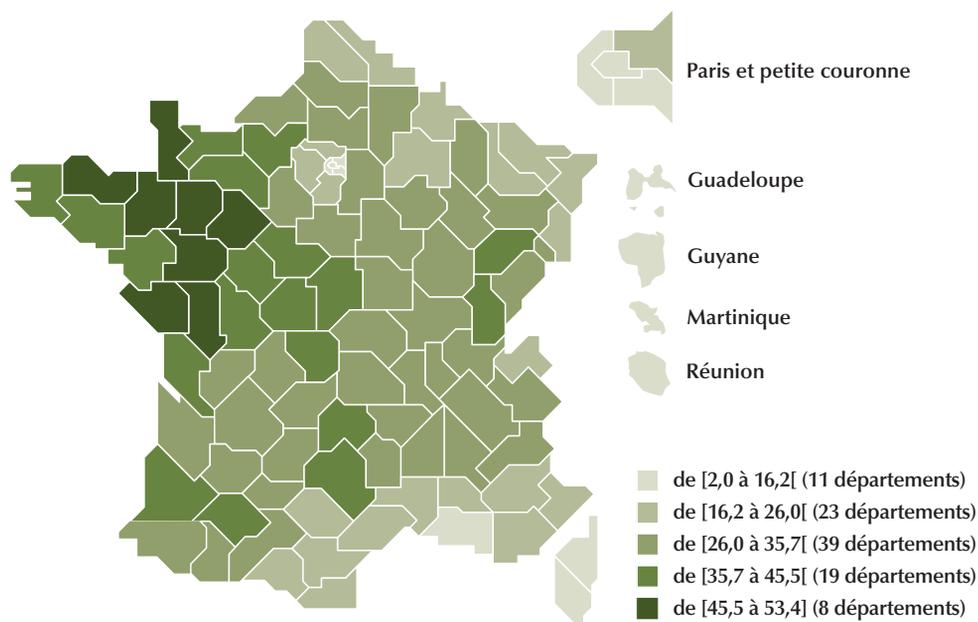




Au titre de décembre 2017, un peu plus d'un enfant sur quatre est accueilli par un(e) assistant(e) maternel(le), avec des taux de recours très différents selon le territoire. Le recours à un(e) assistant(e) maternel(le) est nettement plus important sur le quart Nord-Ouest du pays, en particulier dans les Pays de la Loire, et notamment en Mayenne, et en Vendée (cf. carte p). A contrario, il est très peu utilisé en Guyane, à Paris, et à la Réunion (cf. carte ci-dessous).

Bien que très peu répandu, le recours à un(e) employé(e) à domicile chez les enfants de moins de 3 ans est fortement concentré, en particulier dans la région parisienne (Paris et Hauts-de-Seine essentiellement). Cela s'explique notamment par la composition sociodémographique de l'Île-de-France, et par la surreprésentation des ménages au niveau de vie plus élevé et/ou par l'état de l'offre, ce mode d'accueil étant plus onéreux.

Part des enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du Cmg assistant(e) maternel(le) au 31 décembre 2017



Source: Onape (Cnaf – Allstat FR2, Msa, Insee, Depp).

Champ: France entière, tous régimes au 31 décembre 2017 – Au numérateur : nombre d'enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du Cmg assistant(e) maternel(le). Au dénominateur : nombre total d'enfants de moins de 3 ans au 1^{er} janvier 2017.

Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans varie selon les départements

Dans l'Ouest, le Nord et le Massif central, le taux de scolarisation est important : plus d'un enfant de 2 ans sur cinq y est scolarisé. Dans les Drom, les départements des Antilles sont ceux où le taux de scolarisation est le plus élevé.

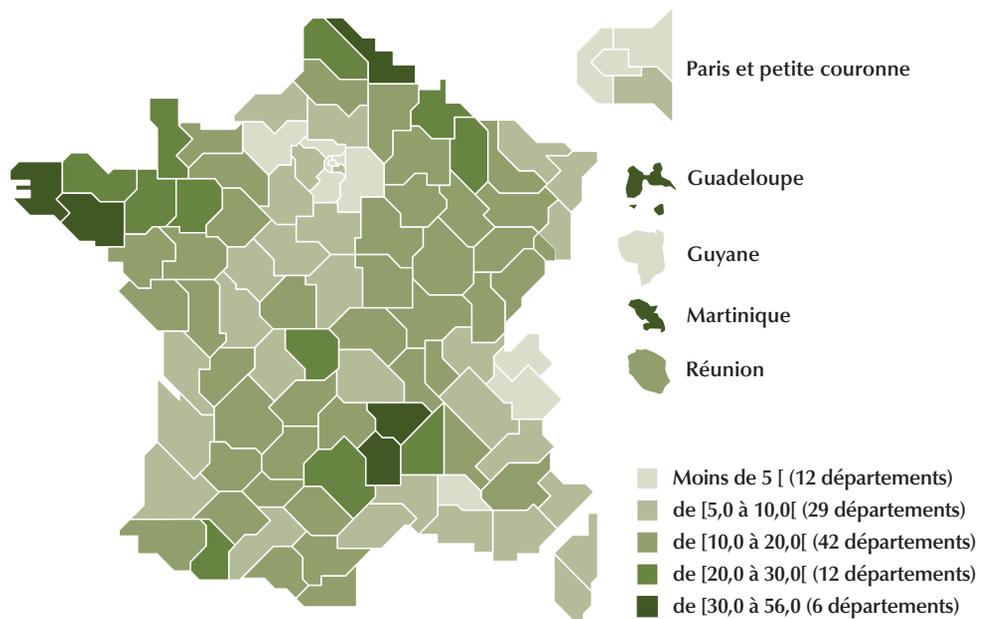
Les départements de la région Île-de-France, la Haute-Savoie, le Vaucluse et l'Eure ont des taux de scolarisation très inférieurs à la moyenne nationale. Douze départements scolarisent toujours moins de 5 % des enfants de 2 ans, malgré une amélioration pour cinq d'entre eux. Par exemple, la Seine-Saint-Denis en scolarise 4,8 % à cette rentrée, contre 4,0 % en 2016 et seulement 2,8 % en 2015.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces différences : disparité de l'offre selon la zone de scolarisation, évolutions démographiques et importance du secteur privé qui accueille proportionnellement plus d'enfants de 2 ans que le secteur public.

La part des classes spécifiques diffère fortement selon les territoires. Cinq départements

de région parisienne scolarisent majoritairement les enfants de 2 ans dans des classes spécifiques : Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine, Essonne, Val-de-Marne et Val-d'Oise (parmi les classes accueillant des 2 ans, la proportion de classes spécifiques y est respectivement de 72 %, 59 %, 54 %, 45 % et 44 %). En Haute-Savoie, 75 % des élèves de 2 ans sont scolarisés en classe spécifique. À l'inverse, dans cinq départements (Cantal, Finistère, Nièvre, Corse-du-Sud et Mayotte), il n'existe aucune classe spécifique aux 2 ans.

Taux de scolarisation des enfants de 2 ans par département à la rentrée 2017 (en %)



Source : Men-Mesri-Depp, enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Démographie Depp-Insee.

Champ : France entière, secteurs public et privé.





L'ACCUEIL DES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 6 ANS

À partir de l'âge de 3 ans, une organisation autour de l'école

À la rentrée 2017, en France métropolitaine et dans les Drom y compris Mayotte, 2 429 400 enfants âgés de plus de 2 ans fréquentent l'enseignement préélémentaire : 788 100 élèves âgés de 3 ans, 809 000 de 4 ans et 832 300 de 5 ans et plus.

L'accueil des enfants âgés de 5 ans, puis de 4 ans, s'est progressivement généralisé durant les années 1960 et 1970. Depuis vingt ans, quasiment tous les enfants âgés de 3 ans et plus sont scolarisés. C'est pourquoi les fluctuations du nombre d'élèves de 3 à 6 ans reflètent celles de la démographie.

Évolution des populations âgées de 3 à 5 ans scolarisables et scolarisées en préélémentaire (en niveaux et en milliers)



Source : Men-Mesri-Depp, enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire. Démographie Depp-Insee.

Champ : France métropolitaine et Drom hors Mayotte, public et privé.

Note : ce graphique ne prend pas en compte les enfants de plus de 5 ans scolarisés en préélémentaire, contrairement à l'effectif mentionné dans le paragraphe ci-dessus.

L'activité des établissements d'accueil du jeune enfant

Les heures d'accueil

En 2016, le nombre d'heures payées par les parents (cf. indicateurs p.91) aux établissements relevant de la Psu s'élève à 7 heures 30 minutes par place et par jour d'ouverture pour la France entière. Ce temps d'accueil n'a pas évolué par rapport à l'année dernière. Les enfants peuvent avoir été accueillis de manière très ponctuelle (une heure d'accueil au cours de l'année civile) ou durable (accueil à temps plein toute l'année). En moyenne, les accueils sont plus courts dans les crèches familiales où le nombre d'heures payées par place et par jour d'ouverture est de 6 heures et 20 minutes alors que les temps sont plus longs en crèche parentale : 8 heures 20 minutes par place et

par jour. Les micro-crèches ont un nombre moyen d'heures payées par place et par jour de 8 heures en 2016. Les spécificités des types d'accueil occasionnel et/ou régulier proposé par les établissements peuvent rendre compte de ces différences. Une étude menée en 2017 sur les temps d'accueil des enfants dans les établissements de l'expérimentation Filoue (cf. sources p 85) confortent des résultats antérieurs sur les raisons des disparités des temps de recours des familles (Cf biblio p.95). L'activité des parents et la situation familiale semblent être les raisons les plus déterminantes. Lorsque le(s) parent(s) travaille(nt), la durée d'accueil croît, d'autant plus s'il s'agit d'une famille monoparentale.

Nombre d'heure moyen par place et par jour d'ouverture de l'établissement d'accueil du jeune enfant financé par la Psu, selon le type d'accueil en 2016

Type d'accueil proposé par les établissements d'accueil du jeune enfant	Nombre d'heures payées moyen par place par jour d'ouverture
Multi accueil	7 h 40 min
Crèches familiales	6 h 20 min
Crèches parentales	8 h 20 min
Micro-crèches	8 h 00 min
Ensemble des établissements Psu	7 h 30 min

Source : Cnaf, Sias-MtEaje, 2016.

Champ : France entière au sens Caf (hors Mayotte), établissements financés par la Psu accueillant des enfants de moins de 3 ans.





Le taux d'occupation

Pour mesurer le recours effectif aux structures installées, on utilise un taux d'occupation. Il est calculé pour les établissements financés par la Psu en rapportant le volume d'heures payées au volume d'heures représenté par les places agréées. Il constitue un indicateur d'usage moyen sur l'année.

Ce taux d'occupation financier varie sensiblement selon le type d'accueil. En multi accueil, qui concentre 88 % des places financées par la Psu en 2016, il est en moyenne de 71 % pour la France entière. Il est stable par rapport à 2015. On peut l'interpréter en indiquant que sur 100 places offertes, 71 sont intégralement utilisées (de la première heure d'ouverture jusqu'à la fermeture, tous les jours ouvrables de l'année) ou en considérant que toutes les places en multi accueil sont occupées sur 71 % de la plage horaire annuelle d'ouverture des équipements.

C'est en accueil familial que le taux d'occupation est le plus faible (56 %). Il faut cependant considérer ce résultat avec prudence car il peut être le signe d'un décalage

entre les agréments recensés et le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s effectivement en exercice dans ce type de structures. Les crèches parentales affichent le taux d'occupation le plus élevé avec 79 %, ce qui peut traduire le fait que les parents qui retiennent ce mode d'accueil le choisissent aussi parce que les horaires proposés coïncident fortement avec leurs besoins.

Le taux d'occupation par son calcul reflète une difficulté à évaluer précisément le volume d'heures total réellement proposé par les établissements. En effet, il est probable que toutes les places agréées ne soient pas toujours offertes aux parents dans la mesure où cette offre dépend du personnel disponible. Ce taux reflète l'usage effectif des places proposées tout en « lissant » les variabilités au cours de la semaine. Notamment, le taux d'occupation financier prend en compte le fait qu'une place peut être partiellement utilisée du fait des vacances scolaires, d'un usage hebdomadaire complété par un temps partiel, d'un moindre besoin aux deux extrémités de la journée, des absences liées aux maladies infantiles.

L'activité des assistant(e)s maternel(le)s et des salarié(e)s à domicile en emploi direct

Pour compléter le suivi des prestations reçues par les familles pour l'accueil du jeune enfant, les déclarations sociales des employeurs centralisées par le réseau des Urssaf et le centre national Pajemploi apportent des éléments détaillés sur les volumes horaires et les salaires versés par les employeurs de gardes d'enfants à domicile et d'assistant(e)s maternel(le)s. Le champ présenté ici concerne l'emploi direct¹⁰ et les employeurs utilisant un service mandataire. Il exclut les employeurs recourant à une entreprise prestataire ou à une micro-crèche (qui constitue une part grandissante de ce type de recours).

L'activité des assistant(e)s maternel(le)s poursuit sa baisse en 2017

Entre 2004 et 2007, l'activité des assistant(e)s maternel(le)s a été très dynamique : le nombre d'heures déclarées a augmenté d'environ 8 % chaque année. Les salaires annuels moyens versés par les employeurs ont suivi la même

tendance durant cette période. L'augmentation a ralenti à partir de 2008. À partir de 2014, l'activité des assistant(e)s maternel(le)s se réduit. En 2017, 1,06 million d'employeurs ont recours aux services de 319 000 assistant(e)s maternel(le)s¹¹, soit 9 500 assistant(e)s maternel(le)s de moins qu'en 2016. Leur taux horaire net est de 3,43 euros¹². Il a progressé de 1,7 % sur un an, tandis que, sur la même période, le Smic a progressé de 0,8 %¹³. Le nombre annuel d'heures déclarées par ces employeurs diminue en 2017 pour la cinquième année consécutive : - 1,3 % par rapport à l'année précédente, soit 15,0 millions d'heures déclarées en moins par rapport à 2016 (- 1,0 % en 2016, - 1,6 % en 2015 et 2014, - 0,2 % en 2013).

11. Le nombre d'employeurs actifs au cours de l'année correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration durant l'année à l'Urssaf/Cgss (dans le cadre de la DNS et du TTS) et/ou au centre Pajemploi. Données provisoires sur 2017.

12. Selon la convention collective nationale de travail des assistant(e)s maternel(le)s du 1er juillet 2004, le salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) maternel(le) ne peut être inférieur à 0,281 fois le Smic horaire brut, soit, en 2017, 2,74 euros brut et 2,11 euros net.

13. Comparaison du niveau moyen du Smic en 2016 et 2017.

10. Employeur d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'un(e) salarié(e) à domicile.



La plupart des régions connaissent une baisse du nombre annuel d'heures déclarées durant cette période. Trois régions expliquent 44 % de la baisse du volume horaire entre 2016 et 2017 : Pays de la Loire (- 3,3 millions d'heures déclarées), Bretagne (- 1,8 million d'heures) et Rhône-Alpes (- 1,5 million d'heures). Seule la région Île-de-France voit son nombre annuel d'heures déclarées augmenter de manière significative entre 2016 et 2017 (+ 808 200 heures déclarées). Elle contribue à hauteur de + 5,4 % à l'évolution du volume horaire national des assistant(e)s maternel(le)s. Le volume horaire de la Réunion et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur augmente respectivement de 3,8 % et 0,3 % et leur contribution à l'évolution du volume horaire national est de l'ordre de + 1 %.

assistant(e)s maternel(le)s est aussi en fort recul dans les Drom, à l'exception de la Réunion et dans l'Ouest de la métropole. Il reste stable au Nord et dans le Sud-Est, et plus dynamique en Gironde (+ 0,7 %), pour le Vaucluse (+ 1,9 %), le Rhône (+ 0,3 %), le Var (+ 1,0 %) et pour la Réunion (+ 3,8 %) (cf. carte p. 58).

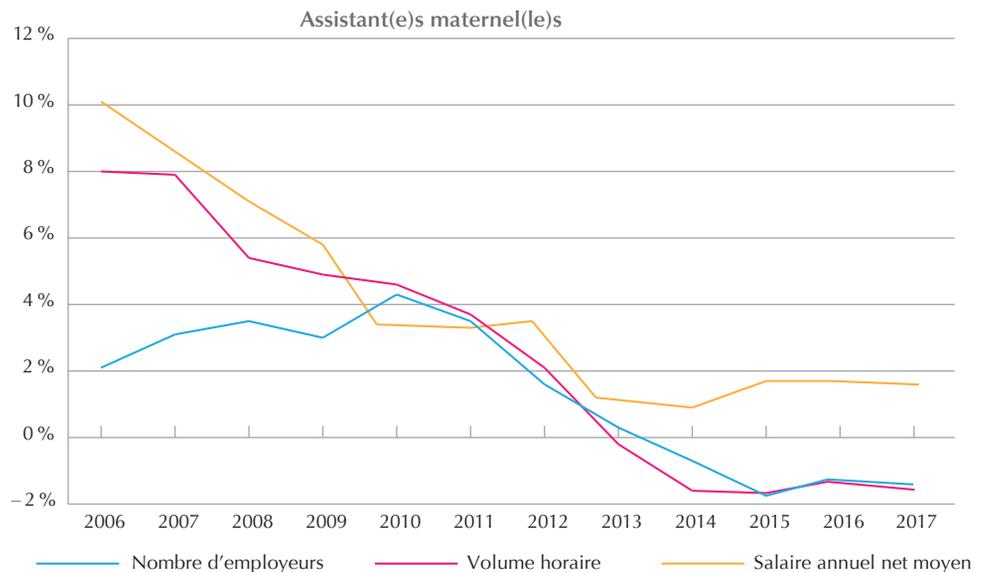
Les évolutions départementales sont également assez hétérogènes. En 2017, l'activité des assistant(e)s maternel(le)s est en recul pour la ville de Paris (- 3,4 %), alors qu'elle est très dynamique en Seine-Saint-Denis (+ 4,5 %), dans les Hauts-de-Seine (+ 2,8 %) et le Val-d'Oise (+ 1,7 %). Le volume horaire déclaré des

Évolution annuelle du nombre d'employeurs, du volume horaire déclaré et du salaire annuel moyen versé par l'employeur en emploi direct

Sources: Acof-Urssaf - centre Pajemploi.

Champ: assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, DNS et TTS, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

Note: suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes : les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (DNS) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (TTS).



L'activité de la garde d'enfants à domicile est dynamique en 2017

Depuis 2016, le volume horaire de la garde d'enfants à domicile en emploi direct augmente (+ 1,4 % en 2017, +1,0 % en 2016) après plusieurs années de baisse.

En effet, après avoir augmenté entre 2004 et 2011, il diminue et dépasse les 4 % en 2013 et 2014. En 2015, le volume horaire fléchit encore, mais la baisse est plus modérée (- 1,6 %).

En 2017, le nombre d'employeurs est de 127 000, en hausse de 3,8 % par rapport à 2016 (cf. tableau p. 59). Dans le même temps, on comptabilise 134 000 salarié(e)s, soit 5 000 de plus que l'année précédente. Si le taux horaire net de 8,88 euros en 2017 augmente de 1,5 % sur un an, le salaire annuel moyen versé est de 4 561 euros, en baisse de 0,8 % par rapport à 2016. Cette évolution était plus prononcée sur les années précédentes.

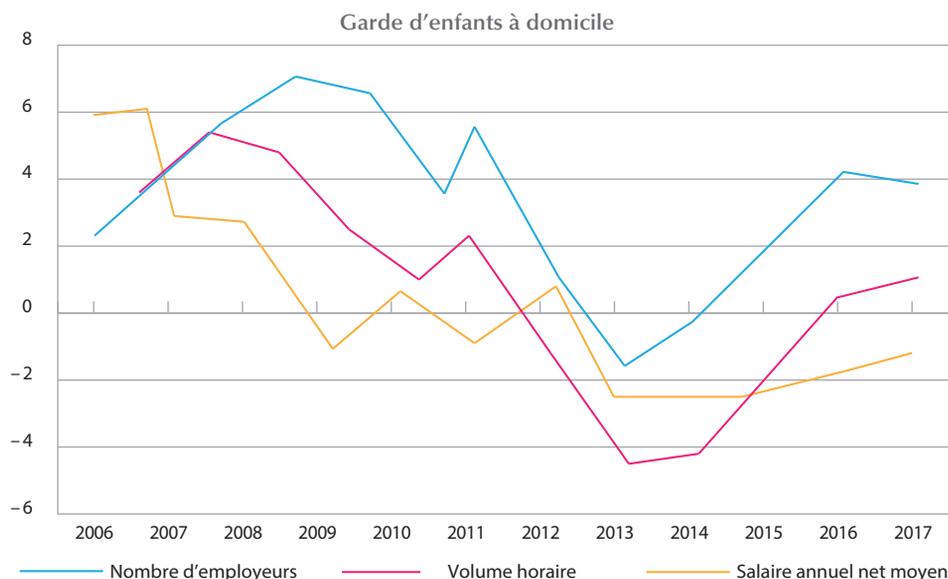
La garde d'enfants à domicile en emploi direct augmente pour l'ensemble des régions à l'exception de la région Nouvelle-Aquitaine (- 2,5 %), du Centre-Val de Loire (- 0,8 %),

de la Martinique (- 0,3 %), et de la région Bourgogne-Franche-Comté (- 0,1 %).

La région Île-de-France enregistre une hausse de 1,6 % du volume horaire entre 2016 et 2017. Compte tenu de son importance en termes de volume horaire parmi l'ensemble des régions, elle contribue à hauteur de 70 % à la hausse globale du nombre d'heures déclarées. Cette hausse est très prononcée (> 2 %) dans le Grand Est, les Pays de la Loire, la région Auvergne-Rhône-Alpes (cette région contribue d'ailleurs à hauteur de 15 % à l'évolution globale du volume horaire déclaré), en Normandie, en Corse et en Guyane (cf. carte p. 59).

Au niveau départemental, le volume horaire augmente significativement pour la ville de Paris (+ 3,4 % ; 70 % en termes de contribution à l'évolution globale), la Seine-Saint-Denis (+ 7,9 %), le Val-d'Oise (+ 6,1 %), l'Isère (+ 6,3 %), la Haute-Savoie (+ 5,1 %), et le Rhône (+ 1,1 %).

Évolution annuelle du nombre d'employeurs, du volume horaire déclaré et du salaire annuel moyen versé par l'employeur en emploi direct



Sources: Acof-Urssaf - centre Pajemploi.

Champ: gardes d'enfants à domicile déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, DNS et TTS, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

Note: suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes : les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (DNS) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (TTS).

Évolution du nombre d'employeurs, du nombre de salarié(e)s, du volume horaire déclaré, du taux horaire et du salaire annuel moyen versé par l'employeur en emploi direct

Sources: Acoess-Urssaf - centre Pajemploi.

Champ: assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, DNS et TTS, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

Note: suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes : les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (DNS) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (TTS).

Année	Assistant(e)s maternel(le)s				
	Nombre d'employeurs ⁽¹⁾	Nombre de salarié(e)s ⁽¹⁾	Volume horaire déclaré (en millions)	Taux horaire (en €)	Salaire annuel net moyen versé par employeur (en € courants)
2010*	1 050 100	339 500	1 136,2	2,97	3 209
2011*	1 086 900	348 300	1 177,8	3,06	3 315
2012*	1 104 500	353 000	1 202,0	3,15	3 432
2013	1 107 600	352 500	1 199,2	3,21	3 474
2014	1 100 200	346 100	1 180,2	3,27	3 506
2015	1 081 700	336 800	1 161,5	3,32	3 565
2016	1 070 600	328 300	1 149,4	3,38	3 624
2017 ^(P)	1 059 200	318 800	1 134,4	3,43	3 675

* Les données sont arrondies à la centaine près.

^(P) Données provisoires.

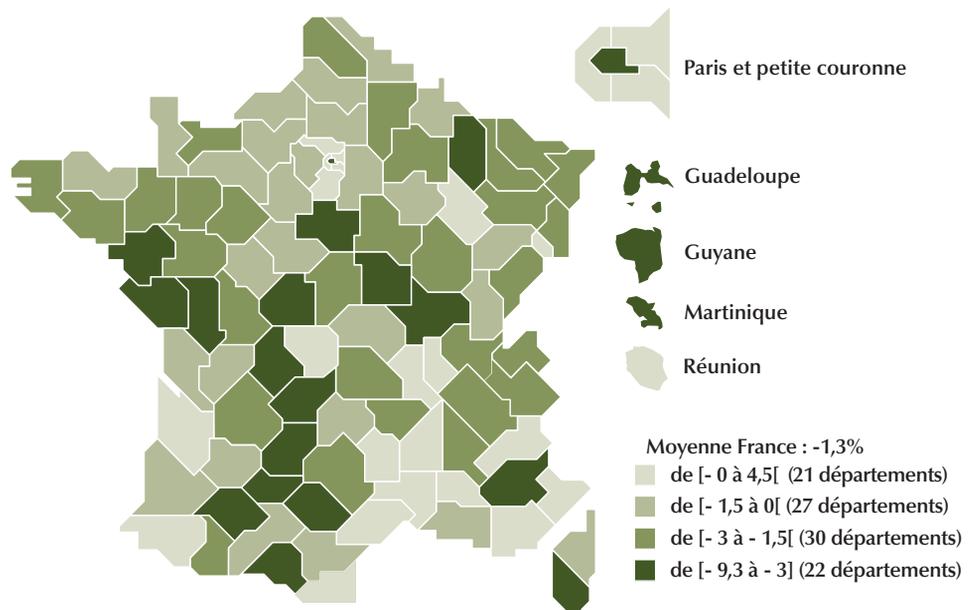
⁽¹⁾ Le volume horaire déclaré des assistant(e)s maternel(le)s est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant.

Évolution annuelle du volume horaire déclaré en 2017 (en %) – Assistant(e)s maternel(le)s

Sources: Acoess-Urssaf - centre Pajemploi.

Champ: assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, DNS et TTS, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

Note: suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes : les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (DNS) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (TTS).



Évolution du nombre d'employeurs, du nombre de salarié(e)s, du volume horaire déclaré, du taux horaire et du salaire annuel moyen versé par l'employeur en emploi direct

Année	Garde d'enfants à domicile				
	Nombre d'employeurs	Nombre de salarié(e)s ⁽¹⁾	Volume horaire déclaré (en millions)	Taux horaire (en €)	Salaire annuel net moyen versé par employeur (en € courants)
2010*	110 700	119 800	69,8	8,00	5 044
2011*	116 700	125 000	71,4	8,17	4 997
2012*	117 800	125 300	70,6	8,38	5 027
2013	115 900	122 700	67,5	8,42	4 901
2014	115 300	121 800	64,7	8,53	4 781
2015	117 500	124 100	63,6	8,63	4 673
2016	122 300	129 300	64,3	8,75	4 599
2017 ^(p)	126 900	134 400	65,2	8,88	4 561

* Les données sont arrondies à la centaine près.

^(p) Données provisoires.

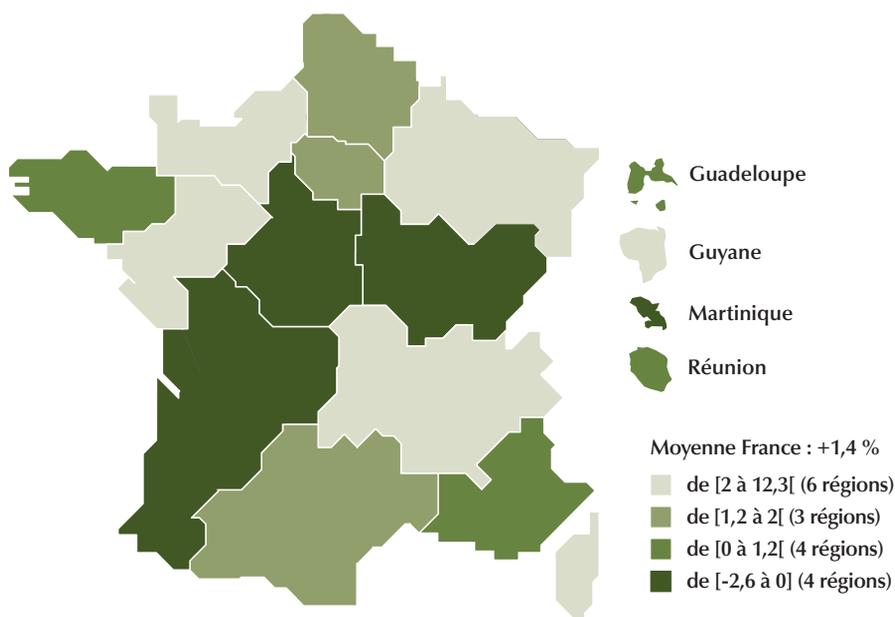
⁽¹⁾ Le volume horaire déclaré des assistant(e)s maternel(le)s est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant.

Sources: Acoess-Urssaf - centre Pajemploi.

Champ: assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et gardes d'enfants à domicile déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, DNS et TTS, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

Note: suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes : les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (DNS) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (TTS).

Évolution annuelle du volume horaire déclaré en 2017 (en %) – Garde d'enfants à domicile



Sources: Acoess-Urssaf - centre Pajemploi.

Champ: gardes d'enfants à domicile déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, DNS et TTS, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

Note: suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes : les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (DNS) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (TTS).

LES COÛTS ET LES INVESTISSEMENTS

En 2017, l'État, la branche Famille et les collectivités territoriales consacrent 32,2 milliards d'euros au financement des coûts et investissements liés à l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans. Cette dépense couvre à la fois l'accueil dans des modes de garde « formels » individuels et collectifs (y compris l'école préélémentaire et l'accueil de loisirs sans hébergement) et l'accueil par les parents réduisant ou cessant leur activité professionnelle.

LES DÉPENSES PUBLIQUES CONSACRÉES À L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Les acteurs publics ont dépensé 32,2 milliards d'euros en 2017 pour l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans. Ce montant se répartit quasi également entre l'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans (15,6 milliards d'euros), essentiellement financé par la branche Famille de la Sécurité sociale, et l'accueil des enfants de 3 à 6 ans (16,6 milliards d'euros), principalement financé par le ministère de l'Éducation nationale et les collectivités territoriales.

L'analyse de l'ensemble de cette dépense peut se faire sous deux angles. D'une part selon l'âge de l'enfant et d'autre part selon le financeur.

Selon l'âge de l'enfant, des dépenses sont allouées à des objectifs différents : pour les enfants de moins de 3 ans, elles correspondent surtout au financement des modes d'accueil collectif et individuel, alors que pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, elles répondent notamment aux besoins de scolarisation. Plus précisément, concernant les enfants de moins de 3 ans, le mode d'accueil collectif représente le premier poste de dépense avec 6,7 milliards d'euros consacrés au financement des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Ensuite, viennent les dépenses relatives aux modes d'accueil individuel (5,1 milliards d'euros) financées majoritairement par le complément libre choix de mode de garde. En outre, les aides accompagnant l'interruption ou la réduction d'activité (complément de libre choix d'activité (Clca) remplacé progressivement par la

prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) et assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf) associée) représentent une masse financière de 1,8 milliard d'euros. Par ailleurs, 569 millions d'euros sont consacrés à la scolarisation des 92 900 enfants de 2 ans. Enfin, en prenant en compte les dépenses fiscales (crédits et réductions d'impôt) de 1,4 milliard d'euros, la dépense pour les enfants de moins de 3 ans atteint 15,6 milliards d'euros.

Pour la tranche d'âge 3-6 ans, le financement de la scolarisation représente 90 % de l'ensemble de la masse financière (14,9 milliards pour près de 2,4 millions d'enfants). À cela s'ajoutent les dépenses fiscales (crédits et réductions d'impôt notamment) et les dépenses d'accueil de loisirs pour respectivement 308 et 220 millions d'euros.

Une autre approche consiste à analyser la dépense consacrée à la politique d'accueil du jeune enfant selon le financeur.

Avec 12,0 milliards de dépenses engagées en 2017 (soit 37 % de l'ensemble), la branche Famille de la Sécurité sociale (régimes général et agricole) est le premier contributeur dans le financement des modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans, avec cependant une forte variation selon la classe d'âge considérée. En effet, elle finance 68 % des sommes consacrées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans et 8 % de celles mobilisées sur la



tranche d'âge des 3-6 ans. Pour les plus jeunes, 5,0 milliards d'euros sont destinés à soutenir l'accueil individuel par les modes de garde « formels » : ils sont versés sous forme de prestations légales (complément de mode de garde) ou de mesures de soutien à cette forme d'accueil (relais assistant(e)s maternel(le)s ou aide à l'installation de cette profession). En outre, la branche Famille consacre 4,1 milliards d'euros à des dépenses d'action sociale pour l'accueil en structures collectives en matière d'investissement et de fonctionnement. Les autres dépenses dédiées aux moins de 3 ans concernent l'accompagnement à la réduction ou à l'arrêt temporaire d'activité professionnelle (1,8 milliard d'euros).

Les collectivités territoriales fournissent également un effort financier important, puisqu'elles dépensent 10,3 milliards d'euros pour les Eaje et les écoles du premier degré, en matière de fonctionnement, d'investissement et de salaires. Elles financent ainsi 20 % des sommes consa-

crées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans et 43 % de celles dédiées à la tranche d'âge des 3-6 ans.

Le ministère de l'Éducation nationale consacre 8,0 milliards d'euros à la scolarisation des jeunes enfants. Cet effort porte essentiellement sur la tranche d'âge 3-6 ans.

L'administration fiscale supporte une dépense de 1,8 milliard d'euros. Cette masse financière correspond d'abord aux crédits ou réductions d'impôt pour les frais de garde ou d'emplois familiaux (1,4 milliard d'euros). Ensuite, sont consacrés 250 millions d'euros au financement d'un régime d'imposition spécifique pour les assistant(e)s maternel(le)s. Enfin, le coût du crédit impôt famille pour les entreprises mobilisant des dépenses permettant aux salariés ayant des enfants à charge de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale représente 109 millions d'euros.

Les dépenses d'accueil des enfants de moins de 6 ans (en milliards d'euros)

	0 à 3 ans	3 à 6 ans	0 à 6 ans
MODES D'ACCUEIL FORMELS			
Accueil individuel	5 085	1 161	6 246
Prestations monétaires bénéficiant directement aux familles et prise en charge des cotisations⁽¹⁾	4 998	1 161	6 159
Complément de libre choix du mode de garde pour un(e) assistant(e) maternel(le) ⁽²⁾	4 643	945	5 588
Complément de libre choix du mode de garde pour un(e) garde à domicile	192	89	281
Complément de libre choix du mode de garde en mode prestataire (hors micro-crèche) ⁽²⁾⁽³⁾	88	93	181
Déduction forfaitaire	75	34	109
Soutien à l'accueil individuel pour les familles et les professionnels	88		88
Relais assistant(e)s maternel(le)s	83		83
Aide à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s (y compris aide au démarrage des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s)	4		4
Établissements d'accueil du jeune enfant⁽⁴⁾	6 722		6 722
Dépenses de fonctionnement	6 106		6 106
Accueil collectif	2 158		2 158
Accueil familial	202		202
Accueil parental	30		30
Micro-crèches (y compris complément de mode de garde) ⁽³⁾	287		287
Autres lieux d'accueil (lieux d'activité ou d'éveil, jardins d'éveil...)	1		1
Contrat enfance, contrat « enfance et jeunesse » et fonds d'accompagnement	676		676
Fonds public et territoire, espoir banlieue et de rééquilibrage territorial	60		60
Contrat de passage à la Psu, de rattrapage et d'accompagnement adapté	11		11
Dépenses de fonctionnement des communes ⁽⁵⁾	2 681		2 681
Dépenses d'investissement	616		616
Accueil collectif	18		18
Autres types d'accueil	3		3
Contrat « enfance et jeunesse », fonds de rénovation et accompagnement Psu	26		26
Plans crèches	410		410
Dépenses d'investissement des communes ⁽⁵⁾	160		160
Accueil de loisirs sans hébergement⁽⁴⁾		220	220
École préélémentaire⁽⁶⁾	569	14 863	15 432
Ministère de l'Éducation nationale	294	7 678	7 972
Collectivités locales	275	7 185	7 460
Dépense fiscale	1 442	308	1 751
Crédit d'impôt pour frais de garde ⁽²⁾	996	204	1 200
Réduction et crédit d'impôt pour emplois familiaux ⁽⁷⁾	130	62	192
Régime d'imposition des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ⁽²⁾	208	42	250
Crédit impôt famille	109		109
AUTRES MODES D'ACCUEIL			
Accueil par les familles dans le cas d'une interruption ou réduction d'activité professionnelle	1 810		1 810
Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) et Complément de libre choix d'activité (Clca)	1 526		1 526
Complément optionnel de libre choix d'activité (Colca) et PrEparE majorée	7		7
Dépenses Avpf liées à un Clca, Colca ou une PreParE ⁽⁸⁾	577		577
TOTAL	15 628	16 553	32 181

Champ
Tous régimes
Tous régimes
Tous régimes
Caf
Caf
Tous régimes
Tous régimes
Tous régimes
Caf
Tous régimes
Tous régimes
Caf
Communes de plus de 10 000 habitants
Caf
Caf
Caf
Caf
Communes de plus de 10 000 habitants
Caf
Tous régimes
Tous régimes
Tous régimes
Tous régimes
Tous régimes
Tous régimes
Tous régimes
Tous régimes
Tous régimes

Sources: Cnaf (Données tous régimes, Vfdas, Fileas, Erfis, méthodologie), Ccmsa, Depp, Direction du budget (voies et moyens), Dgfp (comptes des communes)

Depp: Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

Dgfp: Direction générale des finances publiques

(1) Les prestations monétaires liées à l'entretien des enfants de moins de 3 ans ne sont pas indiquées ici, notamment l'allocation de base de la Paje (3,6 milliards en 2017) et les dépenses d'assurance vieillesse des parents au foyer liées à cette prestation non prise en compte dans le présent tableau.

(2) Application d'une clef de répartition de la dépense liée à l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) entre les 0-3 ans et les 3-6 ans estimée par la Cnaf.

(3) Application d'une clef de répartition de la dépense de complément de mode de garde en mode prestataire pour isoler celle concernant les micro-crèches - estimée par la Cnaf.

(4) Considérant le public concerné par ces types d'accueil, on affecte l'ensemble des dépenses en Eaje à la catégorie des 0-3 ans et l'ensemble des dépenses en Alsh pour les moins de 6 ans à la catégorie des 3-6 ans.

(5) Ce chiffre est estimé à partir des données de la Dgfp. Il correspond aux données des comptes des communes de plus de 10 000 habitants en 2017 (rubrique 64 « crèches et garderies », qui recense des dépenses s'adressant à un public plus large que les 0-3 ans mais dont cette population constitue l'essentiel). Ne sont pas référencées ici les dépenses des Epci et des départements en faveur de la petite enfance (faute de pouvoir les isoler dans les comptes des départements). Les risques de double compte avec les financements des Caf ne sont pas exclus.

(6) Ce chiffre est estimé à partir des données de l'Éducation nationale. Les effectifs utilisés sont ceux de la rentrée 2017 : 92 929 enfants scolarisés âgés de 2 ans, et 2,43 millions d'enfants scolarisés âgés de 3 à 6 ans (hors Mayotte). La dernière donnée disponible sur le coût de la scolarisation en préélémentaire porte sur 2016 : 3 100 euros pour le ministère de l'Éducation nationale et 2 910 euros pour les collectivités locales. L'actualisation sur 2017 est faite par la Cnaf à partir de l'évolution constatée des prix et des salaires.

(7) Ce montant est estimé en mobilisant deux sources d'informations. La première est constituée des données des Caf sur les montants de prise en charge par famille des cotisations sociales en cas de garde des enfants par un(e) salarié(e) à domicile. À partir de ces données, le reste à charge déclaré au fisc est recalculé. Cette méthode peut conduire à minorer les dépenses déclarées à l'administration fiscale dans le cas où le montant de prise en charge par la Caf atteint le plafond en vigueur. La seconde source d'informations est l'enquête Erfis qui permet de repérer les montants de dépenses liées à des emplois familiaux pour les parents bénéficiant d'un Cmg pour une garde à domicile. Ces montants peuvent être majorés car, en dehors de la garde des enfants, cette case de la déclaration fiscale peut contenir les dépenses liées à l'emploi de personnel d'entretien. En conséquence, on calcule le montant de la réduction ou du crédit d'impôt avec ces deux méthodes et on effectue la moyenne des deux.

(8) Pour obtenir la dépense Avpf liée à un arrêt d'activité professionnelle ou à l'exercice d'un emploi à temps partiel dans le cadre d'un Clca, d'un Colca ou de la PreParE, on considère la dépense directement imputable à la PreParE, au Clca ou au Colca et la part des affiliations Avpf au titre de l'allocation de base qui est le fait de parents bénéficiant d'une PreParE, d'un Clca ou d'un Colca. Depuis la mise en place de la PreParE, les familles ne peuvent bénéficier de l'Avpf hors partage que pendant 24 mois.

LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AU COÛT DES DIFFÉRENTS TYPES D'ACCUEIL

L'analyse par « cas types » permet de décrire les effets des dispositifs en vigueur pour des situations théoriques spécifiques. Elle est utilisée ici afin d'estimer et de comparer le coût mensuel de cinq solutions de garde (garde à domicile simple, garde à domicile partagée, assistant(e) maternel(le) agréé(e), établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) et micro-crèche). Elle se situe du point de vue de la famille et non du point de vue du professionnel accueillant (par exemple, un(e) assistant(e) maternel(le) peut garder simultanément plusieurs enfants) ou de la structure collective (ainsi, on ne cherche pas à déterminer ici le coût d'une place d'accueil pour un équipement qui peut avoir à gérer des plages horaires durant lesquelles la place est occupée par un enfant et des plages horaires durant lesquelles la place est inoccupée). Ce travail permet également de déterminer les participations financières des différents acteurs : branche Famille, collectivités locales, État et parents. Pour les parents, on s'intéresse en particulier à leur reste à charge et à la part du revenu disponible que celui-ci représente en fonction des caractéristiques de leur ménage et du mode d'accueil choisi.

Les hypothèses des « cas-types »

Le recours aux différents modes d'accueil correspond à une garde à temps plein (9 heures par jour, 18 jours par mois¹) d'un enfant unique de moins de 3 ans, vivant au sein d'une famille où les deux parents travaillent. Les coûts nets et les participations calculés varient ensuite suivant le niveau de ressources des parents, que l'on fait varier de 2 à 6 Smic (soit un salaire net mensuel de 2 376 euros à 7 163 euros)². La législation appliquée est celle en vigueur en octobre 2018,

1. Le nombre de jours de garde par mois est une moyenne mensuelle du nombre total de jour de garde sur l'année. Le nombre de jours de garde par an est calculé en déduisant des 365 jours qui constituent une année, 104 jours de week-end, 10 jours fériés, 25 jours de congés annuels et 10 jours de réduction du temps de travail.

2. On considère que le revenu de la famille se partage de manière égale entre le père et la mère (ex : le revenu de 2 Smic correspond au cas où la mère gagne 1 smic et le père gagne 1 smic). Il s'agit par ailleurs du revenu 2016, celui qui est pris en compte par la Caf pour le versement de ses prestations.

pour les enfants nés après le 1^{er} avril 2014³.

Dans le « cas type » relatif au coût d'un(e) assistant(e) maternel(le), la rémunération horaire retenue est de 3,45 euros net⁴. Elle correspond à l'actualisation, suivant l'évolution du Smic, de la rémunération horaire moyenne observée au cours du 4^e trimestre 2017 par l'Acoss⁵. On retient en outre l'hypothèse moyenne de 3,56 euros d'indemnité d'entretien journalière. Elle correspond à la moyenne des indemnités versées par les employeurs en 2017 (Acoss) multipliée par 9 heures de garde et actualisée par l'inflation⁶. De même, la moyenne des frais de repas versés par les employeurs en 2017 (Acoss) multipliée par 9 heures de garde et actualisée par l'inflation conduit à un montant de frais de repas fixé à 3,53 euros pour le « cas type⁷».

Pour la garde à domicile, deux scénarios selon que l'enfant est gardé seul (garde simple) ou que deux familles partagent ce mode d'accueil (garde partagée) sont présentés. Dans les deux cas, la rémunération horaire retenue pour

3. Elle intègre les modifications du plafond intervenues pour les naissances à compter du 1^{er} avril 2014.

4. Cette rémunération inclut notamment les 10 % de congés payés. Dans la mesure où la méthode de vieillissement utilisée repose sur des hypothèses conventionnelles, le niveau affiché dans ce « cas type » pourra différer des données 2017 que produira l'Acoss en 2018.

5. Cette hypothèse de rémunération (vision volet social) ne rend cependant pas compte de la forte disparité des rémunérations horaires sur le territoire français. Le montant moyen des salaires horaires nets, calculé en rapportant la masse salariale nette et le volume horaire déclaré sur le 4^e trimestre de l'année 2017, est de 3,41 euros en moyenne. Dans 25 % des déclarations faites à Pajemploi, il est inférieur à 3,0 euros, dans 50 % il est inférieur à 3,3 euros ; dans 25 % il est supérieur à 3,8 euros (Acoss).

6. Cette hypothèse d'indemnité d'entretien (vision volet social) ne rend cependant pas compte de l'hétérogénéité des indemnités d'entretien sur le territoire français. Le montant moyen horaire d'indemnité d'entretien versé par employeur sur l'année 2017 est de 0,391 euro. Dans 25 % des cas, il est inférieur à 0,260 euro, pour 50 % il est inférieur à 0,338 euro ; pour 25 % il est supérieur à 0,432 euro (Acoss).

7. Cette hypothèse de frais de repas (vision volet social) ne rend cependant pas compte de l'hétérogénéité des frais de repas sur le territoire français. Parmi les volets sociaux pour lesquels l'information est renseignée, le montant moyen horaire de frais de repas versé par employeur sur l'année 2017 est de 0,388 euro.

le « cas type » est de 8,98 euros net⁸. Elle correspond à l'actualisation, suivant l'évolution du Smic, de la rémunération horaire moyenne observée au cours du 4^e trimestre 2017 par l'Acoss⁹. Selon que la garde est simple ou partagée, le salaire de l'employé(e) à domicile est pris en charge par une ou deux familles. Par ailleurs, dans le cas de la garde simple uniquement, les 9 heures d'accueil journalier se décomposent en huit heures de travail effectif et une heure de présence responsable¹⁰.

Pour évaluer le coût total mensuel de l'accueil en Eaje, on distingue la situation des établissements financés par la prestation de service unique (Psu) de celle des micro-crèches dont les familles usagères perçoivent un complètement de mode de garde (dites « micro-crèches Paje »). Cette distinction est nécessaire car les circuits de financement et les tarifs appliqués aux familles divergent. En cas d'Eaje financé par la Psu, on retient le prix de revient horaire moyen de 9,40 euros¹¹. Ce prix inclut notamment la masse salariale du personnel de l'équipement, la location des locaux et le matériel nécessaire à l'accueil des jeunes enfants. Il ne correspond pas au prix payé par la famille à l'Eaje puisque celui-ci dépend principalement du niveau de ressources des parents.

En 2018, la réduction du prix de revient (-4%) constaté dans les données statistiques conduit à une baisse des coûts pour la Caf et les collectivités territoriales.

Enfin, concernant l'accueil en micro-crèche Paje, le coût moyen retenu est celui constaté

8. Voir note 4.

9. Cette hypothèse de rémunération ne rend cependant pas compte de la forte disparité des rémunérations horaires sur le territoire français. Le montant moyen des salaires horaires nets, calculé en rapportant la masse salariale nette et le volume horaire déclaré sur l'année 2015, est de 9,11 euros en moyenne. Dans 25 % des déclarations faites à Pajemploi, il est inférieur à 7,74 euros, dans 50 % il est inférieur à 8,40 euros ; dans 25 % il est supérieur à 9,88 euros (Acoss).

10. Une heure de présence responsable est rémunérée aux 2/3 du salaire d'une heure de travail effectif.

11. Ce prix de revient résulte de l'actualisation pour l'année 2015 du prix de revient moyen calculé en 2013 sur les équipements d'accueil collectif et de multi-accueil ouverts aux enfants de moins de 3 ans en métropole. L'actualisation est réalisée à partir d'une moyenne pondérée du Smic brut (80 %) et de l'inflation (20 %).



pour une durée de garde comprise en 140 et 180 heures par mois, majoré du montant des frais de couches. Le coût horaire induit est de 7,67 euros en 2018 (cf. encadré p.71). Ce coût plus faible en comparaison notamment de celui de ceux des modes d'accueil individuels peut s'expliquer pour partie en raison de l'absence dans les calculs de la prise en compte d'autres financements tels que les subventions ou des soutiens d'entreprises.

Comparaison des participations financières pour chaque acteur

Les graphiques suivants illustrent les différences de participations financières selon le mode d'accueil pour chaque acteur impliqué dans la prise en charge financière de l'accueil. Les aides prises en compte dans cette analyse correspondent aux prestations versées par la Caf et aux dispositifs fiscaux d'aide à l'accueil. Elles ne tiennent pas compte de la prise en charge proposée par certaines collectivités territoriales qui varie fortement selon les zones géographiques. Par hypothèse, la tarification des Eaje correspond au barème national fixé par la Cnaf¹² lorsqu'ils relèvent de la Psu.

12. En pratique, les gestionnaires d'Eaje ne sont pas tenus d'appliquer le plafond de ressources défini dans le barème de la Cnaf (4845,51 euros par mois), le coût est alors plus important pour les familles dépassant le plafond de ressources.

Pour les parents

Pour les parents, les différences observées résultent à la fois du coût brut de chaque mode d'accueil et du degré de solvabilisation permis par la législation sociale (prestations familiales) et fiscale (réduction ou crédit d'impôt, déduction de cotisations).

Le reste à charge observé pour les familles recourant à un Eaje percevant la Psu augmente progressivement avec les revenus jusqu'à 5 Smic, puis reste constant. Ceci s'explique par l'application d'un revenu plancher pour les bas revenus, puis d'un taux d'effort strictement proportionnel aux ressources du foyer pour une grande plage de revenus, et ensuite d'un coût plafonné pour les revenus les plus élevés. Les restes à charge pour les familles recourant aux autres modes d'accueil croissent en revanche par palier : en effet, le montant du complément de mode de garde versé par les Caf ne diminue pas linéairement avec les ressources de la famille ; il est égal à un montant forfaitaire modulé selon les ressources et reste constant pour des plages de ressources données.

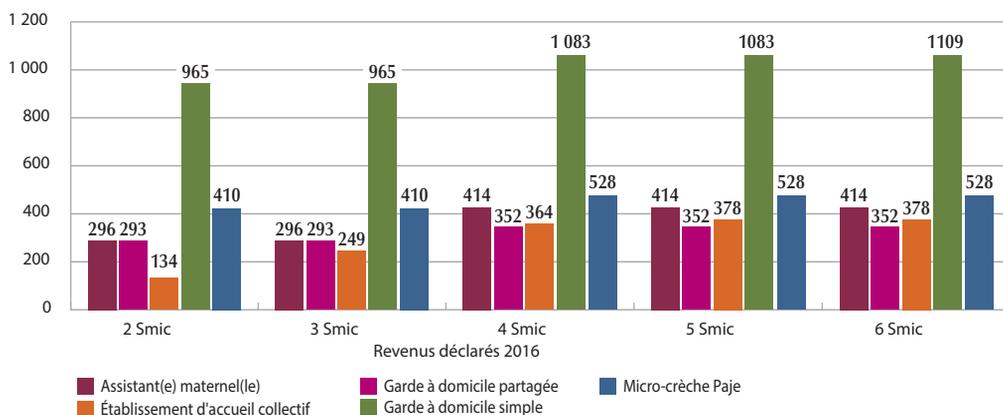
Par rapport à 2017, le reste à charge pour les assistant(e)s maternel(le)s diminue. Cette réduction est due à la baisse du salaire médian des assistant(e)s maternel(le)s alors

que les revenus des parents ont progressé – par convention – comme le Smic. Le reste à charge en cas de recours à des gardes à domicile recule également. Cette réduction s'explique par la baisse des taux de cotisations sociales maladie et chômage dont les parents employeurs supportent une partie.

Quelles que soient les ressources du foyer, la garde à domicile simple est le mode d'accueil de loin le plus coûteux. Par exemple, pour une famille gagnant 2 Smic, le reste à charge mensuel s'élève à 965 euros pour la garde à domicile simple, contre 296 euros pour l'assistant(e) maternel(le). Avec les hypothèses retenues, la micro-crèche Paje est le deuxième mode de garde le plus onéreux, mais le reste à charge demeure bien inférieur à celui de la garde à domicile : 410 euros /mois pour un couple percevant jusqu'à moins de 3 Smic. Si jusqu'à 3 Smic, l'Eaje percevant la Psu est la solution d'accueil la moins coûteuse pour la famille, à partir de 4 Smic, c'est la garde à domicile partagée¹³ qui apparaît financièrement la plus favorable, même si les écarts de reste à charge entre les deux modes d'accueil demeurent faibles.

13. Le salaire net versé par la famille en cas de garde simple est deux fois plus élevé qu'en cas de garde partagée, mais le montant de Cmg perçu est le même.

Reste à charge en 2018 pour une famille biactive, selon le mode d'accueil, pour un enfant accueilli (en euros)



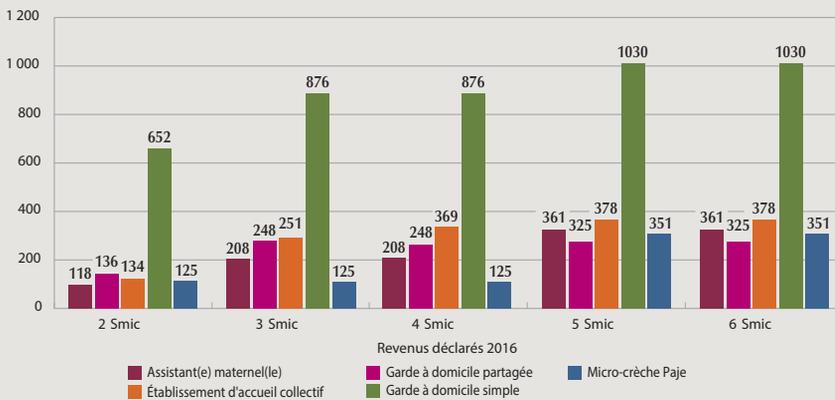
Reste à charge pour les familles monoparentales à partir d'octobre 2018

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (Plfss) 2018 introduit une majoration de 30 % du montant maximal du complément de mode de garde (Cmg) pour les familles monoparentales. Dans les « cas types » présentés, l'impact de cette mesure peut être limité par l'existence d'un le reste à charge minimal de 15 % appliqué à l'ensemble des familles qu'elles soient en situation de monoparentalité ou non. Ce reste à charge minimal de 15 % déjà effectif les années antérieures, n'était toutefois pas visible sur les « cas types » présentés. En effet, avec un nombre d'heures de garde élevé (162 h mois), le reste à charge pour les familles

dépassait toujours les 15 % prévus par la loi ce qui n'est désormais pu toujours le cas pour les familles monoparentales.

Pour une personne seule percevant un Smic, cette majoration de 30% diminue le reste à charge de 32 euros/mois (150 – 118 = 32). En cas de recours à un(e) assistant(e) maternel(le), si le taux minimal de reste à charge de 15% n'est pas appliqué, le montant du Cmg passe de 467 euros /mois à 608 euros mois en raison de la majoration de 30 %. Avec l'application du taux de minimal de reste à charge, il s'élève à 530 euros /mois.

Reste à charge en 2018 pour une personne seule, selon le mode d'accueil, pour un enfant accueilli (en euros) – avec application de la majoration de 30 %



Sources: Source : Onape (Cnaf, Dss).





Pour les Caf

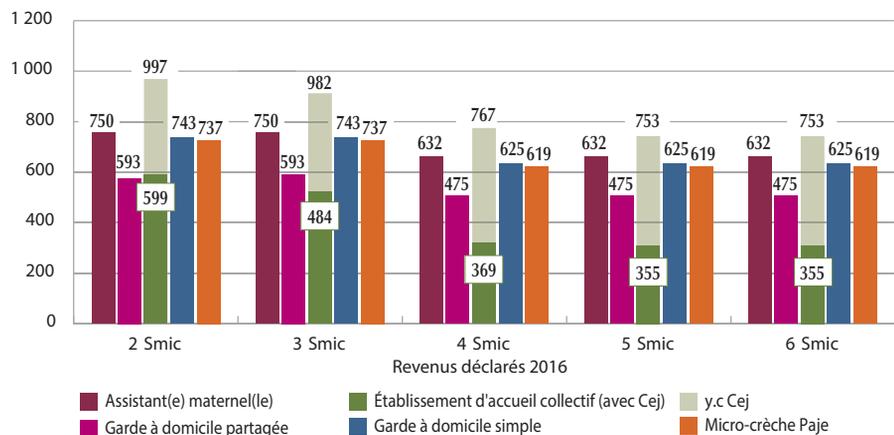
Les Caf participent au financement de tous les modes d'accueil étudiés, soit en versant directement aux familles des prestations légales, soit en attribuant des prestations de services aux équipements.

Pour les établissements d'accueil collectif (hors micro-crèches Paje), le montant accordé au titre de la prestation de service unique (Psu) complète les participations des familles dans la limite d'un plafond : plus les ressources des familles sont modestes, plus leur participation financière est faible, et plus l'aide apportée par la

Caf est importante. En plus de cette Psu, les Caf peuvent apporter un financement complémentaire lorsqu'un contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est établi entre la Caf et l'établissement (environ la moitié des cas) : celui-ci s'élève à 55 % du reste à charge de la commune dans la limite d'un plafond.

Hors Cej, c'est en établissement d'accueil collectif relevant de la Psu que le financement apporté par la Caf est le plus faible dès lors que la famille gagne au moins 3 Smic : Pour une famille gagnant 2 Smic la participation est quasi égale entre la garde partagée et l'Eaje. Le diagnostic diffère lorsque les Eaje bénéficient d'un Cej. La présence d'un contrat se traduit en effet par une prise en charge financière nettement plus importante de la Caf et un reste à charge allégé pour les collectivités locales. Dans le présent « cas type », le Cej varie peu selon les revenus des familles ; il conduit à une contribution supplémentaire de la Caf d'environ 400 euros mensuels pour une garde à temps plein.

Participation financière mensuelle en 2018 de la Caf selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli (en euros)





Pour l'État

Les familles bénéficient d'un crédit d'impôt de 50 % portant sur le reste à charge des dépenses engagées pour la garde après aides dans la limite d'un plafond¹. Dans nos cas-types en raison du nombre d'heures pris en compte, pour un mode d'accueil donné, le montant du crédit d'impôt ne varie pas en fonction des revenus des familles. Pour le recours à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), à une micro crèche ou à

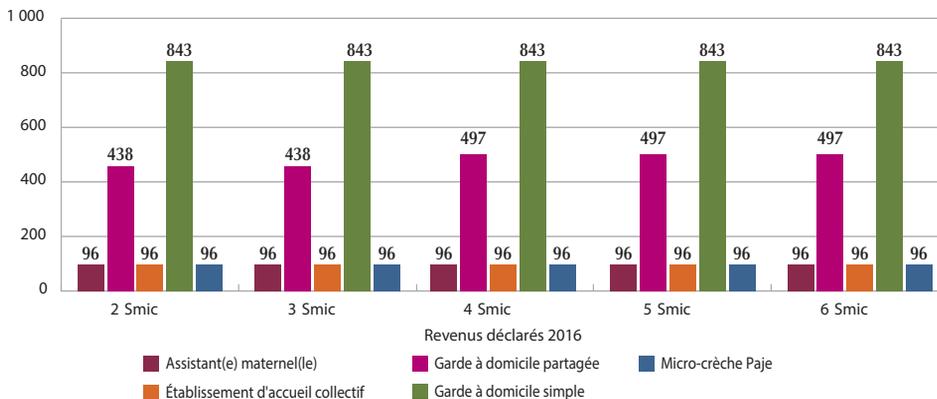
un Eaje percevant la Psu, dès 2 Smic, le reste à charge après aides est supérieur au plafond et le crédit est à son niveau maximal, soit 96 euros par mois. Pour la garde à domicile simple ou partagée, les montants de crédits d'impôt sont supérieurs en raison de plafonds de frais déclarés plus élevés d'une part² et du financement de la déduction de cotisations sociales de 2 euros par heure de garde d'autre part³.

1. Pour les Eaje et le recours à un(e) assistant(e) maternel(le), le plafond de frais déclarés du crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants s'élève à 2 300 euros par enfant, soit un montant de crédit maximal de 1 150 euros par an. Pour la garde à domicile simple ou partagée, le plafond de frais déclarés au titre du crédit pour l'emploi d'un salarié à domicile est de 13 500 euros pour un couple avec un enfant, soit un montant annuel maximal de crédit de 6 750 euros.

2. Pour la garde à domicile simple, le crédit atteint son niveau maximal de 563 euros par mois. Pour la garde partagée, le montant de crédit est plus faible que pour la garde à domicile simple en lien avec des restes à charge après aides de la Caf moins importants pour les familles.

3. Le montant de cette déduction est de 281 euros en cas de garde simple et de 146 en cas de garde partagée (en effet, la déduction s'applique uniquement sur les heures effectuées au domicile de la famille, c'est-à-dire la moitié dans le « cas type » de la garde partagée).

Coût du crédit d'impôt* mensuel et de la déduction de cotisations en 2018 (pour la garde à domicile simple ou partagée), selon le mode d'accueil, pour un enfant accueilli (en euros)



*Crédit d'impôt comprenant la réduction forfaitaire de 2 euros/heure pour la garde à domicile



Pour les collectivités territoriales

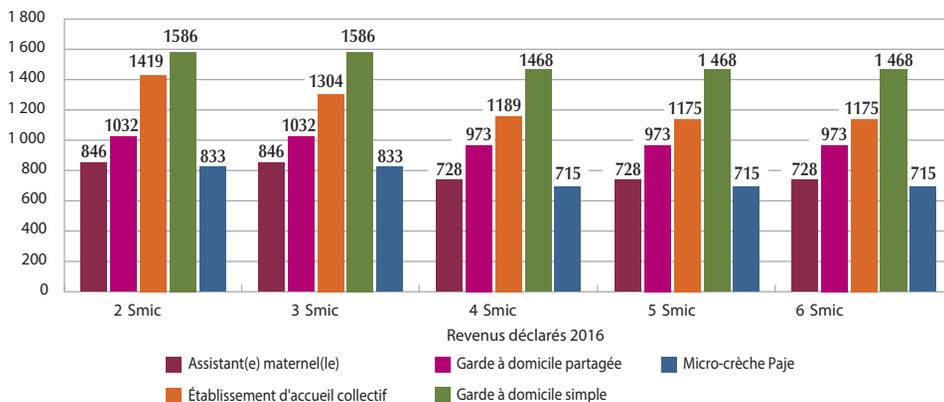
Les collectivités territoriales participent au financement de l'accueil dans les établissements du jeune enfant. Elles paient le complément dû, une fois prise en compte la participation des parents, de l'État et de la Caf. Par exemple, dans notre « cas type », le coût pour la collectivité locale s'élève à 776 euros mensuels par enfant accueilli, indépendamment des revenus de ses parents.

Pour l'ensemble des finances publiques

Au final, si l'on intègre l'ensemble des participations (Caf, État, collectivité territoriale), le coût total pour les finances publiques – hors prise en compte des avantages fiscaux accordés aux

assistant(e)s maternel(le)s depuis 2007 (le revenu déclaré aux impôts est désormais réduit d'une somme forfaitaire représentative des frais engagés) – est moins élevé dans le cas de l'assistant(e) maternel(le), quel que soit le niveau de revenus des familles. Pour une famille disposant d'un revenu mensuel de 2 Smic, le coût total pour les finances publiques s'établit à 846 euros pour un enfant chez un(e) assistant(e) maternel(le), contre 1 032 euros en cas de garde à domicile partagée, 1 419 euros en cas de recours à un Eaje Psu (hors Cej), 1 586 euros en cas de garde à domicile simple et 833 euros pour les micro-crèches relevant de la Paje.

Coût total mensuel en 2018 pour les finances publiques, selon le mode d'accueil, pour un enfant accueilli (en euros)

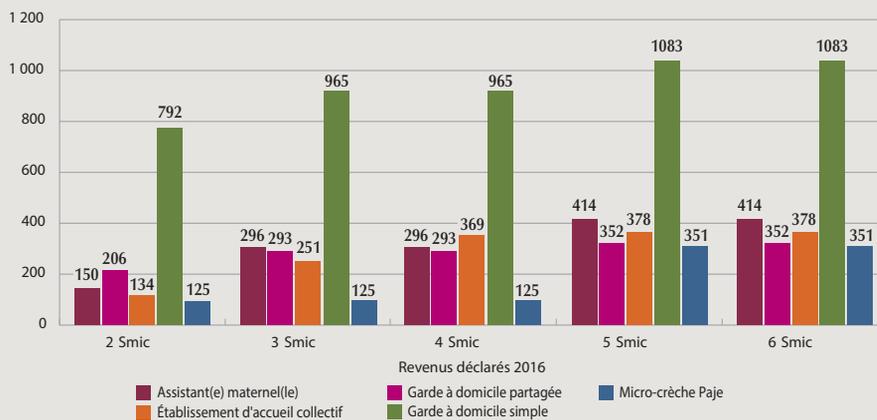


Recours à une micro-crèche relevant de la Paje

Les « cas types » 2018 comprennent la description d'une nouvelle situation : celle de l'accueil dans une micro-crèche dont les familles usagères peuvent bénéficier d'un complément de mode de garde (Cmg). Ces établissements sont dénommés micro-crèches Paje (car le Cmg est l'une des composantes de la prestation d'accueil du jeune enfant - Paje). Pour ce mode d'accueil, on détermine un coût horaire moyen à partir des fichiers statistiques de la branche Famille qui collectent des informations sur les factures payées par les parents. Le montant horaire moyen dépend du nombre d'heures mensuel durant lequel l'enfant est confié. Le coût moyen retenu

est celui correspondant à une durée de garde comprise en 140 et 180 heures par mois : il est estimé à 7,5 euros en 2018. Ce coût est sensiblement inférieur à celui observé dans les établissements financés par la Psu. L'un des facteurs explicatifs tient à la prise en charge des couches. En effet, les établissements financés dans le cadre de la Psu fournissent les repas, les produits d'entretien et les couches aux familles, alors que dans les micro-crèches, les couches sont généralement à la charge des parents. Afin de rendre comparable les deux « cas types », on ajoute à la charge des parents des frais pour les couches : on porte ainsi le coût horaire de ce mode de garde à 7,67 euros.

Reste à charge en 2018 pour une personne seule, selon le mode d'accueil, pour un enfant accueilli (en euros) – sans application de la majoration de 30 %



Source : Cnaf (Sias-MtEaje, 2018).

LES COÛTS DES ÉTABLISSEMENTS

Les coûts annuels de l'accueil en école préélémentaire et en établissement d'accueil du jeune enfant

Les finalités de l'école préélémentaire et des Eaje sont distinctes. La première vise à fournir un apprentissage à tous les enfants, alors que les seconds répondent à une finalité principale de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale pour les parents. Ces finalités impactent les horaires de ces deux types d'établissements, ainsi que le nombre et le type de professionnel(le)s qui entourent les enfants. Ainsi, les établissements d'accueil couvrent une période plus large que l'école : dans la journée (10 à 11 heures d'ouverture continue par jour en moyenne pour les Eaje, contre 8 heures par jour pour l'école), dans la semaine (l'école n'assure pas l'accueil scolaire tout le mercredi) et dans l'année (16 semaines de suspension à l'école, généralement 4 à 6 semaines dans les Eaje). Les Eaje mobilisent plus de personnel : le taux d'encadrement des enfants est de un(e) professionnel(le) pour cinq enfants qui ne marchent pas, et de un(e) professionnel(le) pour huit enfants qui marchent.

En classe préélémentaire, l'enseignant assure seul l'encadrement de sa classe, avec le concours d'un agent territorial de service des écoles maternelles (Atsem) à certains moments de la journée.

Les coûts annuels de ces deux types de structures présentés ci-dessous ne sont donc pas directement comparables.

Coût d'un élève de préélémentaire

En 2016, le coût moyen d'un élève de maternelle (public et privé) pour la collectivité nationale (France métropolitaine et Drom) est estimé à 6 500 euros, tous financeurs confondus (publics et privés).

Ce coût est financé :

- par l'État (essentiellement le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche), à hauteur de 3 100 euros par écolier (soit pour 48 %), dont 95 % représentent des dépenses de personnel (de personnel enseignant pour 89 %) ;
- par les collectivités territoriales, avant tout ;
- par les communes, pour 2 910 euros par élève (soit pour 45 %) se décomposant en 64 % pour le personnel non enseignant (Atsem, personnel d'entretien, etc.), 22 % pour le fonctionnement et 14 % pour l'investissement ;

- par les ménages, qui dépensent en moyenne 450 euros par élève (soit 7 %). Cette dépense couvre les droits d'inscription dans les établissements privés, les frais de restauration, l'achat des fournitures et vêtements (de sport notamment) réclamés par l'institution scolaire ;
- et pour le reste, par d'autres administrations publiques ou d'autres financeurs privés (moins de 1 %).

Coût d'une place en Eaje

En 2016, le prix de fonctionnement moyen d'une place au sein d'un Eaje était de 15 381 euros à l'année (soit 9,02 euros par heure payée par les parents). En moyenne, les places de crèches sont ouvertes 224 jours par an et 11 heures 05 minutes par jour d'ouverture.

Ce coût est principalement financé par les Caf, au titre de la prestation de service unique (Psu) et de la prestation de service enfance jeunesse (Psej), les collectivités territoriales et les familles.

En 2016, la gestion des Eaje a généré plus de 6 milliards d'euros de dépenses de fonctionnement. 45,4 % de ces dépenses sont financés par les Caf à travers la Psu (35,8%) et les contrats « enfance et jeunesse » (9,6 %). Les collectivités locales et les familles participent également à ce financement à hauteur de, respectivement, 18,4 % et 18,2 %. S'y ajoutent les régions, les entreprises, l'État et les organismes publics (17,9 %).

Un décloisonnement des financements des Caf

La mise en œuvre de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) (cf. lexique p.88) a modifié la répartition cloisonnée des financements en fonction du type d'accueil qui reposait sur :

- le versement de subventions de fonctionnement aux établissements et services d'accueil collectifs et familiaux (Psu et Cej) visant à atténuer le coût directement à charge des familles ;
- la solvabilisation des familles au moyen de prestations légales visant à compenser la dépense engagée dans le cadre de l'emploi direct d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'un(e) garde à domicile.

Aujourd'hui, cette répartition n'est plus aussi nette puisque, pour les micro-crèches et les crèches familiales gérées par des associations ou des

entreprises, le gestionnaire peut opter pour un financement direct aux familles au moyen du Cmg « structure » de la Paje (cf. tableau ci-dessous).

Ce décloisonnement des financements vise le développement et la diversification de l'offre d'accueil (micro-crèches, maisons d'assistant(e)s maternel(le)s, etc.). Le tableau ci-après récapitule, pour chaque type d'équipements et de gestionnaires, les différents financements possibles versés par les Caf, ainsi que la tarification appliquée aux familles.



Les financements versés par les Caf selon le mode d'accueil

Modes d'accueil	Statut du bénéficiaire	Nature du financement Caf ou Msa	Tarification appliquée aux familles
Accueil collectif: crèches collectives et parentales, haltes-garderies, jardins d'enfants	Personne morale de droit public ou privé	Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf
Accueil familial: crèches familiales	Personne morale de droit public	Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf
	Personne morale de droit privé ⁽¹⁾	Psu et Cej Cmg « structure » de la Paje versé aux familles	Barème national fixé par la Cnaf Tarification fixée par le gestionnaire
Micro-crèches	Personne morale de droit public ou privé	Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf
		Cmg « structure » de la Paje versé aux familles	Tarification horaire fixée par le gestionnaire sans toutefois pouvoir excéder 10 euros par enfant gardé à compter du 1 ^{er} septembre 2016
Accueil de loisirs	Personne morale de droit public ou privé à but non lucratif	Psat (prestation de service d'accueil temporaire) et Cej	Tarification modulée en fonction des ressources des familles
Garde à domicile	Personne physique (parent employeur) ou service mandataire	Cmg de la Paje versé aux familles	Rémunération selon la convention collective
	Personne morale de droit privé (service prestataire)	Cmg « structure » de la Paje versé aux familles	Tarification établie par le service prestataire
Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam)	Personne physique (parent employeur)	Cmg de la Paje versé aux familles	Rémunération selon la convention collective et dans la limite de 5 Smic horaires bruts
Assistant(e)s maternel(le)s	Personne physique (parent employeur)	Cmg de la Paje versé aux familles	Rémunération selon la convention collective et dans la limite de 5 Smic horaires bruts

Source:
Cnaf, 2018.

1- Sont concernées les associations, les entreprises (société anonyme, SARL...

Les prestations des Caf pour les Eaje

Les Caf apportent aux établissements d'accueil du jeune enfant des soutiens financiers provenant du fonds national d'action sociale (Fnas). Il peut s'agir d'aides à l'investissement ou de subventions de fonctionnement.

Les modalités d'attribution de ces aides sont définies nationalement par la Cnaf. En complément, les Caf peuvent accorder des fonds supplémentaires provenant de leur dotation d'action sociale (ce sont alors les conseils d'administration des Caf qui fixent les modalités d'utilisation des subventions).

Les aides à l'investissement

Les plans crèches sont des aides à l'investissement dont les règles sont définies par la Cnaf. Ils permettent aux Caf de contribuer localement au développement de l'offre d'accueil collectif. Depuis 2000, huit plans crèches

ont été mis en place. Le plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppicc) actuellement en cours est doté de 850 millions d'euros.

Dans le cadre de ce dispositif, chaque nouvelle place peut bénéficier d'une aide à l'investissement d'un montant pouvant aller de 7 400 euros jusqu'à 17 000 euros pour les communes peu dotées en modes d'accueil ou disposant de faibles ressources fiscales. Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses « subventionnables » par place.

Un plan de rénovation des Eaje (Pre) doté de 19 millions d'euros par an a pour objectif d'éviter la fermeture de places d'accueil. La subvention peut atteindre 3 700 euros par place rénovée.



Les aides au fonctionnement

• La prestation de service unique (Psu)

Il s'agit d'une aide au fonctionnement versée au gestionnaire de l'établissement qui accueille des enfants âgés de moins de 6 ans. La Psu est égale à 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Depuis 2014, le montant de la Psu est modulé en fonction du service rendu.

Afin de bénéficier de ce soutien, l'établissement doit calculer les participations familiales à partir d'un barème national fixé par la Cnaf. Ce barème s'applique aux revenus du ménage en tenant compte du nombre d'enfants à charge.

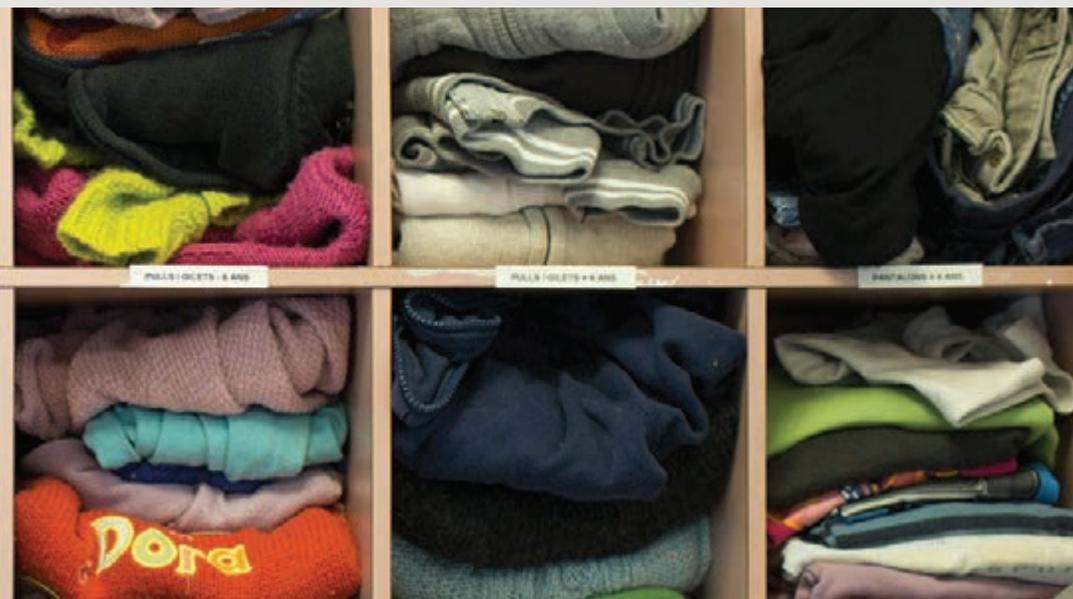
• Le contrat « enfance et jeunesse »

Mis en place depuis 2006, le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une commune ou un regroupement de communes. Le volet « enfance »

de ce contrat vise à promouvoir une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. Le contrat est signé pour une durée de quatre ans. Il peut être renouvelé à l'issue d'une évaluation des résultats. Les Caf peuvent également signer des Cej avec des employeurs s'ils ne sont pas éligibles au crédit d'impôt famille (Cif).

• Le Cmg « structure » de la Paje

Depuis la création de la Paje, les gestionnaires de certains types d'équipements (micro-crèches, crèches familiales gérées par des associations ou des entreprises) peuvent opter pour un financement direct aux familles au moyen du Cmg « structure » de la Paje. Dans ce cas, ils ne sont pas tenus d'appliquer le barème des participations familiales fixé par la Cnaf mais ne bénéficient pas des soutiens financiers (Psu, Cej, subvention émanant de la dotation d'action sociale des Caf) provenant du Fnas au titre du fonctionnement. Dans les micro-crèches, la tarification horaire fixée par le gestionnaire ne doit toutefois pas excéder 10 euros par enfant gardé depuis le 1^{er} septembre 2016.



LA BAISSÉ DU RECOURS AUX COMPLÉMENTS D'ACTIVITÉ

Une enquête qualitative menée auprès de parents susceptibles de recourir aux compléments d'activité (Clca ou PreParE) met en exergue les principales raisons énoncées par les familles de leur non recours. Les raisons évoquées sont pour la plupart économiques, mais d'autres arguments tels que le rapport que les femmes entretiennent au travail, la répartition sexuée des rôles parentaux au sein des couples, ou encore, le projet éducatif des familles pour leur(s) enfant(s) sont aussi énoncées.

Une prestation peu attractive

La première réponse donnée par les personnes éligibles interrogées concernant leur non-recours est le faible montant de la prestation. Son montant ne peut, selon elles, se substituer à un salaire au moment même où l'agrandissement de la famille impose d'importantes dépenses (achat d'un nouveau véhicule, travaux d'aménagement du logement ou accession à la propriété) et, souvent, le remboursement de prêts bancaires. Pour cette même raison au sein des couples, lorsque la mère a bénéficié totalement ou partiellement de la PreParE, la question du partage de la prestation avec le conjoint ne s'est souvent pas posée, le conjoint disposant du salaire le plus élevé.

Plusieurs familles interrogées n'ont pas pu prétendre au complément d'activité en raison de la compréhension et/ou de l'interprétation de ses conditions d'attribution qui, selon les situations, s'avèrent complexes (période de formation, chômage...). En outre, si la plupart des familles bénéficiaires avaient anticipé

la période transitoire avant la scolarisation de leur enfant provoquée par la fin de leurs droits (en inscrivant par exemple leur enfant dans un mode d'accueil) pour que les mères puissent reprendre une activité, d'autres, moins informées et souvent plus modestes, n'ont eu d'autre choix que de continuer à garder leur(s) enfant(s) sans percevoir de prestation.

Une volonté des femmes de ne pas s'éloigner du marché du travail

Le moindre recours s'explique aussi par la volonté des femmes de ne pas s'éloigner du marché du travail afin de préserver leur autonomie financière, mais également par l'affirmation d'une identité féminine plurielle ne se limitant pas à la maternité.

Ainsi la plupart des femmes interrogées, quels que soient leur milieu social et leur niveau de diplôme, font référence aux trajectoires de leurs propres mères pour justifier leur maintien dans l'activité professionnelle. Des mères qui ont souvent mis entre parenthèse leur travail





pour s'occuper de leur(s) enfant(s) et faciliter la carrière de leur conjoint, et qui, des années plus tard, ont été confrontées à une séparation, à la difficulté de retourner sur le marché du travail et, pour certaines, à la précarité. Fortes de ces expériences, ces femmes devenues récemment mères refusent d'être dépendantes de leur conjoint et insistent sur leur nécessaire autonomie financière, ayant intégré la séparation du couple comme un événement possible dans leurs trajectoires.

Outre l'importance de l'autonomie financière, c'est également en référence à leur place dans la société et à leur volonté de ne pas être envisagées exclusivement par le prisme domestique que ces femmes n'ont pas eu recours au complément d'activité. Elles sont nombreuses à évoquer l'isolement social dans lequel elles craignent de se trouver pendant leur congé et, pour certaines, le manque d'intérêt que constitue le quotidien à la maison, seule, avec un jeune enfant.

Des pères peu informés

En dépit de l'évolution des rôles de père et de mère et de l'augmentation de l'activité féminine, la garde des jeunes enfants reste encore aujourd'hui une prérogative féminine. Ce sont en effet les femmes qui, dans la population d'enquête, ont fait toutes les démarches pour se renseigner sur les prestations familiales existantes dans le cadre de l'accueil du jeune enfant et/ou pour trouver un mode d'accueil. Ce sont souvent elles qui ont décidé des modalités de cet accueil, soumettant en fin de course ce choix à l'approbation quasi systématique de leur conjoint. De fait, la plupart des pères sont très peu engagés dans le processus d'accès aux

modes d'accueil et sont très peu informés de leur droit au bénéfice de la PreParE.

La force des assignations de genre continue à se manifester au sein des couples.*

Des lieux d'accueil comme ressource éducative

Indépendamment de la nécessité de faire garder son(ses) enfant(s) pour travailler, décider de le(s) confier à un établissement d'accueil du jeune enfant ou à un(e) assistant(e) maternel(le) plutôt que de le garder soi-même s'inscrit pour les parents interrogés dans un projet éducatif.

Le mode d'accueil apparaît alors comme un partenaire éducatif à double titre : une ressource éducative pour l'enfant et pour les parents. Dans les entretiens où les enfants bénéficient d'une garde formelle, les parents mentionnent l'importance pour eux de la crèche ou de l'assistant(e) maternel(le) pour offrir à l'enfant des prestations que le cadre familial ne propose pas. Ainsi, le fait que l'enfant puisse bénéficier d'une socialisation extra-familiale, qu'ils puissent être en compagnie d'autres enfants est souvent souligné et valorisé.

*Neyrand G., la reconfiguration de la socialisation précoce. De la coéducation à la cosocialisation, Dialogue, vol.200, n°2, pp. 97-108



D'autres, plus souvent encore lorsque les enfants sont confiés à un mode d'accueil collectif, mentionnent l'aspect préparatoire de la crèche à la scolarité de l'enfant. Il constitue pour eux un bon moyen d'apprendre à l'enfant les règles de vie en collectivité, d'enrichir son vocabulaire ou encore de faire l'expérience de certaines relations pédagogiques qui seront autant d'acquis pour leur scolarisation. Ainsi, comme le soulignent Cartier *et al.* (cf. bibliographie p.95), les activités de la crèche, notamment pour les classes moyennes, sont investies d'un double sens, celui psychologique, de l'épanouissement de l'enfant, et celui, scolaire, de la préparation à la maîtrise de savoirs et de comportements scolaires.

Mais confier son(ses) enfant(s) à un mode d'accueil formel c'est également pour les parents un moyen de ne pas être isolés pour élever son enfant, de pouvoir demander conseil à des personnes formées et reconnues comme compétentes. C'est la possibilité pour ceux qui n'ont pas à proximité géographique de famille disponible, ou qui ne souhaitent pas la solliciter, de trouver des personnes ressources pour les aider dans l'éducation de

leur(s) enfant(s). Les entretiens expriment très clairement le soulagement que représente la possibilité de parler, demander conseil ou solliciter un professionnel *via* le mode d'accueil. Que ce soient les assistant(e)s maternel(le)s ou les professionnel(le)s de crèche, la plupart des parents n'hésitent pas à les solliciter concernant l'alimentation, le sommeil, la propreté ou la gestion des crises, notamment lorsqu'il s'agit de leur premier enfant. Le mode d'accueil de l'enfant apparaît comme un acteur incontestable dans la mise en œuvre de ce que désigne G. Neyrand comme la « coéducation et cosocialisation » précoces.

L'enquête a été menée par Sophie Odena, sociologue, chercheuse associée au Laboratoire d'Économie et de Sociologie du Travail Lest - Umr 7317, Aix-Marseille Université – Cnrs. Elle s'est déroulée de septembre 2017 à juin 2018, en région Paca en milieux rural, semi-rural et urbain, par entretien semi-directif en face à face auprès d'un échantillon constitué de dix-huit mères et deux pères d'au moins un enfant de moins de 3 ans ou futurs parents.

Deux focus groupe auprès de parents d'enfants de moins de trois ans non bénéficiaires du Clca ou de la PreParE éligibles et non éligibles, sont venus compléter ces entretiens. L'un auprès de six femmes réunies dans un centre social d'un quartier populaire d'une grande ville, l'autre, auprès d'un groupe de cinq personnes (deux couples et une mère) dans un village aisé en zone périurbaine.

La population d'enquête est composée de :

- parents éligibles non bénéficiaires du Clca/PreParE qui ont recours à un mode d'accueil formel, informel ou qui gardent eux-mêmes leur(s) enfant(s) ;
- parents éligibles bénéficiaires à taux partiel du Clca/PreParE ou non bénéficiaires mais en ayant bénéficié pour un précédent enfant ;
- parents non éligibles au Clca ou à la PreParE qui ont recours à un mode d'accueil formel, informel ou qui gardent eux-mêmes leur(s) enfant(s).



LES REPRÉSENTATIONS HIÉRARCHISÉES DES MODES D'ACCUEIL

Confrontés au choix du mode d'accueil de leur enfant, les parents font face à une série complexe d'arbitrages, où se mêlent non seulement des contraintes économiques, professionnelles relatives à l'offre de modes d'accueil, mais aussi des normes en termes notamment de rôles parentaux. Fortement marquées par l'injonction croissante à être de « bons parents », les éléments subjectifs de ces arbitrages accordent une place importante à la perception du caractère bénéfique ou non des différents modes d'accueil pour l'enfant.

Les parents partagent une perception hiérarchisée des modes d'accueil, dans laquelle la crèche est fortement valorisée.

Des discours des parents interrogés (cf. encadré p.79) se dessine un ensemble de représentations des modes d'accueil professionnels, fondé sur leur hiérarchisation : la crèche s'impose comme légitime, par opposition aux assistant(e)s maternel(le)s soupçonné(e)s d'incompétence. Cette perception, qui confirme les résultats d'autres enquêtes (cf. baromètre petite enfance 2018 (cf. p.36), est très nettement portée par les enquêtés appartenant aux classes moyennes. Mais elle s'étend aussi aux enquêtés appartenant plutôt au pôle économique des classes supérieures, ainsi qu'aux enquêtés de classes populaires, notamment lorsqu'ils connaissent une trajectoire ascendante.

De précédents travaux (cf. bibliographie p.95) ont montré que le rejet des « nounous » s'inscrit dans une histoire longue, marquée par la disqualification des « nourrices » par les élites savantes aux XVIII^e et XIX^e siècles. Cette réticence s'explique aussi par le rapport de concurrence affective et éducative entre les parents (la mère en particulier) et l'assistant(e) maternel(le), cette dernière pouvant, de plus, être soupçonnée de ne garder les enfants « que pour l'argent ». A l'inverse, le caractère collectif de la crèche permet de neutraliser les craintes parentales en mettant à distance le risque de « marchandage ». De plus, la profonde transformation de l'image et des pratiques des crèches à partir des années 1960, a progressivement légitimé celles-ci dans leur

fonction de socialisation et d'épanouissement individuel des enfants.

Dans la continuité de ces analyses, l'enquête permet de souligner l'importance des trajectoires sociales et de l'appartenance de classe dans la construction sociale des préférences en matière de mode d'accueil. En particulier les parents appartenant aux classes moyennes et, plus encore, les parents employés et ouvriers qui manifestaient jusque dans les années 1980-90 une certaine défiance envers l'institution crèche affirment plutôt une préférence pour ce mode d'accueil. Ces discours qui peuvent certes être en partie le fruit de la situation d'entretien¹, traduisent aussi un processus plus profond de transformation non seulement des attentes et des pratiques éducatives, mais aussi des représentations du bien-être de l'enfant. Ce processus amène ces parents à vouloir se distancier de la figure populaire de l'assistant(e) maternel(le).

Une représentation de la supériorité éducative de la crèche

Représentations positives de la crèche et représentations négatives des assistant(e)s maternel(le)s s'entremêlent généralement dans une série d'oppositions bien connues : d'un côté une « structure », avec une équipe de collègues et une hiérarchie, des salarié(e)s qui proposent non seulement un « cadre » mais

1. Cette situation d'entretien pousse les enquêté(e)s à se mettre en conformité avec les normes qu'ils prêtent – le plus souvent à raison – aux enquêteurs/enquêtrices appartenant aux fractions culturelles des classes moyennes et supérieures.



aussi un « programme » d'activités d'éveil pour lequel elles/ils ont été formé(e)s, des enfants qui sont préparés à la « collectivité » ; de l'autre, une femme seule, qui travaille chez elle, sans collègue ni contrôle hiérarchique, éventuellement sans autre enfant, libre d'organiser ou non des jeux et des activités, et de s'occuper ou non de son propre travail domestique et familial.

Les activités d'éveil occupent une place particulière dans les attentes des parents. Elles suscitent une forte adhésion, quelle que soit leur position sociale et expriment une préoccupation commune, la « préparation à l'école maternelle ». Cette adhésion explique la préférence de nombreux parents pour la crèche même si les salarié(e)s des crèches et notamment les éducateurs/trices de jeunes enfants, promeuvent « l'épanouissement de l'enfant » et non l'apprentissage de savoirs associés à l'institution scolaire. Chez les parents appartenant aux classes moyennes, ces activités sont investies d'un double sens associé à la notion de « développement » de l'enfant : un sens « psy » (« l'épanouissement ») et un sens proprement scolaire (la préparation à la maîtrise de savoirs et de comportements scolaires). Chez d'autres parents, appartenant plutôt aux classes populaires, l'éveil comporte une autre double dimension : ils attendent des salarié(e)s de la crèche (ou de l'assistant(e) maternel(le)), qu'ils/elles occupent activement

leurs enfants et que des traces soient rapportées de leurs journées – par exemple des petits objets ou « bricolages » transformés en cadeaux ou encore des photos des enfants « en action », jouant et se dépensant. Mais ils attendent également de ces activités d'éveil le développement de savoir-faire indissociablement manuels et « créatifs », de nature à familiariser les enfants avec les activités de l'école maternelle. Enfin, chez certains de ces parents (pères ouvriers ou techniciens notamment), la crèche n'est pas préférée parce qu'elle prépare à la réussite scolaire, mais parce qu'elle dote les enfants d'un sens du collectif, de la discipline et des limites. Est salué le travail des personnels de la crèche qui transmettent aux enfants un certain sens des autres, une habitude et par là une maîtrise de la collectivité.

Dans la préférence spontanément accordée à la crèche s'expriment ainsi plusieurs logiques qui renvoient à des mutations sociales profondes : les transformations des attentes et des pratiques éducatives, alimentées par la montée de l'enjeu scolaire ; la redéfinition de la « bonne mère » mais aussi du « bon père » ; la diffusion de la psychologie et le nouveau regard porté sur l'enfant dès son plus jeune âge.

Les assistant(e)s maternel(le)s : jugé(e)s incontrôlable.

L'indistinction entre espace privé et espace professionnel propre au travail à domicile des assistant(e)s maternel(le)s contribue à une autre perception du travail portée notamment par des couples aux horaires de travail décalés ou extensifs. Ces enquêté(e)s semblent activer une morale sociale spécifique qui s'exprime tout particulièrement à travers le choix du mode de garde et la disqualification *a priori* des assistant(e)s maternel(le)s : transmettre aux enfants le sens du travail (à l'école et face aux employeurs) et une forme de droiture ; « tenir » et lutter contre la fatigue provoquée par l'arrivée des enfants et l'intensification du travail domestique ; se distinguer de ceux qui vivent de l'assistance ou des opportunités données par l'État pour travailler le moins possible (comme les assistant(e)s maternel(le)s, soupçonnées de gagner de l'argent « plus ou moins facile » en « restant entre quatre murs »).

Mais le jugement social porté sur les assistant(e)s maternel(le)s peut aussi relever d'un sentiment d'inégalité face à la contrainte salariale. Les mêmes enquêté(e)s, mais aussi des parents appartenant aux classes populaires, peuvent assimiler les assistant(e)s maternel(le)s à des salarié(e)s qui imposent des règles qu'ils sont, eux, obligés d'accepter face à leurs propres employeurs, en termes de salaires, de conditions de travail et d'horaires. « J'aimerais bien, moi, pouvoir faire mes courses sur mon temps de travail », note un des pères interrogés, ouvrier menuisier.

Beaucoup d'enquêté(e)s expriment des réserves ou mobilisent des « rumeurs » sur les assistant(e)s maternel(le)s. Allant bien au-delà des observations que les parents ont réellement pu faire, ces rumeurs évoquent des assistant(e)s maternel(le)s qui, hors de tout contrôle, s'affranchiraient des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité ou maltraiteraient les enfants dont elles ont la garde. Dans la confiance accordée ou refusée au mode d'accueil, se jouent en effet des jugements pratiques mais également sociaux, retraduits pour une part dans les représentations

du bien-être et de l'intérêt de l'enfant.

Les assistant(e)s maternel(le)s sortent donc plutôt perdant(e)s de cette comparaison entre modes d'accueil et occupent une position dominée dans les représentations des institutions de la petite enfance intériorisées par les parents. Si le « cocon » protecteur qu'elles offrent aux bébés peut être recherché, les enfants, à partir du moment où ils sont capables de marcher, sont censés gagner en autonomie et « progresser » plus rapidement dans une structure collective comme la crèche. À travers cette méfiance *a priori*, les assistant(e)s maternel(le)s sont implicitement associé(e)s par les parents aux classes populaires situées à distance de l'école.

De manière schématique, on peut distinguer trois formes de jugement social porté sur les assistant(e)s maternel(le)s, qui indiquent aussi la manière dont les parents se situent dans l'espace social et se projettent dans l'avenir à travers leurs enfants : un mépris exprimé avec une sorte de sérénité, sur le mode de l'évidence chez les enquêté(e)s occupant une position sociale élevée ; un rejet plus radical chez les enquêté(e)s appartenant aux classes moyennes ; et une « exigence d'égalité » chez les enquêté(e)s appartenant plutôt aux classes populaires. La « remise à leur place » des assistant(e)s maternel(le)s par les parents des classes supérieures s'explique avant tout par la présomption d'une « incompétence de classe* », c'est-à-dire un manque présumé de volontarisme éducatif qui, à leurs yeux, fait peser le risque d'un mode de socialisation produisant des enfants trop peu éveillés et/ou trop protégés.

*Bouve, 2001

Le rejet exprimé par les parents des classes populaires s'inscrit dans des logiques sensiblement différentes : on y perçoit certes la montée de l'enjeu scolaire et la diffusion de la culture psychologique, notamment chez les ménages en ascension sociale, mais s'y jouent aussi des attentes spécifiques liées au manque de « cadre » et de « structure » offerts par les assistant(e)s maternel(le)s, ainsi qu'une « exigence d'égalité » face à des professionnel(le)s en mesure de s'affranchir de leur condition salariale subordonnée.

Dans ces trois modes d'évaluation sociale, on relève un élément commun, une forme d'agacement moral face à la situation de l'assistante maternelle qui, malgré sa position socialement et professionnellement dominée, est en mesure de renverser le rapport de forces employeurs/employées puisqu'elle travaille seule et s'occupe des enfants « à sa guise ».

Cette recherche a été réalisée par Marie Cartier (université de Nantes et laboratoire Cens), Anaïs Collet (université de Strasbourg et laboratoire Sage), Estelle Czerny (laboratoire Sage), Pierre Gilbert (université Paris 8 et laboratoire Cresppa-CSU), Marie-Hélène Lechien (université de Limoges et laboratoire Gresco) et Sylvie Monchatre (université de Strasbourg et laboratoire Sage)

Elle repose sur une enquête conduite en 2015 dans le cadre des post-enquêtes consécutives à l'enquête Modes de garde 2013 pilotée par la Drees (cf. source p.87). Elle porte, d'une part, sur les processus qui conduisent les couples à choisir un mode d'accueil, ce « choix » résultant autant d'ajustements à une série de contraintes que de l'activation de préférences socialement situées. D'autre part, elle analyse la manière dont l'arrivée des enfants et l'organisation de leur garde affectent la division sexuée des tâches au sein des couples, en restituant les logiques de socialisation genrée au rôle de parents.

Elle s'appuie sur l'interrogation de trente-deux couples parents de jeunes enfants âgés de moins de 3 ans. Ces parents ont des profils différenciés, en matière de

mode de garde, de contexte résidentiel (urbain, périurbain ou rural, dans cinq régions françaises) et d'appartenance de classe. Ainsi dans le corpus étudié, 6 couples sur 10 sont homogames (4 de classes populaires formés d'un employé et/ou un ouvrier et 2 de classes moyennes ou supérieures) ; 2 sur 10 sont hypergames (femme ouvrière ou employée et homme membre d'une autre catégorie socioprofessionnelle) et enfin 2 sur 10 sont hypogames (homme ouvrier ou employé et femme d'une autre catégorie socioprofessionnelle). Afin de saisir les proximités et les distances entre les pratiques et les représentations au sein du couple, le dispositif d'enquête repose sur des entretiens séparés avec chaque conjoint. Ces entretiens ont duré entre une heure à trois heures trente. Ont été abordé le processus d'arbitrage du mode de garde, l'organisation quotidienne de la garde et les relations avec les tiers gardiens, les pratiques quotidiennes de travail domestique et parental, les expériences passées et récentes de socialisation à la parentalité, ainsi que les trajectoires sociales et résidentielles.



LES SOURCES

Les sources statistiques disponibles sur les jeunes enfants sont schématiquement de deux types : certaines données proviennent de remontées statistiques administratives sur les individus ou les structures ; d'autres sont recueillies par voie d'enquête en population générale ou directement auprès de populations ciblées.

LES SOURCES ADMINISTRATIVES

- La Direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Cnaf dispose de statistiques sur les bénéficiaires (familles et enfants) et les dépenses tous régimes en prestations légales liées à une garde individuelle payante. Ces données annuelles, voire trimestrielles, sont exhaustives. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, situation familiale, nombre d'enfants...) et sur les montants qu'ils perçoivent.

Elle dispose également de statistiques relatives aux dépenses financières en action sociale des Caf qui permettent une ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale, faisant apparaître celles d'entre elles qui sont consacrées à l'accueil des jeunes enfants, par le biais du financement des crèches.

Les données sont issues jusqu'en 2016 du Fichier des Prestations Légales et de l'Action Sociale (Fileas) constitué à partir des données allocataires des Caf au 31 décembre de l'année. En raison d'un changement méthodologique de constitution des bases de données statistiques, les données de l'année 2107 proviennent des nouveaux fichiers statistiques allocataires semi-définitifs du mois de décembre (fichiers statistiques Allstat FR2).

- La Direction des études, des répertoires et des statistiques (Ders) de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (Ccmsa) dispose de statistiques exhaustives sur les bénéficiaires de prestations légales au régime agricole.

Ces données sont renseignées selon une régularité semestrielle. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, type de foyer, nombre d'enfants, montants des droits...). Les données comptables reflètent les montants payés pour chaque prestation.

- La Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques (Drees) envoie tous les ans aux conseils généraux un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de protection maternelle et infantile (Pmi), notamment sur le nombre de places et d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. En effet, en matière de garde des enfants de moins de 6 ans, les Pmi instruisent les demandes d'agrément des assistant(e)s maternel(le)s, réalisent des actions de formation à destination des assistant(e)s maternel(le)s accueillant des enfants à titre non permanent, et assurent la surveillance et le contrôle de ces derniers, ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

- La Direction des statistiques, des études et de la prévision (Disep) de l'Acoss dispose de statistiques exhaustives sur les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants en emploi direct. Tous les mois, ces derniers doivent envoyer une déclaration (généralement par Internet) au centre Pajemploi qui calcule les cotisations prises en charge par la branche Famille, et éventuellement à la charge de

l'employeur. Le centre Pajemploi établit aussi les attestations de salaire destinées aux salarié(e)s, transmet aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse, chômage du salarié(e), et adresse les éléments nécessaires aux Caf et Msa pour verser à l'employeur l'aide complémentaire relative à la prise en charge partielle du salaire versé à la garde d'enfants.

- À chaque rentrée scolaire, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) mène, avec la participation des inspections académiques, une enquête auprès des directeurs d'écoles publiques et privées du premier degré en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et Andorre. La Depp produit, analyse et met à disposition les données statistiques issues de cette enquête sous forme de fichiers, de bases de données (Base centrale de pilotage), de tableaux statistiques, d'analyses, de synthèses, d'indicateurs ou d'articles pour enrichir l'information sur la scolarité des élèves et sur le fonctionnement du système éducatif. Il concourt ainsi à une meilleure connaissance sociologique des élèves et de leurs parcours, et à la mesure des impacts des politiques mises en œuvre.
- Les coûts annuels d'un élève de préélémentaire sont calculés dans le cadre du compte de l'Éducation nationale, compte satellite de la comptabilité nationale, qui cherche à identifier tous les flux monétaires participant à la dépense d'éducation à travers, entre autres, l'exploitation des dépenses de l'État et des comptes des collectivités territoriales.
- L'Insee récupère chaque année les données d'état civil. Ces données sont issues d'une exploitation des informations transmises par les mairies. L'état civil permet de disposer de statistiques a priori exhaustives puisque chaque naissance, mariage, enfant sans vie et décès en France fait l'objet d'un acte civil.

LES ENQUÊTES

- Outre le recensement, l'Insee mène régulièrement de nombreuses enquêtes pour lesquelles un nombre important de ménages sont interrogés sur des thèmes tels que l'emploi, l'histoire familiale ou les conditions de vie. Ces enquêtes, qui ne portent pas spécifiquement sur les modes de garde, permettent néanmoins d'étudier les caractéristiques sociodémographiques des familles comportant de jeunes enfants (type de ménage, taille des fratries, revenus, diplômes et catégorie socioprofessionnelle des parents, situation par rapport à l'emploi...) et d'en mesurer les évolutions.

L'enquête Famille et logements associée à l'enquête annuelle du recensement et réalisée par l'Insee en 2011, en France métropolitaine, vise à préciser les liens de filiation et de couple. Elle permet de distinguer notamment les beaux-parents des parents.

- L'enquête Emploi est réalisée en continu sur toutes les semaines de l'année pour la métropole et, depuis 2014, elle est également menée en continu dans quatre des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion).

Elle permet notamment de mesurer le chômage selon la définition préconisée par le Bureau international du travail (Bit). Chaque année, Eurostat peut demander qu'un module ad hoc soit collecté en complément de l'enquête Force de travail. Ce module est défini au niveau européen et après consultation des pays membres. Il fait l'objet d'un règlement européen. Une liste de variables à fournir à Eurostat est arrêtée.

- L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (Erf) d'une année donnée fournit une évaluation du revenu disponible des ménages pour l'année considérée, enrichie des informations sociodémographiques de l'enquête Emploi de l'Insee.

L'Erf s'appuie sur les données de l'enquête Emploi en continu du quatrième trimestre de l'année appariées avec les données administratives (déclarations de revenus) émanant

de la Direction générale des finances publiques (Dgfp). Les données sont appariées avec celles des organismes sociaux afin de disposer des prestations effectivement perçues par les ménages (prestations sociales). Elle évalue également les revenus générés par des produits financiers non soumis à l'impôt sur le revenu. L'objectif de cette enquête est de mesurer un revenu économique : ce dont les ménages ont disposé au cours d'une période pour consommer ou épargner.

- L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, menée en 2002, 2007 et 2013 par la Drees, en partenariat avec la Cnaf, est destinée à étudier les recours, plus ou moins contraints, faits par les familles en matière de modes de garde. Elle permet de dresser un panorama de l'ensemble des solutions adoptées par les parents pour répondre à leurs besoins de garde, en lien avec leurs contraintes professionnelles ou financières. Cette enquête offre également la possibilité de recueillir des indicateurs de satisfaction sur les modes de garde adoptés. Elle permet aussi la réalisation de post-enquêtes qualitatives, comme celle sur les représentations des modes d'accueil décrite p. 80.

- Depuis 2010, est menée à chaque rentrée de septembre, et depuis 2013 tous les deux ans, une enquête « barométrique » par la Direction des études et des statistiques de la Cnaf et le bureau d'études TMO-régions. Il s'agit d'une enquête téléphonique auprès de 1200 familles, représentatives de celles ayant des enfants âgés de 6 mois à 1 an. Les questions posées portent sur le mode d'accueil souhaité à la naissance de leur enfant, le mode d'accueil obtenu, les démarches d'information et d'inscription, et la satisfaction.

- Depuis 2014, la Cnaf a lancé un dispositif expérimental (Filoue) de recueil de données auprès de 1000 établissements d'accueil du jeune enfant situés dans dix départements dans le but de mieux connaître les caractéristiques des enfants accueillis et l'usage des modes d'accueil. Les données sont anonymisées et mises en relation avec des données administratives, relatives aux structures fréquentées par les enfants et celles relatives à la perception de prestations légales par la famille.



LEXIQUE

Aeeh : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé est une prestation versée par la branche Famille de la Sécurité sociale, destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Elle est versée aux parents qui assument la charge effective et permanente d'au moins un enfant de moins de 20 ans et ayant un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %. Le taux d'incapacité est déterminé par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph), qui décide de l'attribution de l'Aeeh pour une période renouvelable de un à cinq ans (sauf aggravation du taux d'incapacité).

Aide mutualisée / aide individuelle : pour la scolarisation des enfants en situation de handicap : pour répondre aux besoins particuliers de ces enfants en milieu scolaire, une aide mutualisée destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue peut être accordée. Dans le cas contraire, une aide individuelle peut être accordée.

Afeama : l'aide à la famille pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) était une allocation versée par la branche Famille de la Sécurité sociale aux familles dont le(s) enfant(s) étai(en)t accueilli(s) chez un(e) assistant(e) maternel(le). Depuis le 1^{er} janvier 2004, le Complément de mode de garde assistant(e) maternel(le) (Cmg-assistante maternelle) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) s'est substituée à l'Afeama.

Cej et Psej : mis en place depuis 2006, le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une commune ou un regroupement de communes. Le volet « enfance » de ce contrat vise à promouvoir une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. Il donne lieu au versement

d'un financement de 55 % du reste à charge plafonné pour les actions créées dans le cadre du contrat prestation de service « enfance et jeunesse » (Psej). Le contrat est signé pour une durée de quatre ans. Il peut être renouvelé à l'issue d'une procédure d'évaluation des résultats. Les Caf peuvent également signer des Cej avec des employeurs s'ils ne sont pas éligibles au crédit d'impôt famille (Cif).

Congé de paternité : depuis le 1^{er} janvier 2002, les pères peuvent bénéficier, en plus de trois jours accordés et payés par l'employeur dans le cadre du Code du travail, de 11 jours de congé de paternité (18 jours en cas de naissances multiples), samedis et dimanches inclus. Si le congé est non fractionnable, le père peut néanmoins n'en prendre qu'une partie et il n'est pas nécessaire que les 11 jours soient pris à la suite des trois jours accordés par l'employeur. Le congé de paternité est ouvert à l'ensemble des salariés, travailleurs indépendants, travailleurs agricoles, fonctionnaires et chômeurs indemnisés. Il doit débiter dans les quatre mois suivant la naissance (sauf en cas d'hospitalisation de l'enfant) ou l'adoption d'un enfant (c'est la date d'arrivée au foyer qui est prise en compte). Le père doit, en outre, informer son employeur de la date et de la durée de son congé un mois avant la date choisie. Lors de ce congé, le contrat de travail est suspendu et le salarié n'est plus rémunéré par son employeur, mais perçoit une indemnité.

Pour les personnes relevant du régime général, le montant de l'indemnité est égal à 80 % du salaire brut du bénéficiaire dans la limite du plafond de la Sécurité sociale diminué des cotisations sociales. Pour les salariés dont la rémunération dépasse ce plafond, l'employeur n'est pas tenu de verser une indemnisation complémentaire, mais un maintien intégral du salaire peut être prévu dans le cadre de négociations d'entreprise. Le maintien du salaire est assuré pour les fonctionnaires. Pour

le régime agricole, si le père est salarié agricole, il perçoit des indemnités journalières, tandis que s'il est exploitant, il perçoit une allocation de remplacement. Dans le cas du régime des professions indépendantes, une indemnité de remplacement forfaitaire est versée. Elle est égale à 1/60 du plafond mensuel de la Sécurité Sociale si la personne est chef d'entreprise et à 1/28 si elle est « conjoint collaborateur ». Bien que versée par les caisses d'Assurance maladie, l'indemnité du congé de paternité est financée par la Cnaf.

Cica : voir Paje.

Conseil départemental : par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (article 2), les conseils généraux deviennent, avec le scrutin des 22 et 29 mars 2015, des conseils départementaux. L'article L.3121-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « Il y a dans chaque département un conseil départemental qui représente la population et les territoires qui le composent. »

Enseignement préélémentaire : l'enseignement préélémentaire concerne les enfants de 3 à 6 ans (les enfants de 2 ans sont admis dans la limite des places disponibles). En règle générale, les enfants sont regroupés par tranche d'âge en trois sections : la petite section, la moyenne section et la grande section. Les enfants sont accueillis dans des écoles dites maternelles (accueillant uniquement des élèves de niveau préélémentaire) ou dans des écoles primaires (accueillant à la fois des préélémentaires et élémentaires).

Eaje : les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) regroupent plusieurs catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) exerçant en crèche familiale, de façon régulière ou occasionnelle, des enfants âgés de moins de 6 ans placés sous la responsabilité de professionnel(le)s de la petite enfance. Ces établissements sont soumis au respect d'une réglementation prévue dans le Code de la santé publique (article R. 2324-16 et suivants)

et font l'objet d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le président du conseil général après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi). Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants.

Ces établissements sont majoritairement gérés par des collectivités territoriales (communes, intercommunalités) ou par des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

La gestion peut aussi être associative, parentale ou assurée par des entreprises privées, dans le cadre notamment de crèches de personnel.

On distingue :

- les crèches collectives s'adressent généralement aux enfants de moins de 4 ans amenés à fréquenter régulièrement la structure. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire ;
- les crèches parentales sont gérées par des parents, dans le cadre d'une association. Les familles peuvent être amenées, selon leurs disponibilités, à participer à l'accueil des enfants aux côtés des professionnel(le)s de la crèche. Le nombre d'enfants accueillis est limité à 20 (parfois 25) ;
- les haltes-garderies sont un mode d'accueil occasionnel et de courte durée. Certaines accueillent de façon plus régulière les jeunes enfants dont les parents travaillent à temps partiel ;
- les crèches familiales, également appelées « service d'accueil familial », emploient des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s qui accueillent à leur domicile de un à quatre enfants, généralement âgés de moins de 4 ans. Des temps de regroupement collectifs sont proposés dans les locaux de la crèche ;
- les établissements « multi-accueil » combinent l'accueil régulier et occasionnel – crèche et halte-garderie – ou l'accueil collectif et familial. Leur souplesse de fonctionnement leur permet de répondre à des besoins très diversifiés : accueil à temps complet, temps partiel, accueil ponctuel ou en urgence, etc. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire ;

- les micro-crèches, qui n'accueillent que 10 enfants maximum, ont un fonctionnement soumis en grande partie aux mêmes règles que les crèches collectives, mais relèvent de conditions particulières, s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'enca-drement des enfants ;
- les crèches de personnel accueillent les enfants du personnel d'une ou de plusieurs entreprises ou établissements publics (administrations, hôpitaux...) et sont en général situées à proximité de l'entreprise, parfois dans ses locaux ;
- les jardins d'enfants sont des structures d'éveil réservées aux enfants âgés de 2 à 6 ans. Ils offrent un accueil régulier avec une amplitude d'ouverture correspondant aux horaires pratiqués par l'école maternelle ou à ceux d'une crèche collective ;
- les jardins d'éveil (article R.2324-47-1 du Code de la santé publique) sont destinés aux enfants âgés de 2 ans ou plus.

Paje : pour toute naissance survenue depuis le 1^{er} janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) a remplacé progressivement l'ensemble des aides liées à la naissance et à l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. La Paje est une prestation unique et globale qui comprend plusieurs composantes :

- un socle de base composé d'une prime de naissance ou d'adoption et d'une allocation de base versée sous conditions de ressources, mensuellement, de la naissance de l'enfant jusqu'à ses 3 ans, ou ses 20 ans en cas d'adoption ;
- plusieurs compléments octroyés en fonction du choix du mode de garde par la famille et l'âge de l'enfant (plus ou moins de 3 ans) :
 - le complément de mode de garde (Cmg) (assistant(e) maternel(le), garde à domicile ou structure) s'adresse aux parents d'enfant(s) âgé(s) de 0 à 6 ans qui exercent une activité professionnelle, en les aidant à financer un mode de garde ;
 - le complément de libre choix d'activité (Clca) s'adresse aux parents d'enfants de moins de 3 ans qui travaillent à temps partiel, ou qui ne travaillent pas (sous réserve d'activité antérieure) pour élever leur(s) enfant(s) jusqu'aux 3 ans du

dernier enfant (6 ans s'il s'agit de triplés ou plus). Depuis le 1^{er} janvier 2015, il est remplacé progressivement par la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) ;

- le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca), mis en place à compter de juillet 2006, est uniquement versé à taux plein et est réservé aux parents d'au moins trois enfants, dont au moins un est âgé de moins de 3 ans. Son montant est plus avantageux que celui du Clca à taux plein, mais sa durée est plus courte : jusqu'au mois précédent le premier anniversaire de l'enfant ou de l'adoption (ou son arrivée au foyer).

PreParE : depuis le 1^{er} janvier 2015, la PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant) se substitue au Clca qui lui-même se substituait à l'Ape (allocation parentale d'éducation). Elle oblige au partage de la prestation entre les deux parents pour pouvoir bénéficier de la durée maximale de versement. Ainsi, pour un seul parent : la PrePaRe est versée pendant six mois maximum pour chaque parent dans la limite du 1^{er} anniversaire de l'enfant ; à partir de deux enfants, la PreParE est versée à compter du mois de fin de perception des indemnités journalières de maternité, de paternité, d'adoption ou de maladie, ou à défaut à partir de la naissance pendant 24 mois maximum pour chaque parent, dans la limite du 3^e anniversaire du benjamin.

Employeurs sur le champ de l'emploi direct : ce sont des particuliers qui emploient des salarié(e)s à domicile pour la garde d'enfants ou des assistant(e)s maternel(le)s qu'ils rémunèrent directement. Les entreprises prestataires de services ne sont donc pas comprises dans ce champ.

Service prestataire : organisme agréé fournissant des prestations facturées de services à la personne.

Service mandataire : organisme agréé agissant pour le compte des particuliers employeurs, en matière de gestion administrative des salariés.

INDICATEURS

Activité des établissements d'accueil du jeune enfant : elle est approchée par le nombre d'actes d'accueil payés par les parents pour leur(s) enfant(s) âgés entre 0 et 3 ans sans distinction de classe d'âge. Les actes d'accueil ont comme unité les heures. On distingue le nombre d'actes payés et le nombre d'actes réalisés. En effet, il arrive que la durée de garde effective des enfants soit inférieure à celle initialement planifiée avec les établissements en raison des absences liées notamment aux maladies des enfants ou aux congés des parents. L'activité des établissements d'accueil du jeune enfant est aussi estimée à partir du nombre d'heures rapporté au nombre de places, même si plusieurs enfants peuvent occuper une place. La rotation du nombre d'enfants par place peut être plus importante selon les types d'accueil. Ce nombre d'heures payées par place est ensuite rapporté au nombre de jours d'ouverture de la structure dans l'année pour tenir compte de l'amplitude d'ouverture sur la période.

Capacité théorique d'accueil : elle correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. Cet indicateur comptabilise des places d'accueil à un instant donné, et non des enfants gardés. Pour le détail de la méthodologie, cf. méthodologie p.23

France et France entière :

- au sens Insee, la France comprend la métropole (96 départements) + les départements suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion et Mayotte ;
- au sens Caf, la France entière comprend la métropole (96 départements) + 4 départements d'outre-mer (Dom : Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion) + 2 collectivités d'outre-mer (Com : Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Employeurs actifs : le nombre d'employeurs actifs au cours de l'année correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins

une déclaration à l'Urssaf/Cgss et/ou au centre Pajemploi.

Indicateur conjoncturel de fécondité (Icf) : c'est la somme des taux de fécondité par âge observés une année donnée. Cet indicateur donne le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si les taux de fécondité observés à chaque âge l'année considérée demeuraient inchangés. Il est parfois exprimé en « nombre d'enfants pour 100 femmes ».

Masse salariale nette : elle correspond aux salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est aussi la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations salariales).

Ménages : au sens des enquêtes auprès des ménages réalisées par l'Insee, est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun. La résidence habituelle est le logement dans lequel on a l'habitude de vivre.

Naissances vivantes : toute naissance survenue sur le territoire français fait l'objet d'une déclaration à l'état civil. Cette déclaration doit être faite dans les trois jours suivant l'accouchement. Depuis mars 1993, l'officier de l'état civil enregistre un acte de naissance si l'enfant a respiré. Dans le cas contraire, il enregistre un acte d'enfant sans vie.

Places en établissements d'accueil du jeune enfant : elles correspondent aux agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil général. Elles sont suivies par le biais des données de gestion des Caf pour les équipements bénéficiant de la prestation de service unique (Psu). Le nombre de places non financées par la PSU est approché par le nombre

de places disponibles dans les établissements de personnel exclusivement, déterminé à partir de l'enquête Pmi de la Drees. Cette donnée est conforme à la notion d'accueil théorique (cf méthodologie p. ci-contre).

Places auprès des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s pour les enfants de moins de 3 ans : elles correspondent aux agréments délivrés par le président du conseil général, réservés aux enfants de moins de 3 ans et disponibles auprès d'assistant(e)s maternel(le)s en activité (pour plus de précision, cf. méthodologie p. ci-contre).

Revenu par unité de consommation (Ruc) : pour comparer le niveau de vie des ménages de tailles ou de compositions différentes, on utilise une mesure du revenu disponible par unité de consommation (Ruc) en divisant le montant du revenu disponible du ménage par le nombre d'unités de consommation (Uc) du ménage. L'échelle d'équivalence utilisée retient la pondération suivante : 1 Uc pour le premier adulte du ménage ; 0,5 Uc pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 Uc pour les enfants de moins de 14 ans.

Le revenu disponible correspond au revenu à disposition du ménage pour consommer et pour épargner. Il comprend les revenus déclarés au fisc (revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine), les revenus financiers non déclarés qui sont dorénavant imputés (produits d'assurance vie, livrets exonérés (Pea, Pep, Cel, Pel), et les prestations sociales et la prime pour l'emploi nettes des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée - Csg - et contribution au remboursement de la dette sociale - Crds).

Salaires annuels nets moyens par employeur : c'est le rapport entre la masse salariale nette annuelle totale et le nombre annuel total d'employeurs (avant prise en charge par la Caf) (sens Acoss).

Taux de scolarisation en zone prioritaire : la « démographie en zone d'éducation prioritaire (Ep) des enfants de 2 ans » est calculée à l'aide du nombre d'élèves de 4 ans scolarisés en zone en supposant que le taux de scolarisation est de

100 % à cet âge. Ceci ne tient pas compte du fait que les élèves « dépendant d'une zone Ep » peuvent être scolarisés hors zone. L'estimation revient à supposer que le nombre d'enfants de 2 ans en zone Ep est proportionnel au nombre d'enfants de 4 ans dans la zone.

Taux de couverture en modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans : ces taux rapportent le nombre d'enfants accueillis dans un ou plusieurs modes de garde sur le nombre total d'enfants du territoire et de la même tranche d'âge. Les taux nationaux et départementaux ont été estimés à partir d'une donnée de démographie établie par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'Éducation nationale pour le calcul des taux de scolarisation.

Taux horaire net : il est calculé en rapportant la masse salariale nette totale (salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie et également la dépense de l'employeur hors charges sociales) et le volume horaire déclaré total (sens Acoss).

Ulis : les unités localisées pour l'inclusion scolaire accueillent des élèves présentant un handicap physique, sensoriel ou mental, mais qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge, à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap.

Volume horaire déclaré : il correspond à des heures rémunérées, c'est-à-dire y compris les congés payés. Pour les assistant(e)s maternel(le)s, il est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant, et ne correspond donc pas à la durée de travail des assistant(e)s maternel(le)s (sens Acoss).

MÉTHODOLOGIE

Calcul de la capacité théorique d'accueil

La capacité théorique d'accueil correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. Pour la calculer, il convient donc de connaître les places mises à disposition pour les enfants de cette tranche d'âge par les assistant(e)s maternel(le)s, les établissements d'accueil collectif ou familial, les salarié(e)s à domicile (qui peuvent aussi s'adresser à des enfants plus grands) et l'école préélémentaire. Ces informations n'étant pas toutes disponibles, la capacité théorique d'accueil est approchée en mobilisant parfois des données sur l'accueil constaté. C'est le cas de l'accueil effectué par un(e) salarié(e) au domicile des parents, de l'école ou de l'accueil dans les micro-crèches financées par la Paje. L'indicateur retenu comptabilise des places d'accueil à un instant donné, et non des enfants gardés. Ainsi, le fait que certaines places peuvent être utilisées par plusieurs enfants à temps partiel n'est pas pris en compte. Ce peut être le cas de places en établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje). De même, d'autres places ne comblent pas tout à fait les besoins : ce peut être le cas des places en écoles maternelles, utilisées souvent pour la tranche d'âge des 2-3 ans à mi-temps, et qui nécessitent un complément d'accueil. Un enfant peut donc occuper deux places d'accueil (école et assistant(e) maternel(le) par exemple).

Pour l'accueil en établissement collectif, y compris les crèches familiales, sont repris les agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil départemental. Ils sont suivis par le biais des données de gestion issues du système d'information Sias des Caf. Ce système d'information permet de disposer au cours de l'année n+2 d'un grand nombre de renseignements sur les établissements ayant bénéficié d'un soutien financier de la part de la branche Famille sous forme de prestation de service unique (Psu) pour leur fonctionnement de l'année n. En revanche, il ne permet pas de connaître les places non financées par la Psu. Il peut dans ces cas s'agir de crèches de personnels spécifiques (par exemple certaines crèches hospitalières) qui ne disposent pas

d'un minimum de places destinées au public du quartier d'implantation de la crèche et/ou de structures n'appliquant pas le barème national des participations familiales. Le nombre de places non financées par la Psu est alors approché par le nombre de places disponibles dans les établissements de personnel exclusivement, déterminé à partir de l'enquête Pmi de la Drees. Cette enquête recueille annuellement auprès des conseils départementaux le nombre de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. L'approximation opérée pour prendre en compte les places non comptabilisées dans le système d'information Sias peut toutefois conduire à des doubles comptes car une partie des établissements de personnels bénéficie exclusivement désormais de la Psu. C'est pourquoi un travail a été effectué pour supprimer ces doubles comptes potentiels. À partir de 2010, il est en effet possible de distinguer dans les données issues du système d'information des Caf le nombre de places de crèches de personnels dans les établissements relevant de la Psu. Un nouveau travail de comparabilité des deux sources a donc été entrepris. Pour chaque département il a été décidé de retenir la donnée de l'enquête Pmi en totalité, uniquement lorsqu'il n'y a aucune information dans les données Cnaf sur des places de crèches de personnel. En revanche, dans les cas où une information est disponible dans les deux sources, deux situations sont traitées. Si la donnée Cnaf est supérieure, seule celle-ci est retenue et apparaît comme nombre de places financées par la Psu ; si la donnée Drees est supérieure à la donnée Cnaf, la différence entre les deux est retenue comme nombre de places de personnel exclusivement hors Psu ou de crèches familiales ou de micro-crèches pour lesquelles les parents perçoivent le complément de mode de garde (Cmg) de la Paje.

Par ailleurs, pour les autres données concernant l'accueil collectif, l'estimation de l'offre en nombre de places est faite à partir de l'usage. Ainsi, le nombre de places en classes préélémentaires pour les enfants de

moins de 3 ans, le nombre de places auprès de salarié(e)s à domicile et le nombre de places en micro-crèches financées par la Paje correspondent au nombre d'enfants bénéficiaires effectivement observé pour l'année 2015.

Dans le cas particulier des enfants gardés par un(e) salarié(e) à domicile financé(e) par un complément de mode de garde en mode prestataire, les travaux locaux sur l'usage de la prestation semblent indiquer qu'il s'agit d'une offre de garde pour un accueil complémentaire (accueil du soir), et non d'une offre pour un mode d'accueil principal. Pour prendre en compte ces éléments, a été retenu dans la détermination de la capacité théorique d'accueil le nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiant uniquement d'un complément de mode de garde en mode prestataire pour un(e) salarié(e) à domicile.

Enfin, le nombre de places chez les assistant(e)s maternel(le)s « réservées » aux enfants de moins de 3 ans n'est pas directement disponible. Il est obtenu en appliquant une clef de répartition sur le nombre total de places offertes par les assistant(e)s maternel(le)s calculé à partir de l'enquête Pmi de la Drees et des données de gestion de l'Ircem jusqu'en 2010, puis des données obtenues par l'Acoss à partir du dispositif centre Pajemploi. Ces dernières permettent de recenser les assistant(e)s maternel(le)s en activité employé(e)s directement par des particuliers ou par une entreprise proposant ce type de service en mode prestataire. L'enquête Pmi fournit la taille moyenne de l'agrément attribué aux assistant(e)s maternel(le)s. La combinaison de ces deux informations permet de connaître le nombre d'agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil départemental pour l'ensemble des assistant(e)s maternel(le)s en activité et n'exerçant pas au sein d'une crèche familiale (une partie des agréments recensés peut être le fait de personnes qui se sont en réalité retirées du marché du travail et une autre partie est le fait d'assistant(e)s maternel(le)s déjà comptabilisé(e)s en accueil familial au sein des Eaje). La clef appliquée à ce nombre de places correspond à la part des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants de moins de 3 ans dans le total des cotisations sociales prises en charge par les

Caf pour les enfants effectivement gardés par les assistant(e)s maternel(le)s au 31 décembre 2015. Elle est calculée – pour chaque département – à partir des données de la Cnaf disponibles sur les familles percevant un complément mode de garde pour l'emploi direct d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Le nombre de places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans a été calculé pour l'année 2015 en utilisant le nombre d'enfants de moins de 3 ans au 1^{er} janvier 2016 estimé par la démographie Depp et utilisé notamment pour ses calculs de taux de scolarisation. La plupart des données utilisées faisant référence à une situation au 31 décembre (agrément Pmi, salarié(e)s à domicile) ou à la fin de l'année 2015 (le nombre de places à l'école maternelle pour les enfants de 2 ans est celui de la rentrée 2014-2015), il a paru plus cohérent de rapporter l'offre ainsi calculée à un nombre d'enfants de moins de 3 ans estimé au 1^{er} janvier 2016.

Certaines des données utilisées pour cette évaluation de la capacité théorique d'accueil sont encore perfectibles. Notamment l'activité des assistant(e)s maternel(le)s est probablement sous-estimée. En effet, ces données sont recueillies par l'Acoss au deuxième trimestre de l'année étudiée, période pas totalement représentative de l'activité moyenne sur l'année. En outre, certaines données issues du système d'information des Caf doivent être révisées car le décloisonnement des modes de financement (cf. tableau p. 73) apporte une complexité des modalités d'affectation des données entre l'accueil individuel et collectif. Cette complexité peut créer des doubles comptes ou des erreurs d'affectation. Par exemple, selon la logique gestionnaire, les micro-crèches financées par la Paje sont comptabilisées comme de l'accueil individuel alors que, du point de vue des modalités d'accueil, elles relèvent de l'accueil collectif.

Depuis 2016, la Cnaf a procédé à une refonte de ses chaînes de production statistique. Cette refonte induit des ruptures de séries, car elle impacte significativement certaines prestations, notamment le Cmg quelle que soit la composante concernée : assistant(e)s maternel(le)s, garde à domicile, micro-crèches Paje.

Cette refonte modifie les dates auxquelles les données sont extraites des fichiers de la Cnaf.

BIBLIOGRAPHIE

- Amrous N., Borderies F., 2017, En 2015, les enfants de moins de 3 ans sont en majorité accueillis chez les assistant(e)s maternel(le)s, *Drees, Études et résultats*, n° 1030.
- Beumel C., Papon S., 2018, Bilan démographique 2017 : plus de 67 millions d'habitants en France au 1er janvier 2018, *Insee première*, n° 1683.
- Bellidenty J., 2018, Travail le week-end : comment s'organisent les parents de jeunes enfants ?, *Drees, Études et résultats*, n° 1050.
- Bérardier M., Clément J., 2017, Les déterminants de la durée d'accueil en Eaje, *L'e-ssentiel*, n° 174.
- Boyer D., Crépin A., 2017, Baromètre d'accueil du jeune enfant 2017, Stabilité du recours et des souhaits d'accueil, *L'e-ssentiel*, n° 179.
- Boyer D. (coord.), L'accueil du jeune enfant, Observatoire national de la petite enfance, 2005 à 2017, Cnaf.
- Collet A., Cartier M., Czerny E., Gilbert P., Lechien M.-H., Monchatre S., 2016, *Les arrangements conjugaux autour des modes de garde : arbitrages sous contrainte et effets de socialisation*, rapport de recherche, Drees.
- Cartier M., Collet A., Czerny E., Gilbert P., Lechien M.-H., Monchatre S., 2017, Pourquoi les parents préfèrent-ils la crèche ? Les représentations hiérarchisées des modes de garde professionnels, *Revue française des Affaires sociales*, La Documentation française, n° 2017-2., avril-juin, p. 249-264.
- Franco Q., Panico L., Solaz A., 2017, De la naissance à l'école maternelle : des parcours de mode d'accueil diversifiés, *Revue française des Affaires sociales*, La Documentation française, n° 2017-2., avril-juin.
- Kitzmann M., 2018, Les grands-parents : un mode de garde régulier ou occasionnel pour deux tiers des jeunes enfants, *Drees, Études et résultats*, n° 1070, juin.
- Maj S., Zamfir V., 2018, Les particuliers employeurs au quatrième trimestre 2017, *Acof stat*, n° 267.
- Maj S., Le Cosquer C., Kesler G., Tromparent S., 2017, L'emploi à domicile : une baisse plus modérée en 2016, *Acof stat*, n° 259.
- Moss P., Blum S., Koslowski A., Macht A., (coord), 2018, International Review of Leave Policies and Related Research
<https://www.leavenetwork.org/leave-policies-research>
- Papon S., 2018, La mortalité infantile est stable depuis 10 ans, après des décennies de baisse, *Insee focus*, n° 117, juin.
- Robin J., 2017, Les élèves du premier degré à la rentrée 2017 : neuf classes sur dix de CP en REP+ accueillent au maximum quinze élèves, *Note d'information Depp*, n° 25.
- Unterreiner A., 2018, Revue de littérature sur les assistantes maternelles. Position sociale, conditions de travail et d'emploi et quotidien, Cnaf, *Dossier d'étude*, n° 197.

Documents, textes institutionnels

Caisse nationale des Allocations familiales, circulaire 2017-003 du 26 juillet 2017 relative au relais assistants maternels (Ram)

Caisse nationale des Allocations familiales, circulaire 2017-004 du 27 septembre 2017 relative à l'accompagnement du « cadre national pour l'accueil du jeune enfant » auprès des structures et services d'accueil du jeune enfant.

Caisse nationale des Allocations familiales, lettre au réseau 2017-053 du 26 avril 2017 relative à l'accompagnement par la branche Famille des gestionnaires des Eaje et des Alsh dans leur préparation au risque terroriste

Sites Web

www.caf.fr

<http://data.caf.fr/dataset/taux-de-couverture-global/resource/681cfa45-2423-4638-b8c6-d269c0644765>

www.education.gouv.fr

<http://drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques>

[http://dataviz.drees.solidarites-sante.gouv.fr/conditions de vie des enfants/](http://dataviz.drees.solidarites-sante.gouv.fr/conditions_de_vie_des_enfants/)

www.insee.fr

www.msa.fr

www.monenfant.fr

www.acoss.fr

En ligne**Lettres et rapports de l'Onape**

<http://www.caf.fr/presse-institutionnel/recherche-et-statistiques/observatoire-national-de-la-petite-enfance>

Cartes interactives

Les conditions de vie des enfants en France métropolitaine – niveau communal :

[http://dataviz.drees.solidarites-sante.gouv.fr/conditions de vie des enfants/](http://dataviz.drees.solidarites-sante.gouv.fr/conditions_de_vie_des_enfants/)

Le taux de couverture global en France – de la commune à l'échelon national :

<http://data.caf.fr/dataset/taux-de-couverture-global/resource/681cfa45-2423-4638-b8c6-d269c0644765>

Directeur de la publication : Vincent Mazauric

Rédactrice en chef : Danielle Boyer

Assistant : Henri Montulet

Comité de rédaction : Danielle Boyer, Juliette Robin, Dominique Ducroc-Accaoui, Brigitte Debras, Nathalie Blanpain, Boukary Ouedrago, Sandrine Maj, Bernard Pelamourgues, Émilie Legendre, Florence Thibault, Guillemette Buisson, Elisabeth Algava.

Maquette : Patrick Le Cam

Supervision : Laurence Decobecq

Correctrice : Méline Kapamadjian

Photos : photothèque Cnaf

Impression : Aubin imprimeur,
500 exemplaires

Contacts : juliette.rob@education.gouv.fr,
danielle.boyer@cnaf.fr, dominique.ducroc-accaoui@cnaf.fr,
brigitte.debras@cnaf.fr, nathalie.blanpain@insee.fr,
guillemette.buisson@sante.gouv.fr, ouedrago.boukary@ccmsa.msa.fr,
sandrine.maj@acoss.fr, bernard.pelamourgues@cnaf.fr, emilie.legendre@cnaf.fr,
florence.thibault@cnaf.fr

Issn: 1959 2302
Dépôt légal: Février 2019
Impression: Aubin imprimeur



Caisse nationale des Allocations familiales
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14
www.caf.fr